

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 MARS 1884.

## RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE

du 31 mai 1880 au 31 décembre 1883.

ÉTATS DÉTAILLÉS ET NOMINATIFS

DE TOUS LES FRAIS, INDEMNITÉS ET DÉPENSES PAYÉS PENDANT LA MÊME PÉRIODE.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, en décrétant l'enquête scolaire, a chargé sa Commission d'éclairer le Parlement et le pays sur la situation tant matérielle que morale de l'enseignement primaire en Belgique, sur les résultats de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, et sur les moyens mis en œuvre pour entraver l'exécution de cette loi. Objet de l'enquête.

Dans un premier rapport du 30 mars 1882, M. Le Hardy de Beaulieu a exposé ces moyens d'après les enquêtes auxquelles la Commission avait procédé depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1881. Rapport déposé en 1882.

Ce rapport (pp. 26 et suiv.) fait connaître les mesures que la Commission dut adopter pour accomplir cette partie de sa tâche. Il rappelle les demandes d'enquête dont elle était assaillie, les plaintes qui s'accumulaient, la nécessité de grouper par canton les innombrables faits signalés et de subdiviser la Commission pour permettre d'opérer simultanément sur plusieurs points du pays.

Ordre du jour du 10 mai 1882. La Chambre invita la Commission d'enquête, par son ordre du jour du 10 mai 1882, à poursuivre et à achever sa mission (1).

Enquêtes faites en 1882 et 1883.

Les cantons d'*Anvers*, de *Maldegem*, de *Sottegem*, de *Herve*, de *Gand*, de *Perwez*, de *Hérinnes*, de *Liège*, d'*Oosterzvele*, d'*Ostende*, de *Fauvillers*, de *Thourout*, de *Ciney*, de *Wellin*, de *Ghistelles*, d'*Arlon*, de *Paliseul*, de *Bouillon* et de *Hasselt* furent désignés pour un complément d'instruction.

Les délégations consacrèrent 36 nouvelles journées à ces enquêtes et y entendirent 914 témoins, ce qui porte à 5,804 le nombre total des citoyens qui sont venus déposer devant la Commission d'enquête.

Les procès-verbaux des enquêtes complémentaires reçurent la même publicité que les précédents pour les motifs exposés par M. Le Hardy de Beaulieu (page 30) (2).

Un second rapport rédigé par cet honorable membre et qui sera déposé encore au cours de la présente session, signalera les conclusions qu'on peut en tirer au point de vue politique et administratif.

Programme des travaux de la Commission.

La Chambre, en invitant la Commission à achever son œuvre, ne visait pas seulement les moyens employés pour enrayer l'application de la loi nouvelle; elle rappelait aussi qu'il fallait faire la lumière sur l'état de l'enseignement primaire public et privé avant et depuis cette loi. Le programme de ses travaux avait été tracé en ces termes par l'auteur même de la proposition d'enquête :

Développements de la proposition Neujean.

« L'enquête, pour être impartiale et complète, disait l'honorable M. Neujean à la séance de la Chambre des Représentants du 20 janvier 1880, *Vol. I*, p. III de l'Introduction), doit embrasser l'état général de l'enseignement primaire en Belgique, de l'enseignement libre comme de l'enseignement officiel, de l'enseignement normal comme de l'enseignement primaire proprement dit.

» Je demande qu'elle porte notamment sur la composition du personnel enseignant, sur son mode de recrutement, sur les garanties de moralité et de capacité qu'il présente;

» Sur le régime intérieur des écoles normales, sur les méthodes et les livres qui y sont en usage, sur les tendances de l'enseignement normal et tout particulièrement de l'enseignement historique dans les différents instituts normaux;

» Sur la population des écoles primaires;

» Sur les installations de ces écoles;

---

(1) Voici le texte de cet ordre du jour :

- La Chambre, constatant qu'aucune voix ne s'est élevée pour disculper le clergé catholique et l'épiscopat des actes odieux qu'ils ont commis ou inspirés dans le but d'entraver l'exécution d'une loi du pays;
- Approuve l'usage que la Commission d'enquête a fait des pouvoirs constitutionnels que la
- Chambre lui a délégués et invite la Commission à poursuivre et à achever sa mission. •

(2) Voir aux annexes les tableaux de statistique relatifs à ces enquêtes et le résumé qui les accompagne.

» Sur l'enseignement donné dans les écoles primaires, sur les méthodes d'enseignement, les livres employés, sur les tendances de l'enseignement primaire dans les différentes écoles;

» Sur l'enseignement de la religion dans les écoles, avant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 et sous l'empire de cette loi;

» Sur les moyens de tout genre employés pour amener la désertion de certains établissements au profit d'autres, pour déterminer les instituteurs et les institutrices à abandonner l'enseignement de l'État et pour entraver l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879;

» Sur le concours prêté par les administrations communales au Gouvernement pour l'application de la loi.

» Accessible à tous les griefs, scrupuleusement renfermée dans les faits, l'enquête éclairera les pas du législateur et procurera peut-être au pays cet apaisement que donnent presque toujours la possession de la vérité et la certitude de marcher dans ses voies (1). »

Dès sa constitution, la Commission s'était préoccupée de la partie pédagogique de sa mission. Elle avait notamment invité ses délégations à visiter quelques écoles et à faire toujours déposer comme témoins les personnes qui y donnaient l'enseignement.

Visites  
des écoles

Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport d'exposer les faits qui ressortent de ces visites et de ces dépositions, mais quels qu'ils fussent, ils étaient insuffisants pour donner une idée exacte et complète des ressources dont le pays disposait jadis et dont il dispose aujourd'hui pour combattre l'ignorance.

La Commission, après mûre délibération, reconnut la nécessité de recourir à d'autres procédés d'investigation.

Autres  
procédés  
d'investigation.

Le choix de ces procédés nécessita l'examen de questions sur la solution desquelles elle fut parfois divisée. Il fallait compter non seulement avec la loi, mais avec les faits, c'est-à-dire ne vouloir que ce qui était à la fois légal et possible.

Des difficultés pédagogiques aussi se produisaient. Il fallait fixer les points sur lesquels devaient porter spécialement les investigations et arrêter le cadre des renseignements à grouper pour se faire une idée de l'organisation et de la valeur des écoles publiques et privées.

Pour éclairer sa route la Commission jugea utile de recourir aux lumières d'hommes spécialement compétents en matière d'instruction et qui étaient en même temps au courant de l'application des lois qui régissent l'instruction publique.

Les résolutions suivantes sortirent de ces délibérations :

La Commission décida tout d'abord qu'il serait procédé au relevé et à la

Cadre  
de  
l'enquête.

(1) Il résulte de la discussion qui a précédé le vote de la proposition *Neujean*, que la chambre n'a pas entendu faire porter l'enquête sur les tendances de l'enseignement. (Vol. I, pp. 501 et 531.)

description complète de toutes les institutions scolaires publiques et privées du pays; qu'à cet effet il serait dressé :

1° Un questionnaire destiné à renseigner le nombre et la nature des écoles publiques et privées, leurs installations, leur outillage, leur programme, les conditions de leur établissement, la valeur et l'origine de leur personnel enseignant, etc.

Que ces renseignements, avant d'être publiés, seraient soumis au contrôle des administrations publiques et des particuliers intéressés.

La Commission résolut ensuite :

2° De faire procéder à une expertise de toutes les écoles normales publiques et privées du pays;

3° D'entendre à Bruxelles quelques personnes spécialement compétentes en matière pédagogique et administrative;

4° De visiter quelques écoles publiques et privées choisies comme types, pour étudier le fonctionnement de l'enseignement et les résultats obtenus;

5° De recueillir les renseignements les plus complets sur les écoles spéciales d'ordre primaire, telles que les écoles industrielles, les ateliers d'apprentissage, les écoles dentellières, les écoles ménagères, les écoles dépendant d'hospices, et enfin les écoles organisées dans l'armée;

6° De faire des recherches sur le degré d'instruction des populations adultes, élevées sous l'empire de la loi du 23 septembre 1842;

7° De procéder au recensement de la population des écoles.

La suite de ce rapport montrera quelles parties de ce programme la Commission a pu réaliser.

---

## CHAPITRE PREMIER.

## ENQUÊTE SUR LA SITUATION MATÉRIELLE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Au cours de la session législative 1882-1883, le président de la Commission d'enquête déposa sur le bureau de la Chambre des Représentants la statistique des écoles primaires, officielles et privées, qui existaient dans le pays au 31 décembre 1881. Un rapport spécial confié à M. Bergé relèvera les résultats de cette statistique; nous venons dire à la Chambre comment nous en avons recueilli et contrôlé les éléments.

Statistique  
scolaire  
au  
31 décemb. 1881

Cet exposé démontrera que la Commission n'a négligé aucun effort pour établir des états aussi complets et aussi exacts que possible, il démontrera aussi combien elle a été entravée par des résistances qui ne lui ont pas permis, pour les écoles privées, de pousser ses investigations au delà des faits d'organisation matérielle qu'il était difficile, sinon impossible, de tenir cachés.

En ce qui concerne la valeur intrinsèque des écoles privées, envisagées au point de vue de leur organisation intérieure, du personnel enseignant, du programme, des méthodes et des livres employés, les renseignements recueillis offrent des lacunes regrettables, mais ces lacunes seront, en partie du moins, comblées par les autres procédés d'investigation auxquels la Commission a dû recourir pour accomplir sa tâche, dans la mesure du possible.

Par circulaire du 4 décembre 1880, le président de la Commission d'enquête scolaire demanda à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire de lui signaler toutes les écoles privées qui existaient ou qui étaient sur le point de s'ouvrir dans leur ressort.

Comment  
cette statistique  
fut dressée.

Lorsque la Commission fut en possession de ces premiers renseignements le bureau élaborà, avec le concours de MM. les inspecteurs, un questionnaire destiné à recueillir toutes les indications possibles sur l'organisation matérielle tant de ces écoles que des écoles officielles.

En séance du 6 janvier 1881 la Commission approuva ce questionnaire et décida que les renseignements qu'il avait pour but de colliger seraient recueillis officieusement pour les écoles privées par l'entremise de MM. les inspecteurs et que, dans une conférence préalable, le président leur expliquerait la nature et la limite du concours officieux qui leur était demandé.

Questionnaire.

En ce qui concerne les écoles officielles, la Commission décida de charger l'inspection scolaire de fournir, sur leur organisation matérielle, toutes les indications consignées dans le formulaire.

Nous reproduisons ce document en note (1). On remarquera que pour répondre aux questions qu'il renferme, il n'était pas absolument nécessaire de pénétrer dans les établissements.

Concours  
de  
l'inspection  
officielle.

Le président invita MM. les inspecteurs à solliciter, dans leurs investigations, le concours de leurs subordonnés, des instituteurs officiels, des membres des comités scolaires, de toutes les personnes dignes de confiance qui pouvaient fournir officieusement des renseignements exacts et complets. MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire mirent le plus

(1) *Chambre des Représentants. — Commission d'enquête scolaire. — Bulletin de renseignements sur les écoles primaires privées de la commune de . . . . . province de . . . . .*

DEMANDES.

1. Existe-t-il dans la commune :
  - A. Des écoles primaires privées ?
  - B. Des écoles ou sections gardiennes privées
  - C. Des écoles d'adultes privées ?
  - D. Combien de chaque espèce ?
2. Ces écoles sont-elles organisées séparément pour les filles et pour les garçons ou sont-elles mixtes ?
3. Depuis quand sont-elles organisées ?
4. Par qui ont-elles été organisées ?
5. Indiquer les noms, prénoms, l'âge approximatif des instituteurs, des sous instituteurs, des institutrices et des sous-institutrices attachés à ces écoles.
  - A. Sont-ils mariés ou célibataires ?
  - B. Sont-ils Belges ou étrangers ?
  - C. Quelle est leur nationalité ?
6. Appartiennent-ils au clergé séculier et quels sont, dans ce cas, leurs fonctions ecclésiastiques ?  
S'ils sont membres d'une corporation religieuse, à quelle corporation appartiennent-ils ?
7. Sont-ils diplômés ? Où ont-ils obtenu leur diplôme ?
8. Quelle était leur profession ou position sociale avant d'exercer dans l'enseignement privé de la commune ?
9. Quels sont les autres fonctions, emplois ou professions de ces instituteurs ou de ces institutrices ?
10. A qui appartiennent les locaux scolaires ? Tout au moins à qui appartient le terrain sur lequel ils ont été érigés ?
11. Les fonds pour leur acquisition ou leur construction ont-ils été fournis :
  - 1° Par des particuliers ?
  - 2° Par une corporation, une association ou des établissements publics ?
  - 3° Par quels moyens ont-ils été faits ?
12. Quelles sont les ressources qui paraissent alimenter le budget des écoles ?
13. Les locaux scolaires sont-ils isolés ? Ou bien forment-ils une dépendance d'un *convent*, d'un *hospice*, d'un *hôpital* ou d'un *presbytère* ?
14. Renferment-ils une habitation pour le personnel enseignant ? Un jardin est-il annexé à cette habitation ?
15. Dans la négative, où loge ce personnel ?
16. Les écoles sont-elles salubres ? Ont-elles des cours et ces cours ont-elles des galeries couvertes ?
17. La situation de ces écoles, au point de vue de l'hygiène, est-elle convenable ? Indiquer si elles sont à proximité d'un *cimetière* ou de terrains *marécageux*, d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
18. Existe-t-il dans ces écoles :
  - A. Des bancs-pupitres, et combien ?
  - B. Des tableaux noirs ?
  - C. Des collections de poids et mesures ?
  - D. Des cartes de géographie et des globes terrestres ?
  - E. Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles ?
  - F. Des collections de formes géométriques, des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin ?
  - G. Des engins ou des instruments de gymnastique ?
  - H. Une bibliothèque ?
 Indiquer, si possible, dans quel état se trouve ce matériel ?
19. Combien de salles de classe renferme chaque école ?
20. Combien d'élèves pourrait on recevoir en tenant compte des dimensions apparentes des locaux :
  - A. Dans chacune des salles de classe ?
  - B. Dans toute l'école ?
21. Quel est le chiffre approximatif de la population de chaque école :
  - a. Pendant les mois d'hiver ?
  - b. Pendant les mois d'été ?
 A. Primaire ? (Indiquer séparément le nombre des filles et celui des garçons, combien au-dessous de six ans, combien au-dessus de l'âge de la première communion.)  
B. Gardienne ?  
C. Adulte ?
22. Les écoles gardiennes sont-elles organisées d'après la méthode Frœbel ?
23. L'enseignement est-il gratuit ? Sinon, quel est le taux de la rétribution exigée ?  
Les enfants reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques ?
24. Le personnel enseignant est-il salarié ? Quel est son traitement ?
25. A-t-il subi des modifications dans sa composition depuis que l'école est organisée ?
26. Existe-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées ? De quelles personnes se compose ce comité ?
27. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue et laquelle ?
28. Enseigne-t-on :
  - A. Le dessin ?
  - B. Des ouvrages manuels ?
  - C. La gymnastique proprement dite ?
 Soumet-on, tout au moins, les enfants à des exercices hygiéniques réglés ?
29. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles ? Précisez autant que possible ?
30. Renseignements divers.

louable empressement à déférer à cette demande. Grâce à la vigoureuse impulsion qu'ils surent imprimer à leur travail, la Commission d'enquête était en possession, dès le commencement du mois de mars 1881, de nombreux renseignements recueillis sur place, concernant l'organisation matérielle de toutes les écoles privées alors existantes ou sur le point de s'ouvrir dans le pays.

Mais, quelque dignes de confiance que fussent les personnes qui avaient consenti à prêter leur concours officieux à MM. les inspecteurs, la Commission d'enquête ne crut pas pouvoir faire état de ces renseignements avant de les avoir soumis au contrôle des administrations communales, d'une part, des comités diocésains et paroissiaux des écoles catholiques, d'autre part.

En conséquence, par circulaire du 25 mars 1881, elle demanda aux administrations de toutes les localités du pays où l'existence d'écoles privées lui était signalée, de lui adresser, au sujet de celles-ci et dans les tableaux dressés à cet effet, les mêmes renseignements que ceux que l'inspection scolaire lui avait déjà fournis. Elle pouvait ainsi compléter et rectifier, au besoin, les résultats de ces premières recherches.

Appel fait  
aux  
administrations  
communales.

La plupart des administrations communales se firent un devoir d'aider la Commission à faire l'inventaire sincère et complet de toutes les institutions scolaires du pays. Elles remplirent, avec le plus grand soin, les tableaux de statistique et les questionnaires qui leur furent adressés.

Quelques-unes d'entre elles ayant demandé à la Commission si, pour recueillir ces renseignements, elles avaient le droit de pénétrer dans les écoles privées contre le gré de ceux qui les dirigeaient ou de contraïndre ces derniers à répondre aux questions posées, la Commission s'empessa de lancer, le 11 mai 1881, une circulaire pour faire connaître à toutes les administrations communales qu'elles n'avaient pas ce droit, que la Commission seule en était investie, mais qu'avant d'en user pour se renseigner elle-même et directement, par voie d'enquête ou d'expertise, elle tenait à faire un appel préalable à des concours volontaires.

Comme nous l'avons dit plus haut, cet appel fut généralement entendu et les renseignements très nombreux, très précis et souvent fort intéressants que la Commission avait recueillis sur l'organisation matérielle des écoles privées subirent ainsi un contrôle qui pouvait paraître suffisant pour garantir leur parfaite exactitude.

Des communes qui restèrent en défaut de répondre les unes firent connaître qu'elles étaient dans l'impossibilité de satisfaire aux désirs de la Commission, les autres refusèrent absolument leur concours.

Nous donnons ci-après par province les noms des communes de la première catégorie.

*Brabant.* — Etterbeek, Goyck, Dieghem, Genval;

*Flandre occidentale.* — Stalhille, Pollinchove;

*Flandre orientale.* — St-Gilles (Waas), Nukerke;

*Hainaut.* — Gallaix, Jemappes;  
*Liège.* — Stavelot, Chénée;  
*Limbourg.* — St-Trond, Guygoven, Peer;  
*Luxembourg.* — Grand-Halleux;  
*Namur.* — Philippeville, Waulsort, Naomé et Soye.

Pour la plupart de ces localités les administrations communales affirmèrent qu'elles avaient demandé soit aux instituteurs, soit au curé, soit au comité scolaire de l'école privée, les renseignements désirés par la Commission, mais qu'elles avaient essuyé des refus de répondre qui les empêchaient de déférer à sa demande.

Les administrations communales qui déclinèrent tout renseignement ne furent guère plus nombreuses. En voici l'énumération :

*Province d'Anvers.* — Arendonck, Hingene et Lippeloo ;  
 » *Brabant.* — Binckom, Corbeek-Loo, Elinghen, Epegghem ;  
 » *Flandre orientale.* — Kemseke, Leerne-St-Martin, Wichelen ;  
 » *Hainaut.* — Anvaing ;  
 » *Liège.* — Ligney et Tignée ;  
 » *Limbourg.* — Heur-le-Tiexhe et Russon ;  
 » *Luxembourg.* — Laroche ;  
 » *Namur.* — Serinchamps, Sorée et Velaine.

Ensemble 49 communes sur 2,582.

La Commission d'enquête ne crut pas devoir se borner à soumettre au contrôle des administrations communales les renseignements qu'elle avait recueillis sur l'organisation des écoles privées.

Le 7 avril 1881 elle adressa aux présidents et membres des comités provinciaux des écoles catholiques une circulaire dont voici le texte.

« Bruxelles, 7 avril 1881.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Appel fait  
 aux comités  
 diocésains.

» La Commission instituée par la Chambre des Représentants pour faire  
 » une enquête sur la situation morale et matérielle de l'enseignement pri-  
 » maire en Belgique réunit en ce moment les éléments d'un recensement  
 » des écoles privées afin de les comparer aux écoles publiques et de con-  
 » stater dans quelle mesure elles peuvent, les unes et les autres, élever le  
 » niveau de l'instruction.  
 » Pour contrôler l'exactitude des renseignements qui sont déjà en sa pos-  
 » session, elle a résolu, entre autres, de faire appel à toutes les personnes de

- » bonne volonté qui sont en mesure de lui communiquer des données  
 » précises.  
 » Votre comité semble être en position de fournir sur l'installation,  
 » l'ameublement, le personnel et la population de ces écoles tous les renseignements que la Commission recherche.  
 » Celle-ci nous a chargés de vous demander si vous seriez disposé à lui  
 » communiquer ces renseignements en remplissant, à cet effet, des cahiers  
 » dont nous vous remettons sous pli un spécimen dressé pour la statistique  
 » des écoles officielles, mais qui sera remanié et réimprimé pour servir au  
 » recensement des écoles privées.  
 » Si vous voulez bien répondre à notre appel, faites-nous connaître combien d'exemplaires du susdit cahier vous pourriez utiliser.  
 » Vous remarquerez que ces cahiers sont dressés par commune. Pour les  
 » grands centres de population, où il existe plusieurs écoles privées, vous  
 » recevriez un matériel spécial.  
 » La Commission s'occupe également de la réunion des mêmes renseignements pour les écoles primaires officielles.  
 » Les questionnaires et les tableaux dressés à cet effet vous seront  
 » également transmis si vous désirez que nous contrôlions, par vos informations, celles qui nous seront communiquées par les autorités compétentes. »  
 Recevez, Monsieur le Président, etc.

Voici les noms des présidents des comités provinciaux des écoles catholiques auxquels cette circulaire fut adressée :

- 1° A M. le baron Osy, membre de la Chambre des Représentants, à Anvers;
- 2° M. Lammens, sénateur à Gand.
- 3° M. Orban de Xivry, sénateur à Laroche ;
- 4° M. Jules Malou, Ministre d'État, à Bruxelles;
- 5° M. le Chevalier Ruzette, à Bruges.
- 6° M. le Prince de Caraman Chimay, à Chimay ;
- 7° M. le Comte Mercy-Argenteau, à Argenteau ;
- 8° M. le Comte de Grunne, à Hamal ;
- 9° M. le Comte de Liedekerke-Beaufort, membre de la Chambre des Représentants, à Noisy-lez-Dinant.

Les six derniers firent connaître qu'ils soumettraient à leur comité respectif la demande de la Commission d'enquête. MM. Osy, Lammens et Orban de Xivry crurent pouvoir laisser la communication sans aucune réponse.

Le 25 janvier 1882, le président de la Commission s'adressa de nouveau aux présidents des comités provinciaux pour connaître la décision qui avait été prise au sujet de la demande contenue dans sa circulaire.

MM. les présidents des comités du Hainaut et de la province de Liège

répondirent seuls à cette nouvelle communication, le premier pour nous informer que son comité avait refusé de fournir les indications demandées, et le second pour transmettre un exemplaire d'un rapport rendu public de son inspecteur provincial sur la situation des écoles catholiques de la province de Liège à la fin de l'exercice 1880-1881.

Nous avons cru nécessaire d'entrer dans ces détails, non seulement pour montrer la modération qui a présidé à toutes nos opérations, mais pour expliquer les lacunes qui existent dans les statistiques que nous avons publiées jusqu'ici.

Il était évident, en effet, que sans le secours des particuliers, il nous était, sinon impossible, au moins très difficile de réunir une série de renseignements touchant l'organisation des écoles privées et spécialement leur population, leurs ressources et leurs résultats.

Formation des  
tableaux  
de  
statistique.

Cependant, la Commission ne se laissa pas rebuter par les obstacles qui lui étaient opposés. Jugeant qu'il y avait moyen de tirer un parti utile des matériaux qu'elle avait laborieusement amassés et contrôlés, elle se décida à publier, en 1883, la statistique qu'elle avait dressée des écoles publiques et privées existant dans le pays au 31 décembre 1881.

Les divers tableaux, au nombre de six, dont cette statistique se compose, furent dressés au secrétariat ; à cet effet, les renseignements fournis par l'inspection scolaire furent comparés à ceux fournis par les administrations communales et, en cas de divergence dans les données fournies de part et d'autre, l'inspection scolaire fut chargée de procéder à une instruction supplémentaire pour rechercher de quel côté était la vérité.

Revision de ces  
tableaux  
par l'inspection  
scolaire.

Enfin, lorsque le travail fut achevé et prêt à être livré à l'impression, MM. les inspecteurs cantonaux furent encore chargés de revoir chacun la partie qui concernait leur ressort.

On peut donc affirmer que la Commission n'a rien négligé pour présenter au pays une statistique loyale et sincère. Bien qu'incomplète dans ses éléments, cette statistique permet cependant de se faire une idée très exacte de l'organisation matérielle de l'enseignement primaire du pays.

Pourquoi cette  
statistique  
n'est pas plus  
complète.

Le secrétariat avait réuni les éléments d'une statistique beaucoup plus détaillée, mais, ainsi que nous l'avons dit, ces éléments ne purent être utilisés parce que la Commission ne parvint pas à en contrôler l'exactitude et qu'elle n'entendait publier que des faits dont la vérification matérielle était possible sans le concours et malgré l'opposition de tiers.

Comme les principaux facteurs de cette statistique et spécialement le nombre des installations scolaires remontaient au 31 décembre 1881, la Commission ne crut pas pouvoir déposer le présent rapport sans rechercher et constater les modifications survenues depuis cette date dans l'outillage scolaire.

Au moment où la question de l'enseignement obligatoire est posée devant la Chambre, il importait surtout d'être renseigné, avec la plus grande précision, sur le nombre de communes encore dépourvues d'écoles privées.

Elle fit donc relever par canton scolaire la situation au 31 décembre 1881, la soumit à la revision de MM. les inspecteurs principaux et fut ainsi mise à même de dresser dans le courant du mois de décembre 1883, un tableau renseignant :

Revision de la  
statistique  
des  
écoles privées  
en  
décembre 1883.

- 1° Les communes sans écoles privées au 31 décembre 1881 ;
- 2° Celles où depuis cette date une école privée a été organisée et enfin,
- 3° Celles où l'école privée, créée avant le 31 décembre 1881, a depuis été abandonnée.

Les résultats de ce travail seront publiés dans le rapport dont M. Bergé a bien voulu assumer la rédaction.

## CHAPITRE II.

### EXPERTISE DES ÉCOLES NORMALES.

La Commission d'enquête décida, en principe, en séance du 19 juillet 1881, de faire procéder à une expertise des écoles normales primaires publiques et privées du pays. Son bureau fut chargé de prendre toutes les mesures préliminaires pour l'organisation et la mise à exécution de ce projet.

Expertise des  
écoles  
normales

Cette expertise devait porter à la fois sur les installations de ces écoles et sur l'enseignement qui s'y donne.

Son objet.

Elle devait, dans l'esprit de la Commission, être confiée à des fonctionnaires de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement moyen auxquels on aurait adjoint des directeurs ou des professeurs d'écoles normales privées.

La désignation définitive de ces experts fut abandonnée par la Commission à son bureau après que le président eut fait connaître, en séance du 3 août 1881, dans quelles catégories de personnes il se proposait de faire les choix.

Désignation  
des  
experts.

Dès le 28 juillet précédent, le président avait adressé à MM. les directeurs des écoles normales privées de *St-Roch*, de *Malonne*, *Bonne-Espérance*, *Champion*, *Tongres*, *Carlsbourg*, *St-Nicolas* et *Pesches* une circulaire leur faisant connaître que la Commission d'enquête était en possession d'une série de renseignements sur les locaux, les programmes, les méthodes et le personnel de leurs écoles, mais qu'avant de les publier elle désirait soumettre ces renseignements, ensemble avec ceux relatifs aux écoles normales officielles, au contrôle d'experts.

Appel fait au  
concours des  
directeurs des  
écoles norma-  
les privées et  
des inspec-  
teurs des com-  
ités diocé-  
sains.

Par cette même circulaire, le président demandait à chacun de ces directeurs s'il consentirait, au cas où la Commission d'enquête (l'aurait désigné, à participer à cette expertise.

La même demande fut adressée le 27 août suivant à chacun des inspecteurs des comités diocésains des écoles catholiques, mais tous ces directeurs et tous ces inspecteurs refusèrent leur concours, en termes à peu près identiques. Cependant le mandat qui leur était offert témoignait de la part de la Commission du désir de faire une œuvre complète et loyalement contradictoire.

**Experts choisis.** Force fut donc au bureau, usant de la latitude que la Commission lui avait laissée, de choisir ses experts en dehors de l'enseignement catholique.

Il désigna *MM. Delbœuf, Lequarré, Roersch et Stecher*, professeurs à l'Université de Liège;

*MM. Prins et Tiberghien*, professeurs à l'Université libre de Bruxelles.

*M. De Ridder*, professeur à l'Université de Gand;

*M. Prinz*, alors professeur à l'Athénée royal de Gand, actuellement inspecteur de l'enseignement moyen;

*M. Auguste Smets*, échevin de l'instruction publique à Molenbeek-Saint-Jean.

*M. Charbo*, professeur à l'École militaire et, enfin,

*M. Houzeau*, alors professeur à l'école des mines de Mons, depuis élu membre de la Chambre des Représentants.

Toutes ces personnes acceptèrent la mission qui leur fut offerte de visiter les écoles normales. Leur désignation ayant été ratifiée par la Commission en séance du 8 novembre 1884, elles furent installées dans leurs fonctions et prêtèrent serment dans une assemblée tenue le 19 du même mois au Palais de la Nation. Le président de la Commission leur adressa l'allocution suivante :

Discours du  
président  
aux experts. »

« La Commission d'enquête a été chargée par la Chambre d'établir l'état de notre enseignement primaire tant public que privé.

» Sans décliner sa compétence, elle a jugé nécessaire pour une partie de sa tâche de recourir aux lumières d'hommes spéciaux. Telle est, Messieurs, la raison de votre intervention dans l'enquête.

» La mission que la Commission vous demande de partager avec elle exige des connaissances spéciales et une grande expérience de l'enseignement.

» Difficile par elle-même, elle s'aggrave encore par les obstacles que peuvent lui susciter l'esprit de parti, se mêlant à des investigations pédagogiques.

» Ces difficultés, Messieurs, ne vous ont pas retenus. Vous avez pensé qu'elles peuvent être vaincues par qui a le désir de faire connaître au pays jusqu'à quel niveau moral et intellectuel quarante années d'efforts ont élevé la grande masse de ses habitants; d'établir les étapes qu'il doit

» encore parcourir et par quelles routes il peut le plus rapidement atteindre  
 » son but. Vous avez bien voulu nous promettre votre concours pour étu-  
 » dier notre enseignement à sa source. La Commission m'a chargé de vous  
 » en exprimer sa reconnaissance.

» En vous réunissant, Messieurs, elle eût pu vous indiquer le programme  
 » de vos travaux. Elle a préféré que ce programme sortit de vos délibéra-  
 » tions et qu'il fût soumis à son approbation. Il lui a paru qu'en agissant  
 » ainsi, elle respectait mieux votre indépendance comme experts. Tout ce  
 » qu'elle vous demande, c'est de l'éclairer avec la plus grande sincérité et la  
 » plus grande impartialité, de lui denoncer le bien comme le mal où vous  
 » croirez le découvrir.

» Vous aurez donc, Messieurs, à déterminer d'abord l'étendue de vos  
 » investigations, leur caractère et les moyens d'action que vous croirez  
 » devoir réclamer pour les accomplir.

» Nous mettrons à votre disposition tous les renseignements que  
 » nous avons déjà réunis par des investigations indirectes. Il vous res-  
 » tera à examiner jusqu'à quel point ces renseignements seront suffisants  
 » pour vous permettre de procéder dès à présent à des expertises locales. Au  
 » besoin ils pourront être complétés par des interrogatoires auxquels la  
 » Commission compte procéder dans le courant de cet hiver et dont il serait  
 » désirable que vous pussiez arrêter le programme avec elle.

» Bien que la Commission soit armée de pouvoirs considérables pour  
 » découvrir la vérité, elle n'entend en faire usage que pour vaincre des résis-  
 » tances illégales.

» Elle met sa confiance non dans sa force, mais dans l'usage modéré et  
 » prudent qu'elle en compte faire. Elle la met aussi dans votre sagacité et  
 » dans le puissant intérêt qui s'attache à sa mission. »

Le premier objet dont MM. les experts eurent à s'occuper fut l'élabora-  
 tion d'un programme uniforme pour chaque expertise, de manière à pouvoir  
 condenser ultérieurement tous les résultats constatés dans un rapport d'en-  
 semble.

Élaboration du  
 programme  
 de l'expertise.

La rédaction de ce programme fut confiée à *MM. Smets et Prins*.

Cette première réunion de MM. les experts avait démontré que l'élément  
 scientifique n'était pas suffisamment représenté dans la Commission d'exter-  
 tise. Pour ce motif le président, usant des pouvoirs dont il avait été investi,  
 leur adjoignit :

*M. Neuberg*, professeur de mathématiques à l'Université de Liège ;  
*M. Fleury*, professeur de sciences naturelles à l'Athénée royal de Liège ;  
*M. Schreurs*, préfet des études de l'Athénée royal de Gand, ancien profes-  
 seur de mathématiques à l'Athénée royal de Liège, et, enfin,  
*M. Waxweiler*, professeur de mathématiques à l'Athénée royal de Malines.

Autres experts  
 choisis pour  
 compléter la  
 Commission  
 d'expertise

Ces fonctionnaires furent installés et prêtèrent serment dans une séance qui fut tenue le 7 janvier 1882 et dans laquelle fut longuement discuté le projet de programme qui avait été élaboré dans l'intervalle par MM. Prins et Smets.

Les observations auxquelles ce programme avait donné lieu nécessitèrent quelques modifications à ce document, qui fut définitivement adopté dans le courant du mois de mai 1882.

Cadre  
du programme  
d'expertise.

Voici les sommaires de ce programme (1) :

- A. Renseignements généraux ;
- B. Conditions d'établissement, comptabilité, budgets (avec tableaux détaillés) ;
- C. Installations matérielles (avec tableaux donnant toutes les indications relatives aux locaux) ;
- D. Personnel administratif et enseignant. Statistique ;
- E. Élèves. Statistique ;
- F. Éducation ;
- G. Enseignement ;
- H. Formation pédagogique.

Pour abrégé la mission de MM. les experts, le Gouvernement consentit à fournir séparément, pour chaque école normale officielle, tous les renseignements matériels indiqués à ce programme, de telle sorte que, pour tout ce qui concerne les installations, l'outillage scolaire, les collections scientifiques, MM. les experts pouvaient se borner à contrôler l'exactitude des indications fournies par le Département de l'Instruction publique.

Renseignements matériels  
demandés  
aux directeurs  
et  
aux directrices  
des  
écoles normales  
privées.

La Commission d'enquête, mue par le désir de rendre l'expertise des écoles normales privées aussi peu gênante que possible, demanda, le 24 juillet 1882, aux directeurs et directrices de ces établissements, de donner sur l'organisation matérielle de ceux-ci et dans l'ordre du programme qui leur fut indiqué, tous les renseignements fournis par le Gouvernement pour faciliter l'expertise des écoles normales officielles.

Les établissements normaux privés étaient au nombre de 22, dont 14 pour filles et 8 pour garçons.

Seule M<sup>me</sup> la Directrice de l'école catholique à *Hérenthals* satisfait complètement à la demande de la Commission. Elle lui transmit, sur la situation matérielle et économique de son école, tous les éclaircissements demandés.

MM. *De Sitter* et *De Meersman*, respectivement directeurs des écoles normales privées de Saint-Nicolas et de Thourout, envoyèrent l'un et l'autre à la Commission d'enquête une notice sommaire sur les installations de leurs écoles.

---

(1) Le texte en sera publié comme annexe au rapport de M. Houzeau sur la situation de l'enseignement normal primaire en Belgique.

*M. Piron*, directeur de l'école normale libre de Malonne et qui avait été entendu le 24 avril précédent dans l'enquête tenue au Palais de la Nation, fit connaître à M. le président qu'après avoir pris connaissance du questionnaire qui lui avait été adressé, il croyait pouvoir s'en référer à sa déposition verbale. De son côté, *M. Genard*, directeur de l'école normale privée de Carlsbourg, répondit que tous les renseignements fournis par son collègue de Malonne s'appliquaient à son propre établissement, « attendu que les » deux institutions ont les mêmes conditions d'existence : organisation, » régime intérieur et économique, programme d'études, règlements, etc., » tout est commun aux deux établissements. »

Les directeurs des établissements que nous venons d'indiquer ont au moins manifesté l'intention de remplir leurs devoirs de citoyens malgré les injonctions contraires de l'esprit de parti. Il faut leur en donner acte.

Si leur exemple avait été suivi par tous leurs collègues, l'enquête sur la situation de l'enseignement normal, qui est la base de l'instruction primaire, eût pu s'accomplir jusqu'au bout pour le plus grand profit des études normales privées elles-mêmes et sans léser aucun droit.

En attendant qu'elle fût mieux renseignée sur les écoles normales privées, la Commission d'expertise décida de commencer ses opérations par la visite des écoles normales de l'État.

Ces écoles étant au nombre de 27, dont 13 pour filles et 14 pour garçons, il n'était pas possible de faire visiter tous ces établissements par tous les membres de la Commission d'expertise : dans ces conditions l'expertise eût exigé un temps considérable et entraîné une très forte dépense.

Subdivision  
de  
la commission  
d'expertise.

Il fallait aussi ne pas perdre de vue que dans les provinces flamandes les experts devaient avant tout posséder parfaitement la langue en usage dans cette partie du pays.

Tenant compte des difficultés inhérentes à l'organisation d'une œuvre de cette importance, le président de la Commission d'enquête résolut de répartir les experts en quatre groupes, d'assigner à chaque groupe un nombre déterminé d'écoles à visiter et de charger spécialement un membre de chaque groupe du soin de formuler, au nom de celui-ci, les observations critiques et les conclusions.

*MM. Stecher*, de Liège, *De Ridder*, de Gand, *Vanderkindere*, de Bruxelles, *Houzeau de Lehaie*, de Mons, furent désignés comme rapporteurs du groupe dont ils faisaient respectivement partie; M. Houzeau voulut bien accepter la tâche de résumer dans un rapport général le travail de tous ses collègues.

*MM.* les experts visitèrent successivement toutes les écoles normales officielles du pays et consacèrent souvent plusieurs journées à la visite d'un seul établissement.

Visite des  
écoles normales  
officielles.

Sans négliger la partie matérielle, leur examen porta surtout sur les méthodes, les livres en usage, le personnel, etc. Ils assistèrent aux leçons des professeurs, parfois même ils prirent la place de ceux-ci et firent faire aux normalistes des devoirs sur les diverses matières du programme d'études.

Cette expertise se prolongea pendant environ un an et s'étendit aux exa-

mens de sortie auxquels M. le Ministre de l'Instruction publique autorisa MM. les experts à assister.

Les travaux étaient en pleine activité quand surgit le 19 janvier 1883 l'incident de Bruges où le comité diocésain des écoles catholiques soutint que le droit de la Commission d'enquête scolaire se bornait à la visite des locaux d'école.

Pourquoi les écoles normales privées ne furent pas visitées.

Cet incident, qui fit l'objet des délibérations de la Commission et dont les détails et l'issue sont exposés plus loin, empêcha la visite par les experts des établissements normaux privés.

La Commission d'enquête estima que la visite des locaux de ces écoles n'offrait pas un intérêt assez grand pour justifier la dépense qu'elle aurait occasionnée : quelque importante que soit la question des installations au point de vue de l'enseignement, il n'est pas possible de juger de la valeur d'une école par la seule inspection du local et du matériel dont elle dispose. Cette valeur se détermine par la moyenne des connaissances constatée chez les élèves, par leur développement intellectuel, moral et physique.

Or, pour connaître ces facteurs il ne suffit pas de voir le local où se tient l'école, il faut encore voir fonctionner celle-ci.

### CHAPITRE III.

#### ENQUÊTE PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE.

Motifs de l'enquête pédagogique.

Pour connaître la valeur de l'enseignement donné dans les écoles privées, la Commission ne crut pas pouvoir se contenter des révélations fournies soit par les enquêtes locales, soit par les travaux de statistique dont il est parlé au chapitre 1<sup>er</sup>. Il lui importait aussi de savoir quel était l'état de l'enseignement primaire sous le régime de la loi du 23 septembre 1842, comment, sous ce régime, se formait et se recrutait le personnel enseignant et quelles étaient les garanties qu'offrait à l'État le système de l'adoption scolaire aboli par la nouvelle loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879.

Les transformations que venait de subir le plan des études dans les écoles officielles, devaient aussi fixer l'attention de la Commission. Ce nouveau programme avait été vivement discuté. Il importait de faire connaître au pays les objections formulées contre ce programme et les raisons qu'on pouvait faire valoir pour le défendre.

Sur toutes ces questions la Commission avait accumulé d'innombrables renseignements.

De tous les points du pays il lui était parvenu, sur la situation présente et passée des écoles primaires, des renseignements qui appelaient de plus amples investigations. L'enquête sur le degré d'instruction des femmes mariées, dont il sera parlé plus loin, avait déjà révélé la profonde ignorance qui régnait surtout dans les provinces où l'enseignement des femmes était le

monopole des corporations religieuses et les examens auxquels devaient être soumis au mois d'octobre 1882 les miliciens de la levée de cette année devaient compléter la démonstration de l'insuffisance de l'enseignement public sous la loi de 1842. — Mais quelles étaient les causes de cette insuffisance? Quels étaient les vices ou tout au moins les défauts de l'organisation ancienne?

Pour élucider tous ces points dont l'importance ne saurait être contestée, la Commission d'enquête résolut d'entendre à Bruxelles même, au Palais de la Nation, un certain nombre de personnes à même de donner des renseignements ou d'émettre une opinion éclairée.

Fidèle à la règle qu'elle s'était imposée de provoquer toujours le contrôle des parties intéressées sur ses opérations, la Commission demanda le 14 février 1882 à MM. les évêques s'il leur convenait de proposer, pour être entendues comme témoins, des personnes capables de représenter dans cette enquête les intérêts de l'enseignement patronné par le comité diocésain. La circulaire ajoutait que la Commission se ferait un devoir d'interroger ces personnes de préférence à celles qu'elle pouvait citer d'office et qu'elle leur enverrait au préalable les questions à élucider. Appel fait aux évêques.

MM. les évêques de Liège, de Namur, de Tournai et de Gand, et M. l'Archevêque de Malines déclinerent l'offre de la Commission. « Les catholiques, » écrivait M. l'évêque de Liège ont, à la suite de leurs représentants aux Chambres législatives, résolu de s'abstenir de toute participation volontaire à cette enquête. La manière dont celle-ci a été conduite jusqu'à ce jour n'a fait que les confirmer dans cette résolution. » Réponses de MM. les évêques.

M. l'évêque de Tournai invoqua pour justifier son refus l'avis de son comité diocésain, déclarant pour le surplus s'en référer à sa lettre du 7 juillet 1880 rappelée dans le rapport de M. Le Hardy de Beaulieu (p. 24) avec la réfutation dont elle avait été l'objet le 17 juillet suivant de la part du président de la Commission.

M. l'évêque de Gand se borna à exprimer le désir de rester étranger à la désignation des témoins à faire entendre, mais son collègue de Namur et l'archevêque de Malines déclarèrent qu'il leur était impossible de concourir aux opérations de la Commission et partant de faire des propositions.

Seul M. l'évêque de Bruges ne formula pas une objection de principe à accueillir l'offre de la Commission, « les occupations de mon ministère, » écrivait-il, m'empêchant de m'occuper des détails qui concernent l'enseignement public et privé dans le pays, je me suis déchargé de ce soin sur le comité diocésain. Je ne pourrais donc, avec la sûreté que je voudrais, vous désigner les personnes les plus aptes à vous éclairer. »

M. le président de la Commission transmit une copie de la réponse de M. l'évêque de Bruges à M. le chevalier Ruzette, président du comité diocésain, tout en réitérant l'offre d'entendre comme témoins dans l'enquête qui

allait s'ouvrir, les personnes que ce comité croirait pouvoir désigner pour représenter spécialement l'enseignement qu'il patronnait.

M. Ruzette répondit en termes à peu près identiques à ceux employés par l'évêque de Liège et l'archevêque de Malines, que le comité avait émis, à l'unanimité, l'avis qu'il n'y avait pas lieu de faire cette désignation.

La Commission prit acte de ces refus et usant des pouvoirs dont elle est investie, elle fit citer par huissier devant elle toutes les personnes qu'elle crut être en position de la renseigner, et entre autres M. le chevalier Ruzette lui-même, ainsi que son collègue M. le prince Joseph de Caraman-Chimay, président du comité diocésain des écoles catholiques du Hainaut.

Séances.

Les séances se tinrent au Palais de la Nation, dans la salle affectée aux délibérations de la Chambre des Représentants.

La Commission y siégea en audience publique les 8 février, 4, 11, 18 et 25 mars, 1<sup>er</sup>, 24 et 29 avril 1882. Les séances se tinrent le matin et l'après-midi.

Vingt-trois témoins, dont quatre inspecteurs officiels, neuf anciens élèves d'écoles normales épiscopales ou officielles, trois Gouverneurs de province et quatre directeurs d'écoles normales privées, furent successivement entendus.

Le résumé de leur déposition, après avoir été lu aux témoins et signé par eux, fut publié au *Moniteur*.

De plus, leurs dépositions furent sténographiées *in extenso* par les soins des sténographes attachés à la Chambre et elles furent publiées dans le cinquième volume des publications de la Commission d'enquête.

Les résultats de cette enquête sont exposés dans les rapports spéciaux.

## CHAPITRE IV.

### VISITE DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il était indispensable de visiter quelques écoles à l'effet de contrôler la valeur des renseignements que la Commission avait réunis.

Seul, le comité diocésain de Bruges avait publié un Recueil contenant les programmes et les règlements des diverses institutions qu'il patronne : l'organisation de ses écoles paraissait assez complète pour offrir des garanties, soit au point de vue de leur organisation, soit au point de vue des ressources financières destinées à assurer leur maintien.

Les écoles catholiques de la ville de Bruges étaient signalées à la Commission comme pouvant soutenir la comparaison avec les bonnes écoles publiques.

La Commission crut donner une preuve non discutable de son impartialité en choisissant ces écoles comme types d'une première étude sur les résultats que peuvent obtenir des particuliers en matière scolaire et sur l'influence que ces efforts, abstraction faite de l'action de l'enseignement officiel,

peuvent exercer sur le relèvement matériel et moral de la capitale de la Flandre occidentale.

Le président de la Commission fit donc aviser officiellement M. Ruzette, président du comité diocésain, par lettre du 9 janvier 1883, « qu'il se proposait » de visiter incessamment quelques écoles privées de la ville de Bruges, en vertu des pouvoirs dont il était légalement investi, et qu'il priait M. Ruzette de lui faire connaître s'il ne désirait pas l'accompagner dans cette visite ou le faire accompagner par un des inspecteurs diocésains, auquel cas il ferait connaître ultérieurement le jour de son arrivée. »

Voici la réponse de M. le chevalier Ruzette :

Bruges, 12 janvier 1883.

Lettre  
du président  
de la  
Commission  
au comité  
diocésain  
de la  
Flandre  
occidentale.

*Monsieur Couvreur, président de la Commission d'enquête scolaire,  
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le comité diocésain a pris connaissance de la lettre que M. le secrétaire général de la Commission d'enquête scolaire a adressée à son président, sous la date du 9 janvier 1883.

Le comité, tout en faisant les plus expresses réserves sur la légalité de pouvoirs, qui permettraient au président, ou à des membres de la Commission d'enquête scolaire, de pénétrer, en dépit des dispositions constitutionnelles, dans les écoles libres, lesquelles sont d'ailleurs toutes des propriétés privées, a émis l'avis qu'il y a lieu pour son bureau de se mettre gracieusement à votre disposition, Monsieur le Président, pour vous guider dans la prochaine visite que vous voulez bien annoncer.

Elle vous permettra d'apprécier l'effort fait, depuis la promulgation de la loi de 1879, par nos concitoyens catholiques, pour assurer aux pères de famille, en matière d'instruction, cette liberté de choix, qui leur est garantie par notre Constitution,

En conséquence, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier, aux termes de la lettre précitée, de vouloir me faire connaître ultérieurement le jour de votre arrivée. Je vous serais également reconnaissant de me désigner celui de nos établissements que vous désireriez visiter en premier lieu, ainsi que l'heure où le bureau du comité des écoles catholiques de la ville de Bruges pourra vous y être présenté.

Agrérez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Président du comité diocésain des écoles  
catholiques de la Flandre occidentale,*

CHEV. RUZETTE.

Visite annoncée  
aux  
écoles privées  
de Bruges.

Cette lettre impliquait un acquiescement à la visite annoncée. Le président répondit le 17 janvier qu'il se rendrait à Bruges le 19, et que si M. Ruzette voulait bien convoquer les membres de son bureau pour ce même jour à 1 1/2 heure de l'après-midi à l'école des frères de la Charité, rue de Groeninghe, il serait heureux de s'y rencontrer avec eux.

Au jour et à l'heure fixés, M. le président se rendit à cette école, accompagné du secrétaire général de la Commission et de M. Auguste Smets, échevin à Molenbeek-Saint-Jean, assermenté en qualité d'expert.

Ils furent reçus à l'entrée de la cour de l'école par les membres du comité central des écoles catholiques. Après la présentation de ses collègues, M. Ruzette donna lecture de la protestation suivante :

Protestation  
du  
comité.

« Les soussignés, en leur qualité respective de propriétaires et d'administrateurs de l'école primaire libre de Saint-Louis de Gonzague à Bruges, protestent contre la visite des locaux de cette école par la Commission d'enquête scolaire.

» Ils tiennent cette visite pour contraire à l'inviolabilité du domicile, qui est garantie par la Constitution.

» Ils la tiennent pour contraire à la liberté d'enseignement, également garantie par la Constitution à tous les citoyens, sans distinction d'opinion politique ni de croyance religieuse. En matière d'enseignement libre, la Constitution interdit toute mesure préventive, partant tout contrôle de la part des pouvoirs publics, sauf la répression des délits d'après le droit commun.

» Si, en fait, la loi du 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires et la décision prise par la Chambre des Représentants, le 23 mars de la même année, ont conféré aux membres de la Commission d'enquête scolaire le pouvoir de visiter les locaux d'école appartenant à des particuliers, cette loi et cette décision méconnaissent les principes constitutionnels invoqués ci-dessus. A l'encontre de la Constitution il n'y a pas de légalité. La Constitution est la loi suprême, et son respect s'impose au pouvoir législatif comme à tous les autres pouvoirs et comme au dernier des citoyens. Les Chambres n'ont pas le droit de porter atteinte aux libertés qui sont garanties à tous les Belges par la Constitution.

» Les soussignés protestent donc hautement contre la mesure inquisitoriale dont l'école libre de Saint-Louis de Gonzague est l'objet, et ils n'admettent la Commission d'enquête scolaire à visiter les locaux de cette école que contraints et forcés, en réservant tous leurs droits. Ils en appellent à l'opinion publique et au pays.

» Les soussignés demandent formellement acte de leur présente protestation. »

Bruges, ce 19 janvier 1883.

Chevalier RUZETTE,  
Baron Albert VAN CALOEN.  
Eugène LEFEBVRE.  
Charles BEYAERT-STORME.  
V.-M. PUTTE-DAMBRE.  
François DE SCHIETÈRE DE LOPHEM.

Le président de la Commission d'enquête répondit à cette protestation dans les termes suivants :

Réponse  
du président  
de  
la Commission  
à la  
protestation du  
comité.

« MESSIEURS,

» De ce que je viens d'entendre je voudrais ne retenir qu'une chose : c'est que vous m'ouvrez cette école. Je vous en remercie et je vous en félicite. C'est un acte sage. Il prouve que tout en faisant vos réserves sur des résolutions qui touchent non pas à vos droits, mais à vos intérêts, vous n'avez cependant pas voulu méconnaître l'autorité de la représentation nationale ni oublier l'obéissance due à ses volontés. La Chambre a voulu connaître l'état de l'enseignement dans le pays. A cet effet elle a autorisé sa Commission d'enquête à visiter toutes les écoles tant publiques que privées. C'était son droit, même dans les limites de la Constitution. Deux fois sa résolution a été sanctionnée par un verdict national.

» A cet égard nous différons d'opinion. Je le sais. Vous m'aviez déjà fait parvenir vos protestations. Vous venez de les renouveler. L'opinion publique les jugera. Toute discussion sur ce sujet serait oiseuse ici. C'est ailleurs qu'elle doit se produire.

» Mon devoir est d'obéir à la représentation du pays. Ce devoir existe aussi pour vous. Je vous le rendrai léger par la modération et l'impartialité avec laquelle j'usurai de mes pouvoirs. En me les confiant la Chambre n'a porté aucune atteinte à la liberté de l'enseignement et moi je ne suis pas l'adversaire de cette liberté. Bien au contraire. Le champ de l'ignorance est si vaste et renferme tant d'ivraie qu'il n'en faut pas repousser les bons ouvriers d'où qu'ils viennent. Si donc les résultats que vous obtenez dans cette école répondent à vos efforts et à vos sacrifices que je sais être considérables, je serai heureux de le reconnaître et d'en porter témoignage devant le pays. »

Après cet échange d'explications, le comité conduisit le président de la Commission et l'expert qui l'accompagnait, dans les locaux de l'école, mais, contrairement à ce que la lettre de M. Ruzette faisait présumer, ces locaux étaient vides. Tous les élèves avaient été congédiés.

Entrée  
dans les locaux  
de l'école  
de St-Louis de  
Gouzague,  
à Bruges.

Dans ces conditions, la visite devenait sans objet ; ce n'était évidemment pas pour inventorier le mobilier scolaire et mesurer la dimension des salles de classe que le président de la Commission s'était déplacé. Tout malentendu avait été impossible, le comité savait que la Commission d'enquête voulait, par l'interrogatoire des élèves et l'assistance aux leçons, s'assurer de la valeur de l'école.

Le président ayant manifesté son étonnement au sujet des procédés du comité, celui-ci lui contesta le droit de se livrer aux investigations qu'il avait projetées, et manifesta sa résolution de s'y opposer, le cas échéant, d'une manière absolue.

En présence de cette attitude qui rendait toute visite inutile, force fut au président de la Commission de se retirer, tout en se réservant de soumettre le conflit à la Commission.

Manifeste  
des comités  
diocésains  
pour enrayer  
la visite  
des écoles  
privées.

Les comités diocésains des écoles catholiques ne pouvaient évidemment interdire à la Commission l'accès de leurs locaux d'école, mais pour éviter le retour des tentatives qu'elle aurait pu faire pour en scruter la valeur, ils se hâtèrent de lancer un manifeste intimant à tous les comités paroissiaux l'ordre de congédier tous les élèves dès que la Commission d'enquête ferait son apparition dans une commune.

Voici le texte de la circulaire que le comité provincial des écoles catholiques du Brabant publia dans le *Courrier de Bruxelles* du 16 février 1883 et qui fut reproduite et signalée par tous les organes du parti catholique comme traçant la ligne de conduite dont les directeurs d'écoles privées ne pouvaient dévier si la Commission d'enquête venait visiter leurs écoles :

« *Instructions relatives aux visites de la Commission d'enquête scolaire dans les écoles catholiques libres.*

» Le comité provincial des écoles catholiques libres du Brabant :

» Vu les nos VI et VII des résolutions adoptées par la Chambre des Représentants pour régler l'enquête scolaire, ainsi conçus :

» N° VI. — Quand les investigations porteront sur des établissements appartenant à des particuliers, les locaux d'école seuls pourront être visités.

» N° VII. — La correspondance et les papiers de particuliers ne pourront faire l'objet de saisies.

» Considérant que, pour faire respecter le domaine de la liberté d'enseignement, il est utile de tracer la ligne de conduite à suivre par les comités locaux, les fondateurs, propriétaires, administrateurs, instituteurs et institutrices des écoles catholiques libres, si la Commission d'enquête scolaire se présente pour visiter les écoles ;

» ARRÊTE CE QUI SUIT :

» ART. 1<sup>er</sup>. — Lorsque la Commission d'enquête se présentera pour visiter une école catholique libre, le comité local, les fondateurs, les propriétaires ou administrateurs ou, en leur absence, l'instituteur ou l'institutrice, lui lira et remettra une protestation conforme au modèle ci-joint.

» Si la visite n'a pas été annoncée d'avance, l'instituteur ou l'institutrice invitera les personnes qui se présentent à justifier de leur qualité et identité, à moins qu'il ne les connaisse personnellement.

» ART. 2. — Les membres de la Commission, son secrétaire et ses experts seront seuls admis dans les locaux d'école à l'exclusion de toutes autres personnes qui les accompagneront.

» Ils ne seront admis à visiter que les classes, salles de jeu, préaux, vestiaires et cours, ainsi que les installations matérielles qui s'y trouvent.

» L'entrée de tout autre local leur sera refusée. S'ils y pénètrent de force, une plainte sera adressée au procureur du roi du chef de violation de domicile et le plaignant se portera partie civile.

» ART. 3. — *Les locaux à visiter seront vides. Que la visite ait été annoncée ou non, l'instituteur ou l'institutrice donnera congé aux élèves quand la Commission d'enquête se présentera.*

» ART. 4. — Si les membres de la Commission tentent de sortir des limites de leur mandat restreint à la visite des locaux d'école, soit en voulant faire donner des leçons en leur présence, retenir les élèves congédiés, les interroger, leur faire une dictée, soit en exigeant la communication des livres, cahiers ou documents quelconques ne se trouvant pas dans ces locaux, soit en demandant des renseignements sur le personnel, les programmes, méthodes, règlements, traitements, ressources, etc., soit de toute autre manière, les instituteurs ou institutrices et les élèves opposeront à ces exigences illégales un refus formel et une complète abstention. Tout acte ou tentative de violence, de contrainte ou d'intimidation sera immédiatement signalé au comité provincial par les membres des comités locaux, propriétaires, administrateurs, instituteurs ou institutrices présents à la visite.

» Fait à Bruxelles, le 10 février 1883.

» *Le Président du comité provincial,*

» *Le Secrétaire,*

» J. MALOU.

» DEVOLDER. »

#### ANNEXE.

« Les soussignés <sup>(1)</sup> ..., en leur qualité de <sup>(2)</sup> ... de l'école catholique libre de <sup>(3)</sup> ..., protestent contre la visite de cette école par la Commission d'enquête scolaire, considérant cette visite comme contraire aux prescriptions constitutionnelles qui garantissent la liberté d'enseignement et l'inviolabilité de domicile.

» Ils déclarent n'admettre la Commission d'enquête que comme contraints et forcés, en réservant tous leurs droits et demandent formellement acte de leur protestation.

» A ... le ...

» (Signatures.) »

Nous croyons inutile de démontrer ici que les scrupules constitutionnels à l'aide desquels on a cherché à justifier cette attitude ne reposaient sur aucune base sérieuse, que la liberté d'enseignement ne pouvait être entamée

Appréciation  
de l'attitude des  
comités  
diocésains.

(1) Noms et prénoms.

(2) Qualités : membre du comité local, fondateur, administrateur, instituteur, institutrice, etc.

(3) Nom de la commune ou autre désignation de l'école.

par la constatation des livres adoptés, des méthodes suivies dans les écoles privées et des résultats obtenus par ces méthodes.

Lorsque la Chambre des Représentants, usant d'un droit légalement inscrit dans la Constitution, a institué une enquête sur la situation morale et matérielle de l'enseignement primaire public et privé, elle a voulu connaître non seulement le nombre et les dimensions des classes affectées aux écoles privées, mais encore et surtout les services que ces écoles rendent à la population.

Les débats qui ont précédé l'adoption de la proposition Neujean ne laissent aucun doute sur la portée de la mission dont la Chambre a entendu charger la Commission d'enquête.

Le juge ne peut se refuser à appliquer la loi sous le prétexte qu'elle serait contraire à la Constitution. A plus forte raison ne peut-il appartenir aux particuliers de résister à l'exécution d'une résolution prise par la Chambre des Représentants dans les limites de ses pouvoirs, sous le prétexte que cette résolution porterait atteinte aux droits que leur garantit la Constitution.

Résultats  
de  
cette attitude.

Mais quelque illégitime qu'ait été cette résistance des Comités diocésains, il a paru à la Commission d'enquête, après examen et discussion approfondis, que cette résistance constituait à l'accomplissement complet de sa mission un obstacle qu'elle tenterait vainement de surmonter.

En supposant, en effet, qu'usant des pouvoirs dont elle est investie, elle fût parvenue à pénétrer dans les écoles privées pendant les heures de classe, qu'elle en eût fait garder toutes les issues et qu'elle eût empêché les élèves d'en sortir, il lui aurait été encore impossible, en présence des instructions données par les Comités diocésains, de contrôler la valeur de ces écoles et de l'enseignement qui s'y donne. Comment, en effet, contraindre les élèves à répondre aux questions qu'on leur aurait posées, à résoudre les problèmes et à faire les exercices qu'il eût été indispensable de leur donner? Et si les élèves, obéissant au mot d'ordre de leurs maîtres, eussent gardé le silence, la Commission eût été exposée à des avanies dont il eût été difficile de faire retomber la responsabilité sur leurs véritables auteurs.

Il a donc paru à la Commission qu'il valait mieux abandonner à l'opinion publique le soin de tirer de cette attitude factieuse la conclusion qui en découle irrésistiblement, à savoir, le défaut absolu de confiance, de la part des Comités catholiques, dans les écoles dont ils imposent la fréquentation aux populations.

## CHAPITRE V.

EXAMENS COMPARATIFS DU 30 MAI 1883.

Motifs de ces  
examens.

Si la Commission d'enquête ne parvint pas, pour les raisons exposées dans le chapitre précédent, à voir fonctionner les écoles privées et si pour les mêmes motifs elle dut renoncer à l'expertise des écoles normales épiscopales,

elle n'abandonna pas son projet de faire autant que possible la lumière sur ces établissements.

Abstraction faite des nombreux renseignements que des informations directes, les enquêtes locales et l'enquête pédagogique lui avaient fournis, elle crut qu'il existait d'autres moyens encore pour éclairer la Chambre sur l'importance des services que les écoles privées rendent à l'instruction.

Il lui a paru notamment que si l'interrogatoire des élèves dans ces écoles mêmes offrait des difficultés pratiques trop grandes pour les affronter, il n'était cependant pas impossible de soumettre quelques-uns de ces élèves à l'épreuve d'un examen. C'est en ce plaçant à ce point de vue que la Commission a conçu et réalisé le projet que fait connaître ce chapitre.

L'expérience ayant appris que tous les ans, après les vacances de Pâques, il se produit, surtout dans les grands centres de population, un certain déplacement d'élèves, la Commission a pensé qu'il serait intéressant de soumettre à un examen les enfants qui des écoles privées passent dans les écoles officielles, et, pour rendre l'expérience plus concluante, de soumettre à la même épreuve un nombre égal d'enfants du même âge et du même sexe n'ayant jamais fréquenté que l'école officielle.

Pour assurer la réussite de cette expérience, la première condition était de la tenir aussi secrète que possible.

C'est pour ce motif que la Commission commença par demander confidentiellement le 31 mars 1883 à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire de relever, dans les principales localités de leur ressort, à la date du 4 avril suivant, le nombre des élèves venant des écoles privées et admis dans les écoles communales, puis de signaler toutes les autres localités où un mouvement appréciable d'émigration vers les écoles officielles aurait été constaté à la même date.

Comment  
ces  
examens furent  
organisés

Les rapports de ces fonctionnaires constatèrent que, dans cinquante-trois villes et communes, 1,124 enfants des deux sexes avaient passé de l'école privée à l'école officielle.

La Commission avait donc sous la main les éléments suffisants pour tenter l'expérience qu'elle avait projetée : il ne lui restait plus qu'à organiser celle-ci de manière à l'entourer de toutes les garanties désirables d'impartialité et de discrétion.

Ici surgirent plusieurs difficultés dont la solution préalable s'imposait à la Commission : il paraissait évident que les questions à poser aux concurrents ne pouvaient être les mêmes pour toutes les catégories.

Mais comment ces catégories devaient-elles être formées? Fallait-il tenir compte de l'âge de l'élève ou de la durée de la fréquentation scolaire?

La Commission reconnut que le seul moyen pratique était de classer les enfants d'après leur âge ; elle décida de les diviser en trois groupes, savoir :

Division des  
élèves en  
trois catégories  
d'après leur  
âge.

- 1° Enfants de 8 à 10 ans ;
- 2° Enfants de 10 à 12 ans ;
- 3° Enfants de plus de 12 ans.

La Commission résolut de négliger la durée de la fréquentation scolaire non seulement parce que dans ces conditions l'organisation de l'épreuve eût présenté de grandes complications, mais surtout parce que l'âge de l'enfant est le principal facteur, quand il s'agit d'apprécier le degré de son développement intellectuel.

Comme nous l'avons dit plus haut, la Commission s'était proposé non seulement de rechercher ce que ces enfants avaient appris à l'école privée, mais de comparer la somme de leurs connaissances à celles que possédaient des enfants du même âge n'ayant jamais fréquenté que l'école officielle.

Comment organiser ce concours sans encourir le reproche d'avoir trié les concurrents à opposer aux élèves venus des écoles privées ?

Désignation  
des  
concurrents  
par  
la voie du sort.

Rigoureusement il eût fallu, dans chaque localité, mettre dans l'urne les noms de tous les élèves des écoles officielles rentrant par leur âge dans l'une des trois catégories indiquées ci-dessus et extraire de l'urne un nombre de concurrents égal au nombre des élèves venus des écoles privées. Mais, si l'on considère que dans les villes les écoles officielles sont fréquentées par des milliers d'enfants, il faut bien reconnaître que ce procédé eût offert des difficultés pratiques d'autant plus grandes que ces enfants sont dispersés dans un grand nombre d'écoles.

D'un autre côté, la formation préalable des listes de tirage eût exigé un travail considérable et donné nécessairement l'éveil sur l'expérience projetée.

Pour ces motifs, la Commission crut devoir adopter la combinaison suivante : prendre par ordre alphabétique parmi tous les enfants du même âge, n'ayant jamais fréquenté que l'école officielle, cinq fois autant de noms qu'il y avait de nouveaux élèves venus des écoles privées, mettre ces noms dans une urne et extraire de celle-ci, sous les garanties ci-après détaillées, un nombre de concurrents égal à celui des recrues fournies par les écoles privées.

Certes, ce procédé pouvait, dans certains cas, vicier le résultat de l'épreuve. Il pouvait se faire que tous les élèves concurrents, inscrits sur les listes de tirage par le hasard de l'orthographe de leur nom, fussent les plus faibles ou les plus forts de l'école. La Commission ne s'est pas arrêtée à cette objection ; il était possible aussi que les élèves venus des écoles privées fussent au-dessus ou au-dessous de la force moyenne des enfants de ces écoles et il fallait empêcher que l'on n'invoquât éventuellement ce dernier argument pour infirmer les résultats de l'expérience projetée.

En d'autres termes, pour donner à ces résultats toute leur valeur, il était nécessaire de faire abstraction du degré possible de connaissances des candidats et se borner à mettre en présence des élèves sortis des écoles privées des concurrents du même âge désignés par le sort, parmi ceux que le hasard plaçait en tête des listes de fréquentation.

Dans ces conditions, l'épreuve ne pouvait donner de résultats décisifs là où un ou deux élèves seulement venus de l'école privée participaient au concours parce que ces élèves pouvaient être exceptionnellement faibles ou exceptionnellement forts et qu'il pouvait en être de même de ceux que le sort leur aurait imposés pour concurrents, mais ce danger n'était plus à redouter là où la lutte devait s'établir entre un nombre plus considérable d'élèves parce que là les chances favorables et défavorables devaient se contrebalancer.

C'est pour ce motif aussi que dans la récapitulation des résultats obtenus, nous n'attacherons qu'une médiocre importance aux moyennes constatées dans certaines localités secondaires où la lutte n'a été engagée qu'entre deux ou quatre concurrents. Nous verrons, il est vrai, presque toujours les élèves formés exclusivement dans les écoles officielles, obtenir une moyenne de points beaucoup plus forte que leurs concurrents, mais ce fait qui, pour telle localité prise isolément, peut s'expliquer par l'influence que le sort a exercée sur la désignation des élèves, n'acquiert une importance réelle que par sa généralisation, par sa répétition dans presque toutes les communes où l'épreuve a été tentée.

Après avoir ainsi arrêté les bases de l'examen, la Commission s'occupa du choix des questions sur lesquelles il devait porter. Ces questions devaient rentrer dans le programme gradué des écoles officielles, et c'est pour ce motif qu'avant de les adopter la Commission consulta des pédagogues autorisés du pays.

Questions  
posées  
aux concurrents.

Voici les questions qui furent définitivement, mais confidentiellement arrêtées :

*Pour les enfants du 1<sup>er</sup> degré (de 8 à 10 ans).*

- 1<sup>o</sup> Écrivez vos nom et prénoms?...
- 2<sup>o</sup> Quel est votre âge?...
- 3<sup>o</sup> Quel est la commune que vous habitez?...
- 4 Additionnez  $34 + 7 + 86$ ...
- 5<sup>o</sup> Combien font  $6 \times 7$ ,  $8 \times 5$ ,  $7 \times 8$ ?...
- 6<sup>o</sup> Quel est le quart de 32, le tiers de 27?...
- 7<sup>o</sup> Charles a reçu de son père 45 centimes et de sa mère 34 centimes; combien lui manque-t-il pour avoir un franc?...
- 8<sup>o</sup> Combien y a-t-il de mètres dans 8 décamètres?...
- 9<sup>o</sup> Comment s'appelle la dixième partie du litre?...
- 10<sup>o</sup> Quel est le nom du pays que nous habitons?...
- 11<sup>o</sup> Dans quelle partie du monde est situé notre pays?...
- 12<sup>o</sup> Dessinez un angle droit et un angle obtus?...
- 13<sup>o</sup> Tracez deux lignes obliques parallèles?...
- 14<sup>o</sup> Nommez quatre mammifères domestiques?...
- 15<sup>o</sup> Nommez quatre oiseaux? .
- 16<sup>o</sup> Nommez quatre poissons?
- 17<sup>o</sup> Qu'est-ce qui distingue les oiseaux des poissons ?

*Pour les enfants du 2<sup>o</sup> degré (de 10 à 12 ans).*

- 1<sup>o</sup> Écrivez vos nom et prénoms?...
- 2<sup>o</sup> Quel est votre âge?...
- 3<sup>o</sup> Quelle est la commune que vous habitez?...

- 4° Quelle est la profession de vos parents ?...
- 5° Multipliez 8.47 par 36...
- 6° Un voiturier a chargé sur sa charrette cinq colis; le premier pèse 146,2 kilogrammes, le deuxième 85,04 kilogrammes, le troisième 96 kilogrammes, le quatrième 0,867 kilogramme et le cinquième 8,46 kilogrammes. Quel est le poids total de la charge ?...
- 7° Si l'on partage par parts égales une somme de 428 francs 40 centimes entre huit familles pauvres, combien recevra chaque famille ?...
- 8° Combien y a-t-il de décilitres dans un demi-décalitre ?
- 9° Combien de décimètres carrés dans un mètre carré ?...
- 10° Nommez les neuf provinces de la Belgique avec leur chefs-lieux ?...
- 11° Combien y a-t-il de zones ? Qu'est-ce qui les distingue ?...
- 12° Dessinez un parallélogramme et indiquez au moyen d'un pointillé la hauteur et l'une des diagonales de ce parallélogramme ?...
- 13° Dessinez un rectangle dont la base soit triple de la hauteur ?...
- 14° Nommez trois animaux carnassiers et trois ruminants ?...
- 15° Qu'est-ce qui distingue les ruminants ?...
- 16° Qui est le prince qui a régné sur la Belgique après la bataille de Waterloo ?...
- 17° Quand et comment la Belgique est-elle devenue indépendante ?...
- 18° Quelles sont les couleurs du drapeau national ?...

*Pour les enfants du 3° degré (de plus de 12 ans).*

- 1° Écrivez vos nom et prénoms ?...
- 2° Quel est votre âge ?...
- 3° Quelle est la commune que vous habitez ?...
- 4° Quelle est la profession de vos parents ?...
- 5° On a payé 168 francs pour 17,5 mètres d'étoffe; quel est le prix de 7 mètres ?...
- 6° Combien d'hectolitres d'eau peut contenir une citerne de 5 mètres de longueur, 2,50 mètres de largeur et 1,70 mètre de profondeur ?...
- 7° Une colonne de forme cylindrique a une hauteur de 6 mètres et une circonférence de 4,40 mètres, cherchez : 1° la superficie de la surface courbe 2° le volume de cette colonne ?...
- 8° Nommez les villes belges arrosées par la Meuse et faites connaître les principales industries de chacune d'elles ?...
- 9° Dans quels pays et sur quels cours d'eau sont situées les villes suivantes : Flessingue, Cologne, Vienne, Lyon, Genève ?
- 10° Comment expliquez-vous le phénomène de la succession du jour et de la nuit ?
- 11° Dessinez un triangle isocèle et dites comment vous mesurez la hauteur de ce triangle.
- 12° Dessinez deux carrés dont l'un soit le double de l'autre.
- 13° Prouvez par un exemple que les corps se dilatent par la chaleur.
- 14° Nommez les organes principaux de la plante.

15° Vers quelle époque et à la suite de quels événements notre pays fût-il annexé à la France?

16° Qu'est-ce que la Constitution belge?

17° Quelles sont les libertés qu'elle consacre?

On remarquera que dans ces trois questionnaires les trois premières questions, destinées à faire connaître l'identité de l'élève, sont les mêmes.

Les réponses à ces questions n'ont pas été cotées et n'ont pu l'être, parce qu'elles ont été intentionnellement soustraites à la connaissance des experts chargés de la cotation et de la classification des examens.

D'ailleurs, dans un grand nombre de cas, le soin de répondre à ces trois premières questions a dû être laissé aux délégués, chargés par la Commission, de la surveillance du concours. Ces délégués avaient pour mission expresse de s'assurer si l'élève avait exactement indiqué ses nom, prénoms, son âge et sa demeure, et, le cas échéant, de compléter ces indications. Cette vérification faite, ils devaient couvrir, en rabattant le pli gommé à cette fin, la partie du travail de l'élève contenant ces renseignements.

Mesures prises pour empêcher les experts de connaître les noms et l'origine des concurrents.

Dans ces conditions, les experts chargés ultérieurement du pointage des examens étaient dans l'impossibilité absolue de connaître l'origine de chaque composition.

Au surplus et quand même par impossible ils auraient pu voir les indications se trouvant dans le pli gommé, ils n'auraient pas encore su si l'élève venait ou ne venait pas d'une école privée ou d'une école publique. Rien absolument dans les divers questionnaires ne pouvait mettre les experts sur la trace d'un renseignement quelconque à cet égard et c'est de propos délibéré que la Commission a agi ainsi, pour soustraire MM. les experts à tout soupçon de partialité.

Ils n'ont pu connaître, disons-nous, ni les noms, ni l'âge, ni la demeure du concurrent et eussent-ils eu ces notions, ils auraient ignoré encore de quelle école il venait. Ce dernier renseignement la Commission seule le possédait. Elle pouvait le puiser dans les listes dont il sera question ci-après et qui devaient servir au tirage au sort des concurrents. Ces listes et les procès-verbaux de ces tirages ne furent communiqués à personne avant le dépouillement des examens par la Commission elle-même.

C'est donc dans les conditions de la plus stricte impartialité que l'épreuve devait être non-seulement tentée, mais appréciée, jugée, et ce sont ces conditions strictement observées qui donnent une grande valeur aux résultats constatés ci-après.

Pour la direction et la surveillance des opérations de l'épreuve, la Commission d'enquête scolaire fit appel au dévouement des inspecteurs de l'enseignement primaire, des membres des comités scolaires ainsi que des magistrats et fonctionnaires publics.

Direction et surveillance des examens

Tous répondirent à son appel avec le plus louable empressement.

D'après les listes dressées par les instituteurs, le nombre total des enfants

de plus de huit ans qui, depuis les vacances de Pâques, étaient passés des écoles privées aux écoles officielles, était de 1,124 dans les localités pour lesquelles on avait cru devoir faire le relevé. Ces localités étaient :

Localités où les examens ont eu lieu *Anvers, Berchem, Borgerhout, Malines, Anderlecht, Bierges, Bruxelles, Dieghem, Etterbeek, Evere, Hamme-Mille, Helmet, Geet-Betz, Genappe, Ixelles, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Wavre, Bruges, Neuve-Église, Ostende, Alost, Erembodegem, Gand, Ledebeg, Lokeren, Ninove, Saint-Nicolas, Termonde, Ath, Charleroi, Frameries, Houdeng, Jemappes, La Louvière, Lessines, Mons, Pâturages, Strépy, Tournai, Wasmes, Chénée, Ensival, Houtain-l'Évêque, Huy, Saint-Nicolas-lez-Liège, Verviers et Namur.*

Le chiffre de 1,124 se décomposait comme suit :

Nombre des concurrents	<b>Garçons</b> de 8 à 10 ans . . . . .	249	
	— de 10 à 12 ans . . . . .	214	
	— de plus de 12 ans . . . . .	85	
			<b>TOTAL . . .</b>
			<b>548</b>
	<b>Filles</b> de 8 à 10 ans . . . . .	268	
	— de 10 à 12 ans . . . . .	200	
	— de plus de 12 ans . . . . .	108	
			<b>576</b>
			<b>TOTAL GÉNÉRAL . . .</b>
			<b>1,124</b>

Si tous ces enfants avaient été présents au jour fixé pour les épreuves et si on avait pu partout opposer des concurrents du même âge formés exclusivement à l'école officielle, le nombre total des participants au concours eût donc été de 2,248.

Concurrents présents En réalité il n'a été que de 1,797 élèves, dont 872 venus des écoles privées et 925 pris parmi les enfants n'ayant fréquenté que l'école officielle.

Cette différence entre les inscriptions et les élèves effectivement présents le jour de l'épreuve s'explique. Celle-ci ayant été tenue absolument secrète, il est arrivé que des enfants qui devaient y participer ne sont pas venus à l'école au jour fixé.

D'autres élèves ont été signalés comme absents pour cause de maladie dans les procès-verbaux de la tenue du concours.

Parfois aussi, mais plus rarement, on n'a trouvé aucun enfant du même âge à opposer à celui venant de l'école privée, mais, en somme, ces écarts sont peu sensibles, comme on le verra plus loin, et ils ne peuvent guère exercer une influence sur les résultats de l'opération pris dans leur ensemble.

La désignation par la voie du sort des concurrents des trois catégories se

fit dans chaque localité par les soins de délégués et sous la présidence d'un inspecteur de l'enseignement primaire. Elle eut lieu la veille du jour fixé pour l'examen, soit le 29 mai 1883.

Les procès-verbaux qui furent dressés de ces tirages constatent que les listes des enfants désignés par le sort pour chaque école furent remises le même jour, sans indication de destination, aux chefs d'institutions qu'elles concernaient, avec ordre de conduire le lendemain avant neuf heures du matin les nouveaux élèves et leurs concurrents au local désigné pour l'examen. Il fut formellement recommandé aux instituteurs de ne communiquer ces listes à personne, pas même aux enfants qui y figuraient.

Procès-verbaux  
du  
tirage au sort  
des concurrents

Le lendemain l'appel se fit à neuf heures du matin dans les divers locaux. Les enfants qui répondirent à l'appel de leur nom furent divisés par sexe et classés suivant leur âge en trois catégories.

Opérations de  
l'examen.

Cela fait, M. l'inspecteur-président remit à MM. les délégués le paquet cacheté par la Commission d'enquête et renfermant les questionnaires à remettre à chaque concurrent.

Après avoir constaté que ce paquet était intact, les délégués en brisèrent les cachets et procédèrent à la distribution des imprimés y contenus, en faisant connaître aux enfants qu'il leur était interdit de communiquer entre eux, de se servir dans leur travail d'aucun livre ou d'aucune note et qu'il leur était accordé trois heures pour répondre aux questions posées.

Ces réponses furent colligées par MM. les délégués et, après que les plis gommés destinés à cacher les noms des concurrents eussent été rabattus par leurs soins, ces réponses furent réunies en paquets, cachetés en leur présence par M. l'inspecteur-président et transmises immédiatement à la Commission d'enquête, avec le procès-verbal constatant l'accomplissement de toutes ces formalités.

La Commission, après avoir procédé à l'ouverture de ces paquets, constata que les 1,797 travaux qu'ils renfermaient se divisaient comme suit :

Réponses four-  
nies.

Examens de la 1 <sup>re</sup> catégorie (enfants de 8 à 10 ans). . . . .	849
— de la 2 <sup>e</sup> — (enfants de 10 à 12 ans). . . . .	744
— de la 3 <sup>e</sup> — (plus de 12 ans) . . . . .	204
TOTAL. . . . .	<u>1,797</u> (1)

Aussi longtemps que les plis gommés n'étaient pas ouverts, la Commission même ne pouvait connaître l'origine de ces trois groupes de compositions. Ce fut dans cet état que ces compositions furent soumises à M. Henri Verdeyen, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Gand, et M. Aug. Smets, échevin de l'instruction à Molenbeek-Saint-Jean, chargés par la Commission d'enquête de procéder, chacun séparément et sous sa responsabilité personnelle, à l'appréciation et à la cotation des examens.

Experts choisis  
pour apprécier  
les réponses.

(1) M. Vanderkindere, dans son rapport, ne renseigne que 1,793 concurrents; la différence provient de l'annulation du concours de Lokeren (garçons), 2<sup>e</sup> degré : deux concurrents.

Ces experts, dont on ne saurait contester la compétence, prêtèrent entre les mains de M. le président serment de remplir leur mission en honneur et conscience, et arrêtèrent ensuite, de concert avec la Commission, les bases de leur travail.

Bases adoptées  
pour coter  
les réponses.

Il fut convenu que le maximum des points à attribuer à chaque question serait de 3, de manière que le total des points à conquérir pour un travail parfait était, pour les enfants de 8 à 10, et de 10 à 12 ans, de 52, et, pour les enfants au-dessus de 12 ans, de 49 points.

Contrôle  
par  
la Commission  
du travail  
des experts.

Lorsque MM les experts eurent apprécié et coté les 1,797 examens, la Commission d'enquête, avant de décacheter les plis qui y adhéraient, se fit un devoir de s'assurer, par la comparaison des réponses et des points attribués, que MM. les experts avaient suivi les mêmes règles dans leurs évaluations. Celles-ci parurent non seulement strictement uniformes, mais de plus rigoureusement justes, de manière que la Commission crut pouvoir les faire siennes et en faire la base du dépouillement des résultats.

Ce fut alors seulement, lorsqu'elle eut la certitude de la régularité des opérations, de la sincérité et de l'exactitude des cotes attribuées à chaque concurrent, que la Commission procéda elle-même, dans sa séance du 16 août 1883, à l'ouverture des plis.

Ouverture des  
plis  
renfermant  
les indications  
cachées  
aux experts.

Cette ouverture fit connaître les noms, prénoms et domicile des concurrents, mais, pour classer ceux-ci d'après l'école publique ou privée qu'ils avaient antérieurement fréquentée, la Commission dut consulter les documents qui avaient servi aux tirages au sort dont nous avons parlé plus haut et spécialement les procès-verbaux qui avaient été rédigés de ces opérations préliminaires.

Cette vérification donna les résultats suivants :

Classification  
des  
réponses.

Réponses émanées d'enfants ne venant pas d'une école privée :

Garçons . . . . .	447
Filles . . . . .	478
TOTAL . . .	925

Réponses émanées d'enfants venant des écoles privées :

Garçons . . . . .	410
Filles . . . . .	462
TOTAL . . .	872

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	GARÇONS		FILLES	
	ne venant pas de l'école privée.	venant de l'école privée.	ne venant pas de l'école privée.	venant de l'école privée.
De 8 à 10 ans . . . . .	215	198	222	216
De 10 à 12 ans . . . . .	190	176	193	185
De plus de 12 ans . . . . .	44	56	63	61
TOTAUX . . . . .	447	410	478	462

Ce dépouillement prouve que le nombre des concurrents dans toutes les catégories a été à peu près le même. Il n'a pas dépendu de la Commission qu'il ne le fût entièrement.

Il est arrivé que des élèves inscrits pour prendre part à l'épreuve ne se sont pas présentés et que nonobstant cette circonstance MM. les délégués ont cru devoir y soumettre ceux qui leur avaient été opposés comme concurrents (1).

Pour répondre entièrement aux vues de la Commission, la lutte aurait dû être établie partout entre un nombre de concurrents parfaitement égal, mais les rares exceptions que nous trouvons sous ce rapport ne peuvent pas exercer une influence appréciable sur les résultats. Il est du reste facile d'établir la proportion entre le nombre de concurrents respectifs dans chaque catégorie et le nombre total de points qu'ils ont obtenus.

Le premier travail de dépouillement a consisté à relever par *catégorie* et par *question* le total des points obtenus par tous les concurrents d'une même commune.

Ces résultats sont consignés dans six tableaux qui seront annexés au rapport de M. Vanderkindere sur l'état de l'instruction primaire.

Pour chaque branche le total des points est récapitulé par commune

(1) Pour le 1<sup>er</sup> degré (enfants de 8 à 10 ans) le concours pour filles a eu lieu dans 48 localités tandis que pour garçons nous trouvons 49 localités; soit ensemble 97 concours, dont 55 entre un nombre égal de concurrents. Pour les 44 autres, il y a de légères différences, le plus souvent d'un seul concurrent.

Pour le 2<sup>e</sup> degré (enfants de 10 à 12 ans), nous trouvons que le concours a été organisé pour les filles dans 48 localités et pour les garçons dans 43; ensemble 91 concours, dont 50 à nombre égal de concurrents.

Enfin pour le 3<sup>e</sup> degré (enfants de plus de 12 ans), on a trouvé à former des concours pour les filles dans 51 localités et pour les garçons dans 27; ensemble 58 concours, dont 40 à nombre égal.

Donc, en résumé, sur 246 concours, le nombre des concurrents a été égal de part et d'autre dans 145 localités.

Aucun concours n'a pu être organisé dans la province de Limbourg, où l'on n'avait pas constaté un déplacement suffisant d'élèves pour y tenter l'épreuve.

Il en a été de même pour le Luxembourg. Il a été affirmé, pour expliquer ce fait, que dans cette province les enfants ne font point leur première communion à Pâques, mais au milieu de l'été.

dans une colonne spéciale ; la dernière colonne renseigne la moyenne des points obtenus par les élèves concurrents de la même catégorie, du même sexe et de la même commune.

Sous les chiffres attribués aux élèves ne venant pas des écoles privées, se trouvent les chiffres correspondants des points obtenus par ceux venant au contraire de ces écoles.

On voit que, sauf de très rares exceptions, les premiers l'emportent considérablement dans toutes les branches.

Cette supériorité des élèves exclusivement formés dans les écoles officielles ressort plus clairement encore des six autres tableaux également publiés par M. Vanderkindere et qui résument les six premiers.

Objection  
contre les résul-  
tats constatés.

Pour atténuer la signification de ces résultats, on ne manquera pas de dire que les éléments sur lesquels la Commission d'enquête a été réduite à opérer ne peuvent donner une idée exacte du niveau de l'enseignement dans les écoles privées, par le motif que la population flottante des écoles, tant privées que publiques, se compose ordinairement des élèves les plus médiocres, les plus indisciplinés.

L'objection aurait certainement une grande valeur si la Commission d'enquête n'avait examiné que les enfants venus accidentellement des écoles privées pendant le courant du semestre, mais dans l'espèce, elle a pris indistinctement tous ceux qui ont changé d'école après les Pâques. Or, les enquêtes locales ont prouvé que ces désertions des écoles privées à cette époque de l'année doivent être attribuées à l'attitude du clergé envers les parents qui désirent être admis aux sacrements ou faire admettre leurs enfants à la première communion. Et ce qui le prouve à l'évidence, c'est qu'à aucune autre époque de l'année scolaire on ne constate ces migrations vers les écoles officielles.

On peut donc dire, en thèse générale et sous bénéfice des réserves que nous avons formulées plus haut, que les enfants venus des écoles privées représentent la moyenne normale de ces dernières écoles. Du reste, leurs concurrents, désignés par le sort, peuvent aussi, bien souvent, être les plus médiocres de la classe et il serait injuste de ne pas tenir compte de cette considération.

## CHAPITRE VI.

### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Écoles profes-  
sionnelles.

La Commission d'enquête ne pouvait, dans le tableau qu'elle se proposait de faire des institutions scolaires du pays, faire abstraction des écoles où l'enseignement est à la fois littéraire et professionnel, tels que les ateliers d'apprentissage, les écoles-manufactures, les écoles dentellières et les ouvriers.

L'enquête pédagogique avait déjà sous ce rapport provoqué des révéla-

tions <sup>(1)</sup> qui exigeaient un examen plus approfondi du fonctionnement de ces écoles.

En présence du refus de concours de beaucoup d'autorités publiques et de particuliers aux opérations de la Commission, il était certain que celle-ci n'aurait pu, en procédant elle-même et directement, connaître la situation exacte de ces institutions.

Avant de recueillir, par les voies officielles, des renseignements sur le nombre, la population, l'organisation et les résultats de ces écoles, la Commission crut qu'il était utile de confier, à une personne compétente et étrangère à la Commission d'enquête, le soin de rédiger un rapport sur ces divers points.

M. De Ridder, professeur d'économie politique à l'Université de Gand, consentit à se charger de cette délicate et difficile mission. Il s'en acquitta avec une rare distinction.

Mémoire  
de M. De Ridder,  
professeur  
à l'Université  
de Gand.

Le mémoire qu'il adressa à la Commission est le fruit de longues et de laborieuses recherches. Elles imposèrent à l'auteur de nombreux voyages.

Ce travail a été déposé sur le bureau de la Chambre comme annexe au rapport de M. Scailquin.

L'œuvre de M. le professeur De Ridder était contestable, malgré tous les efforts qu'il avait faits pour connaître la vérité. Il y manquait en certains points une base officielle, des données positives fournies par des autorités publiques.

La Commission crut pouvoir combler ces lacunes.

Elle traça le programme des questions sur lesquelles elle désirait être officiellement renseignée et se mit en rapport avec MM. les Gouverneurs des deux Flandres pour obtenir par l'entremise de ces fonctionnaires les éléments devant servir de contrôle aux affirmations contenues dans le mémoire de M. De Ridder.

Instruction  
administrative  
sur les écoles  
élémentaires.

MM. les Gouverneurs s'adressèrent simultanément aux inspecteurs de l'enseignement primaire, aux administrations des villes et aux commissaires d'arrondissement. De cette manière la Commission ne tarda pas à recevoir, de deux côtés à la fois, les renseignements désirés.

Ces renseignements permirent à M. Scailquin de vérifier l'exactitude des affirmations de M. De Ridder, et de compléter, en certains points, les lacunes que son travail pouvait présenter.

Rapport  
de M. Scailquin.

## CHAPITRE VII.

### ÉCOLES PRIMAIRES RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Parmi les écoles primaires qui relèvent du Département de la Justice les plus nombreuses sont celles qui forment l'annexe d'un établissement hospitalier, tel qu'un orphelinat.

(1) Voir notamment la déposition de M. Germain, t. V, pages 32 et suiv.

La Commission avait appris que depuis la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 des administrations hospitalières avaient contesté à l'inspection scolaire le droit de visiter ces écoles placées sous sa surveillance, que la question avait même dû être déferée aux tribunaux et que ceux-ci avaient donné gain de cause à l'inspection civile.

Cet incident appela l'attention de la Commission sur ces écoles et elle résolut de charger son bureau de demander à M. le Ministre de la Justice un travail complet sur toutes les institutions scolaires de cette catégorie.

M. le Ministre de la Justice voulut bien rassembler les renseignements demandés par la Commission. Ils ont été communiqués à M. Bergé et seront invoqués par lui dans le rapport spécial qu'il s'est engagé à faire au nom de la Commission.

## CHAPITRE VIII.

ENQUÊTE SUR LES RÉSULTATS DE LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 1842 QUANT AU DEGRÉ D'INSTRUCTION DES POPULATIONS. — DEGRÉ D'INSTRUCTION DES MILIENS ET DES FEMMES ADULTES.

Examens des  
militiens de la  
levée de 1882.  
Rapport  
de M. Jottrand.

Une des premières préoccupations de la Commission fut de rechercher les moyens pratiques d'étudier la loi de 1842 dans ses résultats. Quels avaient été ses effets sur l'instruction réelle du peuple? Tel était le problème à résoudre. Après beaucoup de tâtonnements, l'idée, suggérée par M. l'auditeur général P. Tempels, de soumettre à un examen d'école tous les miliciens de la classe de 1882 fut définitivement adoptée. Dans le rapport qu'il a déposé sur cet examen M. Jottrand en a fait connaître l'organisation et les résultats. Ceux-ci, condensés par le secrétariat sur ses indications et sous son contrôle, eurent dans le pays et à l'étranger un grand retentissement (').

(') Voici comment M. Gréard, vice-recteur de l'Université de France, apprécie l'opération dans une communication faite par lui à l'Institut de France :

« Le Parlement belge vient de livrer à la publicité un document qui comptera parmi les témoignages touchant l'éducation populaire les plus intéressants de la fin de ce siècle. On sait qu'une Commission d'enquête a été formée au sein de la Chambre des Représentants en vue d'éclairer le pays sur la situation morale et matérielle de l'enseignement primaire en Belgique. . . . »

L'auteur expose ensuite la manière dont les examens des miliciens de la levée de 1882 ont été organisés, les résultats que ces examens ont produits et les conclusions que la Commission a tirées de ces résultats.

Appréciant les questions posées, il s'exprime comme suit : « Ce règlement arrêté, il ne restait plus qu'à déterminer les questions à poser. Elles furent choisies, au nombre de 28, parmi les notions enseignées à l'école primaire, toute avec une simplicité extrême. En voici la nomenclature qui ne laisse pas que d'être intéressante. » (Suivent les questions.)

« Tel était le programme auquel chaque examiné avait à répondre, programme modeste, mais la Commission insiste avec raison sur ce point qu'aucune question ne dépassait la portée de l'élève d'une bonne école primaire rurale. »

La communication se termine en ces termes :

« Ces propositions témoignent d'une préoccupation grave et élevée. La Commission attend beaucoup de leur effet; elle invoque à l'appui de sa confiance l'exemple des autres États, notamment de la Suisse; elle compte

L'honorable chef du Département de la Guerre, convaincu de l'utilité de ces épreuves, avait manifesté l'intention de les rendre annuelles comme dans la Confédération helvétique, mais, avant de donner suite à ce projet, il demanda à la Commission d'enquête de bien vouloir, avec le concours de ses délégués, organiser une seconde fois cette épreuve pour les miliciens de la levée de 1883.

Nouvelle  
épreuve tentée  
sur les  
miliciens de la  
levée de 1883.

Le but de ces nouveaux examens était surtout de perfectionner le mécanisme administratif assez compliqué qu'il avait fallu imaginer pour aboutir à des résultats indiscutables.

L'expérience avait révélé que certaines instructions avaient été mal comprises, que, par suite, il y avait défaut de concordance dans les statistiques, qu'il était nécessaire de mieux fixer les règles à suivre pour coter les réponses et qu'enfin les questions devaient être formulées avec plus de simplicité encore qu'en 1882.

La Commission d'enquête adhéra à la demande de M. le Ministre de la Guerre et la Commission mixte, qui avait organisé les examens des miliciens incorporés en 1882, se remit activement à l'œuvre.

Présidée par le président de la Commission d'enquête, elle tint un grand nombre de séances dans lesquelles toutes les dispositions furent discutées et arrêtées. A la date du 20 octobre 1883 tous les miliciens de la nouvelle levée, sachant lire et écrire, furent soumis, par les soins des chefs de corps et sous la surveillance d'officiers délégués, à un examen dont nous reproduisons ci-après les questions :

1. Quels sont vos nom et prénoms?
2. Dans quelle commune êtes-vous né?
3. Dans quelle commune aviez-vous votre dernier domicile avant votre entrée au régiment? . . . . .
4. Canton de
5. Province
6. Quelle était votre profession avant d'entrer dans l'armée?
7. Quel est le nom de famille de votre mère?
8. Écrivez en chiffres le nombre : quarante-trois mille sept cent huit.
9. Un ouvrier gagne 57 centimes par heure. Il travaille 15 heures par jour. Combien gagne-t-il en 6 jours?

Questionnaire  
de 1883.

» aussi sur le moyen régulier de contrôle que fournira annuellement l'examen du contingent, examen régularisé d'après les principes qu'elle a suivis.

» Le même procédé serait inapplicable ailleurs qu'en Suisse et en Belgique; cette absolue uniformité de l'épreuve serait-elle possible dans des pays où la population normale dépasse 10 ou 12 millions d'âmes? Mais ce qui mérite une approbation sans réserve, c'est l'esprit dont est pénétrée cette grande enquête. La Commission n'a pas hésité à appeler le plein jour sur les tristes résultats qu'elle avait découverts. Elle ne s'est pas bornée à en donner l'analyse. S'inspirant d'un exemple que nous avons donné à l'exposition de 1878 et qu'elle veut bien rappeler, elle a publié textuellement les réponses d'un certain nombre de miliciens (1039), prises dans divers régiments représentant chacune des trois armes, afin que tout le monde pût se faire juge de l'épreuve. A côté du mal elle signale énergiquement le remède et ne cherche pas plus à pallier les difficultés qu'elle n'a pallié les défaillances. « Le premier devoir d'un peuple appelé à se gouverner, dit le Rapport, c'est de se connaître soi-même. » Nous n'avons pas besoin d'insister sur le caractère grave et élevé de cette sincérité. Elle fait le plus grand honneur à la Commission.

Les résultats des examens militaires ont été encore invoqués à la diète prussienne, le 6 février dernier par M. Seyffardt, député de Crefeld, à l'appui de la nécessité de maintenir en Allemagne l'obligation scolaire et le monopole des écoles officielles.

(Effectuer ci-contre l'opération et ne pas se borner à donner le résultat.)

10. Pendant ces 6 jours il dépense 84 centimes pour l'entretien de ses outils et par jour 5 francs pour loyer et nourriture. Combien lui reste-t-il chaque jour pour ses autres dépenses?

(Effectuer ci-contre l'opération et ne pas se borner à donner le résultat.)

11. Combien y a-t-il de grammes dans deux kilogrammes?
12. Combien y a-t-il de mètres carrés dans un hectare?
13. Dessinez un carré <sup>(1)</sup>.
14. Dessinez un cercle et divisez-le en quatre parties égales <sup>(1)</sup>.
15. Nommez deux pays situés en Europe.
16. Quels sont les pays qui touchent à la Belgique?
17. Quelle est la forme de la terre?
18. Quel est l'effet du feu sur la longueur d'une barre de fer?
19. Quelles sont les précautions à prendre quand on est en sueur?
20. A quoi sert le fil à plomb?
21. Que savez-vous de Noë?
22. Combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ?
23. Qui a perdu la bataille de Waterloo?
24. Quels sont les devoirs d'un enfant envers ses père et mère?
25. Par qui sont nommés les membres du conseil communal?
26. Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges?
27. Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de prendre part aux élections pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat?
28. Quels sont les livres dont vous vous êtes servi à l'école? Quels sont les autres livres que vous avez lus <sup>(2)</sup>?

Recherches sur  
l'instruction  
des femmes  
élevées sous la  
loi du  
23 septembre  
1842.

**Les résultats de ces examens ne sont pas encore connus jusqu'à ce jour : ils ont été déférés, par les soins du Ministère de la Guerre, à une Commission d'officiers; cette Commission n'a déposé son travail que dans le courant du mois de février 1884.**

Ces résultats seront renseignés dans un second rapport dont la rédaction a été confiée à M. Jottrand.

Pendant que la Commission étudiait les moyens de s'assurer du degré d'instruction des adultes du sexe masculin, son attention avait été appelée sur cette circonstance que, sous l'empire de la loi de 1842, l'enseignement des filles avait été, dans certaines provinces, abandonné presque entièrement aux corporations religieuses.

Si l'on en excepte les chefs-lieux de canton, il y avait dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale et de Hainaut 506 écoles de filles adoptées et 579 écoles communales pour filles.

Dans les Flandres, notamment, on comptait 198 écoles adoptées contre 81 écoles communales.

Par contre, dans les provinces de Liège, de Namur, de Limbourg et de Luxembourg, sur 418 écoles de filles soumises au régime de l'inspection, on

(1) On attribuera la cote suivant la correction du dessin.

(2) La réponse à cette question ne doit pas être cotée.

n'en trouvait, dans les communes rurales autres que les chefs-lieux de canton, que 10 qui fussent adoptées.

On peut dire, par conséquent, que dans ces dernières provinces les filles recevaient l'instruction presque exclusivement dans les écoles officielles, dans les Flandres, au contraire, l'enseignement officiel formait l'exception et l'école adoptée la règle.

Dès lors, il paraissait intéressant de rechercher et de comparer les fruits de cet enseignement dans les diverses provinces. Une enquête générale à ce sujet eût été impossible, même avec le concours des administrations communales.

Mais il a paru à la Commission qu'il y avait tout au moins moyen de recueillir et de grouper quelques faits propres à faire entrevoir le niveau moyen de l'instruction des femmes de nos campagnes.

Parmi les divers moyens suggérés au sein de la Commission pour arriver à une constatation positive, il a été proposé de rechercher pour les communes rurales ci-après indiquées, le nombre de femmes qui, élevées sous le régime de la loi scolaire du 23 septembre 1842, ont été incapables d'apposer leur signature sur leur acte de mariage.

Dépouillement  
des actes  
de mariage.

Cette enquête n'offrait aucune difficulté pratique, et bien qu'elle dût aboutir à constater plutôt le degré d'ignorance que le niveau de l'instruction des femmes, la Commission a cru qu'elle aurait offert des résultats dignes d'être signalés à l'attention publique.

La Commission résolut de faire porter l'enquête sur toutes les femmes nées de 1850 à 1860 et qui s'étaient mariées pendant les cinq dernières années (1876 à 1880) dans les communes rurales autres que les chefs-lieux de canton et où il existait avant 1879 une école de filles communale ou adoptée.

La Commission crut ne pas devoir opérer sur les chefs-lieux de canton parce que la population y étant plus mobile, moins sédentaire, les résultats constatés n'auraient pas été l'expression aussi directe du degré de l'instruction locale.

Les doubles des registres de l'état civil se trouvant dans les greffes des tribunaux d'arrondissement, la Commission demanda le 18 mars 1881 à MM. les greffiers des vingt-six tribunaux du pays, pour toutes les communes autres que les chefs-lieux de canton et dotées autrefois d'une école de filles, un relevé indiquant :

1<sup>o</sup> Le nombre de mariages contractés dans chacune de ces communes pendant la période quinquennale 1876-1880;

2<sup>o</sup> L'indication, pour les femmes nées de 1850 à 1860 et qui s'étaient mariées pendant cette période, du nombre de celles qui avaient signé et de celles qui n'avaient pas signé leur acte de mariage.

Le recensement constata qu'il avait été célébré de 1876 à 1880, dans les communes rurales où il y avait des écoles de filles communales ou adoptées, 106,031 mariages, dont 72,423 par des femmes nées de 1850 à 1860; que de ces 72,423 femmes 53,061 seulement furent capables d'apposer leur signature et que 19,362, soit 26.74 p. %, n'avaient pu signer.

Le rapport déposé par M. Vanderkindere donne les résultats obtenus par arrondissement judiciaire et par province.

Il suffit de constater ici que dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège, où il n'y avait pas d'écoles adoptées, la proportion des femmes ayant pu signer leur acte de mariage, s'élève respectivement à 97.76, 94.84 et 84.75 p. %. En revanche, dans la Flandre occidentale elle tombe à 63.89 p. %. Toutes les autres provinces, même celle du Hainaut, où le travail minier fait aux écoles des filles une cruelle concurrence, dépassent ce chiffre si tristement révélateur.

## CHAPITRE VIII.

### POPULATION DES ÉCOLES OFFICIELLES.

Motifs qui ont empêché le recensement des écoles privées. Nous avons exposé longuement les circonstances qui ont mis la Commission dans l'impossibilité matérielle de faire une statistique complète de l'instruction primaire privée.

Ces circonstances rendaient impossibles un recensement sérieux de la population des écoles privées.

La Commission a fait de cette question l'objet de ses études, mais aucun moyen pratique n'a pu être suggéré pour opérer un recensement dont les résultats eussent été à l'abri de toute contestation.

Du reste, la Commission ne s'est pas dissimulé que, même en faisant la part de l'exagération, la fréquentation des écoles patronnées par le clergé est considérable, surtout dans les communes rurales.

Mais, étant donné les moyens mis en œuvre pour arriver à ces résultats, la Commission estime que ceux-ci ne peuvent exercer aucune influence pour l'appréciation de la valeur de ces écoles.

Elle a donc cru pouvoir abandonner l'idée de contrôler le chiffre de la population qu'on attribue aux écoles privées dans les diverses provinces.

Recensement des écoles officielles à la date du 13 décem. 1838. Pour les écoles officielles on n'avait pas à redouter de difficultés pratiques, et la guerre acharnée que le clergé continue à faire à ces écoles devait plus que jamais inspirer à la Commission le désir et le devoir de recenser leur population.

Seulement, pour le faire avec impartialité et partant avec succès, certaines mesures de précaution étaient indispensables.

Il fallait avant tout que le recensement s'opérât dans tout le pays le même jour et à la même heure. A cet effet, le secrétariat devait se mettre directement en rapport avec tous les chefs d'institutions primaires officielles du pays.

C'est ce qui fut fait.

Tous les chefs d'institutions reçurent le 13 décembre 1838 un bulletin,

dont ci-dessous le modèle (1), avec ordre d'y consigner, suivant les catégories, le nombre d'enfants *réellement présents sur les bancs de l'école* à la réception de ce bulletin.

Ils furent invités à certifier celui-ci et à le renvoyer, par le retour du courrier, à la Commission d'enquête.

Cette opération s'accomplit sans la moindre difficulté, mais le classement par ressort d'inspection et par province et le dépouillement des milliers de bulletins, qui parvinrent ainsi au secrétariat, occupèrent pendant plusieurs jours le personnel.

Beaucoup d'instituteurs profitèrent de l'occasion qui leur était fournie de correspondre avec la Commission pour faire à celle-ci une série de communications auxquelles la Commission, après examen, donna la suite requise.

Le temps n'a pas encore permis à la Commission d'arrêter la statistique de la population des écoles officielles. Elle déposera, à bref délai, divers tableaux renseignant la population par ressort d'inspection scolaire et par province et indiquant la proportion entre la fréquentation et le nombre des habitants.

Elle donnera aussi ces renseignements séparément pour les diverses catégories de communes, c'est-à-dire qu'elle fera connaître la moyenne de la fréquentation des écoles officielles dans les grands centres, dans les communes d'importance moyenne et enfin dans celles où la population est de 10,000 à 20,000 habitants.

Enfin elle relèvera les communes où l'école officielle est dépeuplée

(1) PROVINCE  
*d*  
 CANTON SCOLAIRE  
*d*  
 COMMUNE  
*d*  
 ÉCOLE  
*dirigée par M*

TABLEAU  
indiquant le nombre d'enfants présents le décembre 1883.

	ÉLÈVES PRÉSENTS.	
	FILLES.	CARÇONS.
A. — École primaire. <small>(Y compris les classes d'école primaire supérieure, s'il y a lieu.)</small>		
B. — École gardienne . . . . .		
C. — École d'adultes . . . . .		
TOTAUX. . . . .		

L. soussigné institut en chef de l'école à , certifie que les chiffres qui précèdent sont sincères et véritables.

, le décembre 1883.

N. B. A renvoyer immédiatement dûment rempli et signé à M. le Président de la Commission d'enquête scolaire au Palais de la Nation à Bruxelles.

complètement et celles où la population ne dépasse pas un certain nombre d'élèves.

Mais avant de publier les chiffres accusés par les instituteurs, nous avons tenu à les soumettre à un contrôle.

Quoique pris à l'improviste, ces fonctionnaires auraient pu être soupçonnés d'avoir exagéré le nombre des élèves présents.

D'un autre côté, la nécessité de lancer en même temps tous les bulletins pour assurer le succès de l'opération projetée obligea la Commission d'en fixer d'avance la date, sans pouvoir tenir compte de l'état de la température.

Le hasard fit que le 13 décembre, date qui avait été fixée pour le recensement, le temps fut détestable; plusieurs instituteurs attribuèrent à ce fait le nombre relativement minime des élèves présents, comparé à celui des élèves inscrits comme fréquentant habituellement leur école.

Ce fait amena la Commission à mettre en regard des chiffres d'élèves présents renseignés par les instituteurs, le chiffre de ceux inscrits au 1<sup>er</sup> et au 31 décembre.

Ces renseignements furent demandés à MM. les inspecteurs principaux : ils prouvent la sincérité que les instituteurs ont mise dans leurs réponses, car presque partout le nombre des élèves inscrits est supérieur à celui des élèves renseignés comme présents par ces fonctionnaires.

## CHAPITRE IX.

### RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE.

De 1880 à 1883 la Commission a procédé, dans à peu près la moitié des cantons de justice de paix du pays, à des enquêtes sur les moyens mis en œuvre pour entraver l'application de la loi de 1879. Dans ces enquêtes les dépositions de 5,804 témoins ont été recueillies et reproduites dans les deux langues à des milliers d'exemplaires. Deux rapports, confiés à M. *Le Hardy de Beaulieu*, ont analysé ces dépositions; l'un a paru le 30 mars 1882 et touche plus spécialement aux actes du clergé, l'autre est sous presse et examine l'usage qu'au mépris de leur devoir les administrations publiques ont fait de leurs pouvoirs pour contrecarrer la volonté du législateur.

L'inventaire des ressources éducationnelles, matérielles et morales du pays a été résumé dans des tableaux publiés en 1882; une enquête administrative et pédagogique, dont le compte rendu sténographique forme la matière du cinquième volume des publications de la Commission, et des investigations approfondies sur l'organisation des écoles normales primaires publiques ont complété cet inventaire.

Pour l'examen de toutes les questions techniques et pédagogiques se rattachant à l'organisation de ces écoles, une Commission, composée de quinze experts choisis parmi les hommes les plus compétents du pays, a fonctionné pendant plus d'une année.

Les rapports de ces experts seront analysés et discutés dans un travail d'ensemble que M. *Houzeau* déposera très incessamment.

MM. *Vanderkindere* et *Bergé* se sont chargés d'utiliser tous les renseigne-

ments que la Commission a réunis sur la situation morale et matérielle de l'enseignement tant public que privé en dehors des écoles normales. Un mémoire spécial de M. *Bergé* traitera des établissements d'instruction ressortissant au Ministère de la Justice et spécialement de ceux annexés aux établissements hospitaliers.

Pour s'assurer du degré réel de l'instruction du peuple la Commission a organisé, dès l'année 1882, les examens auxquels ont été soumis les miliciens incorporés au mois d'octobre de la même année. L'épreuve a été renouvelée en 1883. Deux rapports de M. *Jottrand*, l'un déposé sur le bureau de la Chambre le 31 juillet 1883, l'autre dont elle sera saisie avant la fin de la session de 1884, analysent et discutent ces examens. Le second rapport indiquera aussi la réforme à introduire dans les écoles organisées dans l'armée.

Les faits révélés par l'enquête sur le degré d'instruction des femmes en général et sur les causes de l'infériorité constatée à cet égard dans les provinces flamandes ont amené la Commission à demander à M. *De Ridder* une étude sur l'organisation des écoles-manufactures et spécialement des écoles dentellières. Elle compléta ce travail en réunissant les documents officiels qu'elle put se procurer au sujet de l'organisation de ces écoles. M. *Scaïquin* fit sur cet objet un rapport qu'il déposa le 12 février 1884.

En résumé les opérations de la Commission ont été jusqu'ici soumises à la Chambre par des rapports spéciaux rédigés respectivement par MM. *Le Hardy de Beaulieu*, *Jottrand*, *Scaïquin* et *Vanderkindere*. Il reste encore à déposer au cours de la présente session le second rapport de M. *Jottrand*, les rapports de MM. *Houzeau* et *Bergé*, la statistique des enfants dont la présence a été constatée dans les écoles officielles à la date du 13 décembre 1883 et enfin les conclusions de la Commission.

## CHAPITRE X.

### ORGANISATION DES BUREAUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. — PERSONNEL ET COMPTABILITÉ.

#### § 1<sup>er</sup>. — *Personnel.*

Ainsi qu'il est rappelé dans le premier rapport déposé en 1882 par l'honorable M. *Le Hardy de Beaulieu*, les bureaux de la Commission furent établis au Palais de la Nation et placés sous la direction de M. *Louis Montigny*, avocat à Gand, que la Commission avait, à l'unanimité de ses membres, nommé secrétaire général.

Nomination,  
attributions  
et traitement du  
secrétaire  
général.

Il fut installé dans ses fonctions le 31 mai 1880, et le bureau, agissant en vertu de la délégation de la Commission, fixa son indemnité à 700 francs par mois, y compris ses frais de déplacement et de séjour à Bruxelles.

Le secrétaire général fut chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances de la Commission, de son bureau exécutif et des diverses commissions spéciales qui furent successivement instituées, tant dans le sein de la Commission qu'en dehors de ce collège, pour l'étude des diverses questions

spéciales et l'organisation des diverses opérations. Nous citerons, entre autres, les réunions des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, celles que tinrent les experts des écoles normales pour arrêter, de commun accord avec le président, le cadre de l'expertise, la distribution du travail, etc ; les réunions de la commission mixte qui organisa, en 1882 et en 1883, les examens auxquels furent successivement soumis les soldats des classes de milice de ces deux années ; les commissions instituées pour débattre et arrêter le programme des questionnaires à envoyer aux administrations publiques, et les questions à poser aux élèves soumis aux examens comparatifs, dont il a été parlé au cours de ce rapport.

Toutes ces réunions furent dirigées par le président de la Commission d'enquête, assisté du secrétaire général.

La Commission elle-même tint, depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1883, vingt-huit séances plénières, mais de nombreuses sous-commissions se réunirent fréquemment au secrétariat pour l'examen de questions spéciales à soumettre à l'assemblée générale.

Le secrétaire général organisa et dirigea les bureaux sous le contrôle direct du président. Celui-ci vint presque tous les jours conférer avec lui, lui donner des instructions sur la suite à donner aux affaires et des indications sur les réponses à faire aux nombreuses autorités publiques, aux fonctionnaires et aux particuliers, avec lesquels le secrétariat entretint une correspondance suivie et parfois très considérable.

Toutes les mesures d'exécution furent étudiées au point de vue juridique et pratique au secrétariat, et soumises ensuite à la ratification, soit de la Commission tout entière, soit du bureau ou du président de la Commission.

Sauf les procès-verbaux des enquêtes locales, toutes les publications de la Commission, telles que statistiques, rapports, programmes, ainsi que tous les imprimés nécessaires aux opérations de la Commission, furent revisés par les soins personnels du secrétaire général.

Il rédigea le résumé publié par le *Moniteur* des dépositions des témoins lors de l'enquête pédagogique. Pour ses vacances, lors de cette enquête, il toucha une indemnité spéciale de 320 francs, que le bureau jugea équitable de lui accorder pour ce travail extraordinaire. C'est la seule indemnité que ce fonctionnaire ait reçue au delà du traitement que la Commission lui avait alloué.

Secrétaires  
adjoints.  
Traitements et  
attributions.

Pour suppléer le secrétaire général dans la surveillance des bureaux, le secondier dans ses travaux et, le cas échéant, le remplacer, la Commission lui adjoignit avec le titre de secrétaire adjoint, *M. Van Stalle*, bibliothécaire de la Chambre, à qui le bureau alloua dans le principe une indemnité mensuelle de 400 francs.

*M. Van Stalle* fut spécialement chargé de traduire les dépositions de témoins faites en langue flamande, de diriger le travail des expéditionnaires chargés de copier les procès-verbaux des enquêtes et de surveiller l'impression de celles-ci. Aussi lorsque les enquêtes locales purent être considérées comme terminées, c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1883, le traitement de ce fonctionnaire fut-il réduit de moitié, pour être complètement supprimé à partir du 31 décembre de la même année.

Il en fut de même pour M. l'avocat *Coveliers*, qui avait été nommé secrétaire adjoint en même temps et aux mêmes conditions que M. Van Stalle. M. Coveliers eut dans ses attributions la revision des copies et des épreuves du texte français des procès-verbaux d'enquête, la confection des tables analytiques des matières contenues dans ces procès-verbaux, et l'examen des questions de droit sur lesquelles le président ou le bureau croyait devoir le consulter ou que lui suggérait la lecture des articles que les principaux journaux consacraient aux actes de la Commission.

Ainsi qu'il est dit dans le rapport de M. Le Hardy de Beaulieu, la tenue simultanée des enquêtes dans les divers cantons du pays imposa à la Commission la nomination de plusieurs autres secrétaires adjoints.

Pour diminuer les frais de déplacement la Commission crut devoir les choisir non-seulement à Bruxelles mais encore à Liège, à Gand et à Anvers. Il fallait d'ailleurs tenir compte de la nécessité d'avoir des secrétaires au courant de la langue et parfois même du patois parlé dans les localités où l'on opérait.

La Commission désigna successivement, comme secrétaires adjoints, à mesure que les enquêtes s'étendaient, MM. *Gustave et Camille Kleyer*, avocats à Liège, *Henri Warnant et Fuss*, avocats à Bruxelles, *De Bruycker et Siffer*, avocats à Gand, et *Van Doosselaere*, avocat à Anvers. La désignation des trois derniers fut déterminée par leur parfaite connaissance de la langue flamande.

Le rôle des secrétaires adjoints ne se borna pas à rédiger les procès-verbaux des enquêtes. Ils eurent à préparer celles-ci à l'aide des documents que le secrétariat général colligeait pour chaque canton et leur envoyait. Ce travail préparatoire consistait à rechercher la pertinence des faits dénoncés, à dresser, sous l'approbation du président de la section, la liste des témoins à faire entendre, à fixer de commun accord avec le président et ses assesseurs, les jours d'enquête, à préparer les citations à notifier et les cédules à transmettre, enfin à prendre toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer la marche de l'opération.

Devoirs des  
secrétaires  
adjoints.

Quand jour et heure étaient fixés pour une enquête, quand la composition de la délégation était arrêtée, le secrétariat général faisait aux autorités publiques les réquisitions nécessaires pour assurer la police des audiences et donner à celles-ci la plus grande publicité.

Toutes ces mesures ne purent être prises sans donner lieu parfois à de longues correspondances. Le choix seul des locaux où les délégations devaient siéger souleva plus d'une fois des difficultés et il fallut souvent l'intervention active du bureau central pour composer les délégations ou les compléter.

Indépendamment de ces devoirs, MM. les secrétaires adjoints furent chargés d'avancer les taxes à payer aux témoins, les frais de transport et de séjour des membres de la délégation, l'indemnité à payer aux huissiers audienciers et tous autres frais des enquêtes.

Après chacune d'elles ils dressèrent en double et conformément au modèle fourni par le bureau central, un état détaillé comprenant leurs débours et l'indemnité qui leur était due pour chaque journée de vacation.

Ces états, certifiés sincères et véritables par les intéressés et accompagnés des quittances des huissiers et des témoins ayant obtenu taxe, étaient soumis au contrôle et au visa du président de la délégation avant d'être envoyés pour liquidation au secrétariat général.

Pour rémunérer MM. les secrétaires adjoints du travail préparatoire des enquêtes, la Commission leur alloua dans le principe une indemnité fixe et mensuelle de 150 francs.

Ils ne jouirent de cette indemnité que jusqu'à la fin de l'année 1881.

Mesures  
adoptées pour  
diminuer  
les frais  
des enquêtes.

A cette époque la Commission, ayant reconnu la difficulté de faire siéger ses sous-commissions en temps de session, crut que, pour diminuer la dépense, il convenait de supprimer l'indemnité fixe des secrétaires et de se borner à leur payer une vacation pour chaque journée qu'ils consacraient effectivement à la tenue des enquêtes.

Cette mesure fut adoptée le 8 novembre 1881. Elle prouve que la Commission s'est toujours évertuée à réduire autant que possible les frais nécessairement considérables que l'enquête devait entraîner et qui avaient été prévus avant qu'elle fût décrétée.

C'est encore pour diminuer les frais qu'elle réduisit autant que possible le nombre des citations par exploits d'huissier. Dans le principe presque tous les témoins furent régulièrement cités, mais l'expérience ayant prouvé que la plupart d'entre eux étaient disposés à comparoir sur simples cédules transmises par la poste, on n'eut plus recours au ministère de l'huissier que lorsqu'on avait lieu de craindre que le témoin n'eût la velléité de faire défaut.

Nomination  
des employés  
subalternes.  
Traitements.

Pour faire le travail de copie qui, les deux premières années, fut considérable, classer par province et par canton les matériaux qui, de toutes parts, arrivaient à la Commission, expédier les circulaires, les convocations, les réquisitions, dresser les statistiques, il était indispensable de mettre à la disposition du président le personnel inférieur nécessaire.

La Commission crut devoir lui abandonner le soin de faire sous ce rapport ce que les exigences variables du service justifieraient, car il était impossible de fixer à priori le personnel dont on pourrait avoir besoin.

Le recrutement de ce personnel inférieur était difficile. Pour un travail temporaire, dont la durée est incertaine, les bons candidats ne se présentent pas. D'un autre côté, il importait de ne pas grever le Budget d'un personnel fixe trop nombreux et qui, à certains moments, pouvait être inutile.

Ces raisons déterminèrent le président à ne choisir en 1880 que deux commis fixes aux appointements de 175 francs par mois et un expéditionnaire hors cadre qui reçut une indemnité mensuelle de cent francs.

En 1881 un troisième commis fut nommé au traitement de 175 francs par

mois, mais, dès le mois de juin 1882, une des trois places fut supprimée et le 1<sup>er</sup> septembre suivant un deuxième commis fut également congédié.

A partir de cette dernière date le personnel inférieur fixe se trouva réduit, non compris le comptable, à un commis dont le traitement fut porté à 200 francs par mois, à un messenger et à un expéditionnaire, venant travailler l'après-midi et recevant de ce chef 100 francs par mois.

Mais, pour faire face aux besoins du service, quand il y avait de grands travaux de statistique et autres pour lesquels ce personnel était momentanément insuffisant, le président eut recours à des auxiliaires temporaires qu'on congédiait dès qu'on pouvait se passer de leur assistance et qui furent rémunérés en raison de leur valeur ou du temps pendant lequel ils furent employés.

Employés  
auxiliaires ou  
temporaires.

Ces auxiliaires dressèrent, à l'aide de renseignements de toute nature, recueillis sur toutes les écoles publiques et privées du pays, des tableaux de statistique dont les éléments furent partiellement utilisés dans la confection du volume que la Commission déposa en 1882 sur le bureau de la Chambre et qui renferme l'inventaire des institutions scolaires publiques et privées existant dans le pays au 31 décembre 1881.

Bien d'autres renseignements recueillis et condensés n'ont pu être livrés à la publicité en raison de l'impossibilité dans laquelle la Commission s'est trouvée d'en contrôler l'exactitude par suite de l'attitude prise vis-à-vis d'elle par les chefs des écoles privées.

Les travaux de statistique, joints au rapport de M. Jottrand sur les examens subis par les miliciens de la levée de 1882, furent également dressés au secrétariat avec la collaboration des employés auxiliaires.

Le dernier employé auxiliaire, qui travailla par intervalles pour la Commission, fut congédié vers le mois de septembre 1883.

Nous publions à la suite de ce rapport des tableaux du personnel fixe et du personnel auxiliaire et temporaire pendant les années 1880 à 1883 inclusivement, avec indication du traitement et des indemnités alloués à chaque titulaire.

La Commission se vit aussi plus d'une fois obligée, dans l'élaboration des programmes d'expertise et des questionnaires, d'avoir recours aux lumières et à l'expérience de quelques fonctionnaires publics et spécialement de certains inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.

Lorsque des fonctionnaires publics durent se déplacer à la demande du président, ils touchèrent les frais de route et de séjour auxquels leur rang hiérarchique leur donnait droit en conformité des arrêtés royaux sur la matière, mais lorsqu'ils effectuèrent à domicile un travail pour la Commission, le bureau crut qu'il était équitable de leur allouer une indemnité spéciale dont il fixa lui-même le montant.

Rémunération  
de travaux  
exécutés par  
des tiers  
pour compte  
de la  
Commission.

L'ensemble des indemnités ainsi touchées par trois inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pendant tout le cours de nos opérations ne s'élève qu'à la somme de 1,050 francs.

La même marche fut suivie pour la rémunération des experts et spécialement de ceux qui furent chargés de la visite des écoles normales. Leurs frais de route et de séjour furent calculés sur la base des tarifs du Gouvernement et la Commission aura à fixer la rémunération qui leur revient pour le travail qu'ils ont fait à domicile.

Traduction  
des enquêtes

La Chambre ayant décidé l'impression des procès-verbaux des enquêtes et leur distribution à tous les abonnés du Compte rendu analytique, qui se publie dans les deux langues, il était nécessaire de faire traduire en flamand les dépositions données en français et vice versa.

Le bureau crut devoir s'adresser pour la traduction flamande au traducteur même du Compte rendu analytique parce qu'il fallait un agent ayant fourni des preuves de capacité et d'activité. M. Van Cauteren ne se borna pas à traduire les procès-verbaux rédigés en langue française, il corrigea, en outre, toutes les épreuves de l'édition flamande des procès-verbaux.

Il toucha de ce chef une indemnité par page traduite du texte imprimé et par page du texte flamand révisé.

## § 2. — Comptabilité. — Dépenses et fournitures.

Comptable

Le service de la comptabilité fut confié à M. l'économe de la Chambre qui, de ce chef, reçut une indemnité mensuelle de 250 francs. Cette indemnité fut réduite à 200 francs à partir de 1883.

Contrôle  
de sa gestion.

Le comptable effectua toutes les dépenses sous le contrôle de M. Washer, secrétaire de la Commission et spécialement délégué par elle pour surveiller et liquider les dépenses. Aucun paiement ne fut effectué sans visa préalable. M. Washer rendit annuellement compte de sa gestion financière à la Commission de comptabilité et, à la Cour des Comptes, chaque fois que les fonds mis à sa disposition étaient épuisés. Tous les comptes furent dressés en double.

Fournitures.

La Commission adopta comme règle de s'adresser pour tous les travaux et fournitures à faire, aux fournisseurs et industriels auxquels la Questure avait l'habitude de s'adresser.

Les impressions diverses et les publications faites dans le format des documents parlementaires échurent ainsi à M. Hayez et furent par lui exécutées sur la base de la convention en vertu de laquelle il travaille pour la Chambre. Il a paru à la Commission que cette marche était à l'abri de toute critique. Il ne pouvait du reste être question de recourir à une adjudication publique, en raison de la nature confidentielle d'une foule de travaux et parce qu'il était impossible d'apprécier d'avance leur importance.

Publication  
des  
procès-verbaux  
des enquêtes.

Les procès-verbaux des premières enquêtes furent publiés par la Régie du *Moniteur*, mais, dès le commencement de 1881, la Régie fit connaître qu'elle se trouvait dans l'impossibilité d'assurer la publication régulière de

ces documents. Des plaintes avaient surgi dans la presse sur les retards que subissait cette publication.

Pour y obvier, le bureau estima qu'il importait de confier l'impression du texte français à un imprimeur et celle du texte flamand à un autre.

Il se mit en rapport, à cet effet, avec les imprimeurs qui lui parurent outillés de manière à pouvoir observer rigoureusement les conditions qu'il entendait leur imposer pour accélérer le travail et leur fit connaître le prix auquel la Régie du *Moniteur* avait fait les premières impressions.

Ce prix était de 95 francs la feuille pour les premiers mille exemplaires et de 20 francs le mille pour le tirage supplémentaire. Ce prix comprenait la composition, la lecture en première typographique, la correction, la fourniture du papier, le pliage, le tirage, les bandes, la mise sous bandes et l'expédition.

MM. E. Guyot, imprimeur à Bruxelles, et J. Van Doosselaere, imprimeur à Gand, consentirent à se charger, à ce prix, respectivement de l'impression du texte français et du texte flamand des procès-verbaux.

Convention  
avec  
MM. E. Guyot  
à Bruxelles,  
et de  
J. Van Doosse-  
laere à Gand.

Dans les conventions que le bureau fit avec ces industriels, il fut stipulé « que l'impression devait se faire dans le format du *Recueil*, alors en cours » de publication; que les caractères, la justification, le poids, la nuance et la » dimension du papier devaient être de tout point conformes aux feuilles » déjà imprimées, et que la seconde épreuve devait être livrée à MM. Cove- » liers et Van Caeteren, chargés respectivement de la revision du texte » français et du texte flamand, dans les quarante-huit heures de la remise » de tout manuscrit, équivalant à une feuille d'impression. »

La Commission n'eut pas recours à la voie de l'adjudication publique pour la fourniture de ces impressions, parce que l'adoption de cette mesure aurait fait retarder encore davantage la publication qui se trouvait arrêtée, et que le résultat de cet appel à la concurrence générale aurait pu susciter des complications sans aucun profit pour le Trésor public.

La concurrence limitée offrait cet avantage de permettre à la Commission de ne faire des ouvertures qu'à des industriels capables et solvables, et du moment que la Commission a pu traiter de gré à gré, aux conditions de la Régie du *Moniteur*, elle a cru pouvoir et devoir le faire, en se basant sur l'article 22, n° 9 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

## CHAPITRE XI.

### INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

#### FRAIS DE ROUTE ET DE SÉJOUR.

La Commission d'enquête était composée de 25 membres, y compris le président.

Subdivision  
de la  
Commission.

Pour accélérer ses travaux, elle résolut de se fractionner en délégations qui opéreraient simultanément dans plusieurs provinces. Un secrétaire adjoint fut attaché à chaque délégation.

Il fut décidé que tous les membres de la Commission devaient toujours se tenir à la disposition du président du groupe dont ils faisaient partie. Des congés devaient être sollicités pour être dispensé de cette obligation.

Indemnité et  
frais de  
déplacement et  
de séjour  
des membres  
de la  
Commission  
—  
Résolution  
prise sur ces  
points.

Comme conséquence de ces mesures, la Commission eut à examiner dans quelles conditions ses membres toucheraient l'indemnité qui devait leur être attribuée.

La question des frais de déplacement et de séjour des membres opérant en province se présentait aussi et exigeait une solution.

Les précédents établissaient que les membres de la Commission d'enquête parlementaire de 1840-1844, la seule qui puisse se comparer à celle de 1880, avaient tous touché, hors du temps de session, une indemnité mensuelle de fr. 423 28 c, plus des frais de route et de séjour en cas de déplacement. Les frais de séjour avaient été calculés à raison de 10 francs par jour, les frais de route remboursés sur état (1).

Après avoir consulté ces précédents et les débats relatifs à sa constitution, la Commission reconnut que tous ses membres avaient le droit de toucher la même indemnité et que, rigoureusement, cette indemnité devait leur être acquise aussi longtemps que la Commission n'aurait pas terminé ses opérations.

Sans qu'il soit besoin de justifier ici cette décision, ratifiée par la Chambre à plusieurs reprises, il importe de remarquer que le rôle des membres de la Commission ne s'est pas borné à assister aux séances d'enquêtes ; que la plupart d'entre eux et spécialement les présidents de groupe et les rapporteurs ont, d'une manière permanente, sacrifié leur temps dans l'intérêt de nos travaux.

Quoi qu'il en soit, dès l'année 1881, plusieurs membres de la Commission sollicitèrent des congés pendant une partie des vacances parlementaires et renoncèrent spontanément à leur indemnité. En 1882, la Commission tout entière résolut de suspendre ses réunions à partir du 1<sup>er</sup> août. Cette mesure et l'abandon de l'indemnité qu'elle entraînait fut maintenue en 1883, sauf pour les membres chargés de travaux spéciaux.

C'est ce qui explique que le chiffre total des indemnités qui, pour 1880, s'était élevé à fr. 40,080 44 c, est tombé en 1881 à fr. 27,767 28 c, en 1882 à fr. 16,084 64 c et en 1883 à fr. 10,751 50 c. Un seul membre continua à toucher, d'une manière permanente, son indemnité : ce fut M. Washer qui, par un vote de la Commission, avait été chargé du service de sa comptabilité et qui, à ce titre, n'a pas cessé un seul jour de coopérer à l'œuvre. La Commission a été unanime pour demander à cet honorable membre, qui ne jouit d'ailleurs pas de son indemnité parlementaire en temps de session, de se laisser placer sur un pied d'égalité avec ses collègues.

En ce qui concerne les frais de route et de séjour à résulter pour les membres de leurs voyages en province, la Commission n'a pas cru pouvoir adopter les errements suivis dans le passé.

En s'attribuant, ainsi qu'on l'avait fait autrefois, une indemnité fixe par jour pour frais de séjour, les membres s'exposaient éventuellement au reproche de prolonger les opérations dans leur intérêt personnel.

---

(1) Voir aux annexes les comptes de la Commission d'enquête de 1841.

Pour ces motifs la Commission, après mûre délibération, estima que son budget ne pouvait rembourser que les frais de séjour réellement dépensés. Elle chargea les secrétaires d'en faire l'avance et de les porter en compte, ainsi qu'il est dit plus haut.

On trouvera dans les tableaux qui accompagnent le présent rapport le détail des frais de toute nature de chaque enquête. On y verra que l'ensemble des frais payés pour 248 journées de séjour s'élève à fr. 13,050 55 c<sup>s</sup>, ce qui fait, par membre et par jour, fr. 13 15 c<sup>s</sup>, en admettant, ce qui n'est pas, que les délégations n'auraient jamais été composées que de trois membres et d'un secrétaire. Ces frais eussent été de 20 ou de 25 francs par jour, si l'on eût appliqué les tarifs établis par l'arrêté royal du 31 octobre 1854 pour les hauts fonctionnaires de l'État.

Nous ne voulons pas clore ces explications sans rappeler que les comptes de la Commission, avec toutes les pièces justificatives à l'appui, ont été soumis tous les ans au contrôle de la Chambre, sans jamais soulever la moindre observation; que jamais la Cour des Comptes n'y releva la moindre irrégularité; que pour les années 1881 à 1883 les dépenses sont restées de fr. 284,312 49 c<sup>s</sup> au-dessous des crédits ouverts; que sur une dépense totale de 686,481 francs, liquidée à la fin de décembre 1883, 382,074 francs ont été consacrés à des publications destinées à permettre le contrôle le plus étendu sur les révélations de la Commission et qu'enfin si le poste des traitements et des indemnités a atteint le chiffre relativement considérable de fr. 139,123 30 c<sup>s</sup>, la résistance que le clergé et des laïques soumis à son autorité ont opposée à l'exécution de l'enquête votée par la Chambre dans les limites de son autorité constitutionnelle n'a pas été sans exercer une influence considérable sur la durée, les procédés et les dépenses de cette opération.

*Le Président,*

AUG. COUVREUR.

*Les Secrétaires,*

PATERNOSTER,

GUST. WASHER.



## ANNEXES.

## ANNEXE I.

## TABLEAU

*indiquant les cantons où ont eu lieu des enquêtes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1882 et mentionnant les membres de la Commission qui ont siégé, le nombre de témoins entendus, le nombre de séances et les secrétaires adjoints (1).*

---

(1) Ce tableau complète et rectifie ceux qui ont paru avec le rapport déposé en 1882 par M. Le Hardy de Beaulieu, pages 121 et suivantes.

Tableau indiquant les cantons où ont eu lieu des enquêtes depuis le  
ont siégé, le nombre de témoins entendus, le

Numéro d'ordre.	NOMS DES CANTONS.	PRÉSIDENTS.	COMMISSIONS.
			ASSESEURS.
75	Anvers . . . . .	Devigne . . . . .	Jottrand, Lippens . . . . .
0	Maldegem . . . . .	Willequet . . . . .	De Hemptinne, Washer . . . . .
7	Sottegem . . . . .	Willequet . . . . .	De Hemptinne et Paternoster (Washer le 16) . .
8	Herve . . . . .	Ortmans . . . . .	Mallar, Julien Warnant . . . . .
0	Gand . . . . .	Willequet . . . . .	Lippens et G. Washer (Jottrand le 25) . . . . .
1	Perwez . . . . .	Bergé . . . . .	Mondez, Scailquin . . . . .
80	Herinnes . . . . .	Willequet . . . . .	Lippens, Paternoster . . . . .
1	Liège . . . . .	NeuJean . . . . .	Ortmans, Julien Warnant . . . . .
2	Oosterzeels . . . . .	Willequet . . . . .	De Hemptinne, Washer . . . . .
5	Ostende . . . . .	Willequet . . . . .	Lippens, Paternoster . . . . .
4	Fauvillers . . . . .	Bouvier . . . . .	Bergh, Washer . . . . .
8	Thourout . . . . .	Willequet . . . . .	Lippens, De Hemptinne . . . . .
0	Ciney . . . . .	NeuJean . . . . .	Tournay, Joseph Warnant . . . . .
7	Wellin . . . . .	Bouvier . . . . .	Bergh, Washer . . . . .
8	Ghistelles . . . . .	Willequet . . . . .	Lippens, De Hemptinne . . . . .
9	Arlon . . . . .	Bouvier . . . . .	Olin, Scailquin . . . . .
90	Paliseul . . . . .	Bouvier . . . . .	Bergh, Olin, Scailquin . . . . .
1	Bouillon . . . . .	Bouvier . . . . .	Bergh, Olin, Scailquin . . . . .
2	Hasselt . . . . .	Devigne . . . . .	Jottrand, Washer . . . . .

OBSERVATION. — Il y a lieu de remarquer que souvent les membres des délégations ont dû, pour pouvoir siéger le matin, partir dès la veille de leur domicile et que souvent aussi, lorsque les séances se prolongeaient jusque fort tard dans la soirée, ils n'ont pu revenir que le lendemain du jour de la clôture de l'enquête. Enfin dans un grand nombre de cas des membres trop éloignés de leur domicile pour pouvoir y rentrer le soir même, ont été obligés de rester absents jusqu'au lendemain alors que leurs collègues pouvaient rentrer chez eux.

Il en est résulté que les journées d'absence ont été bien supérieures en nombre aux journées d'enquête.

1<sup>er</sup> janvier 1882 et mentionnant les membres de la Commission qui  
nombre de séances et les secrétaires adjoints.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.	NOMBRE de témoins entendus.	NOMBRE des journées de séance.	DATES.
Van Doosselaere . . . . .	91	3	5 à 7 janvier 1882.
Siffer . . . . .	16	1	4 janvier 1882.
Siffer . . . . .	45	2	7 et 16 janvier 1882.
G. Kleyer . . . . .	17	1	13 janvier 1882.
Siffer . . . . .	42	3	13 et 25 janvier, le 6 février 1882.
Fuss. . . . .	54	1	14 janvier 1882.
Siffer . . . . .	16	1	14 janvier 1882.
G. Kleyer . . . . .	79	5	25 février, 11 et 13 mars, 4 et 8 avril 1882.
Siffer . . . . .	19	1	27 février 1882.
De Bruycker . . . . .	16	1	27 mars 1882.
G. Kleyer . . . . .	80	2	11 et 12 avril 1882.
De Bruycker . . . . .	21	1	12 avril 1882.
G. Kleyer. . . . .	74	2	12 et 15 avril 1882.
G. Kleyer . . . . .	61	2	13 et 14 avril 1882.
De Bruycker . . . . .	17	1	17 avril 1882.
G. Kleyer . . . . .	91	5	24, 25 et 26 juillet 1882.
G. Kleyer . . . . .	87	2	27 et 28 juillet 1882.
G. Kleyer . . . . .	42	2	29 juillet (Le 30 visite de l'école de Sensesruth) 1882.
Siffer et G. Kleyer . . . . .	46	2	25 et 26 juin 1883.
	914	36	

*Secrétaires adjoints.*

NOMS des SECRÉTAIRES ADJOINTS.	CANTONS OU ILS ONT SIÉGÉ.	NOMBRE de séances.	Observations.
De Bruycker . . . . .	Thourout . . . . .	1	
Id. . . . .	Ghistelles . . . . .	1	
Id. . . . .	Ostende . . . . .	1	
Fuss . . . . .	Perwez . . . . .	1	
C. Kleyer . . . . .	Herve . . . . .	1	
Id. . . . .	Liège . . . . .	5	
Id. . . . .	Ciney . . . . .	2	
G. Kleyer . . . . .	Fauvillers . . . . .	2	
Id. . . . .	Wellin . . . . .	2	
Id. . . . .	Arlon . . . . .	3	
Id. . . . .	Paliseul . . . . .	2	
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	2	
Id. . . . .	Hasselt . . . . .	2	
Siffer . . . . .	Maldegem . . . . .	1	
Id. . . . .	Sottegem . . . . .	2	
Id. . . . .	Gand . . . . .	3	
Id. . . . .	Herinnes . . . . .	1	
Id. . . . .	Oosterzele . . . . .	1	
Id. . . . .	Hasselt . . . . . (*)	1	
Vandoosselaere . . . . .	Anvers . . . . .	2	

(\*) A l'enquête de Hasselt le concours d'un secrétaire adjoint connaissant la langue flamande a dû être requis pour une audience

Tableau indiquant le nombre des journées de séance d'enquête des membres de la Commission et des secrétaires adjoints, du 1<sup>er</sup> juin 1880 jusqu'au 31 décembre 1883.

NOMS des MEMBRES DE LA COMMISSION.	CANTONS OU ILS ONT SIÈGE depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1882.	NOMBRE des journées de séance.	TOTAL des journées de séance.	NOMBRE DES JOURNÉES DE SÉANCE du 1 <sup>er</sup> juin 1880 au 31 dé- cembre 1881.	TOTAL GÉNÉRAL des journées de séance.
Bergé . . . . .	Pervez . . . . .	1	1	13	14
Bergh . . . . .	Fauvillers . . . . .	2	8	27	55
Id. . . . .	Wellin . . . . .	2			
Id. . . . .	Paliseul . . . . .	2			
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	2			
Bouvier . . . . .	Fauvillers . . . . .	2	11	45	56
Id. . . . .	Wellin . . . . .	2			
Id. . . . .	Arlon . . . . .	3			
Id. . . . .	Paliseul . . . . .	2			
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	2			
De Hemptinne . . . . .	Maldegem . . . . .	1	6	16	22
Id. . . . .	Sottegem . . . . .	2			
Id. . . . .	Oosterzele . . . . .	1			
Id. . . . .	Thourout . . . . .	1			
Id. . . . .	Ghistelles . . . . .	1			
De Vigne . . . . .	Anvers . . . . .	2	4	31	36
Id. . . . .	Hasselt . . . . .	2			
Jottrand . . . . .	Anvers . . . . .	5	5	16	23
Id. . . . .	Gand . . . . .	1			
Id. . . . .	Hasselt . . . . .	2			
Lippens . . . . .	Anvers . . . . .	3	9	52	42
Id. . . . .	Gand . . . . .	3			
Id. . . . .	Hérinnes . . . . .	1			
Id. . . . .	Ostende . . . . .	1			
Id. . . . .	Thourout . . . . .	1			
Id. . . . .	Ghistelles . . . . .	1			
Olin . . . . .	Arlon . . . . .	5	7	8	15
Id. . . . .	Paliseul . . . . .	2			
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	2			
Paternoster . . . . .	Sottegem . . . . .	1	5	24	27
Id. . . . .	Hérinnes . . . . .	1			
Id. . . . .	Ostende . . . . .	1			

NOMS des MEMBRES DE LA COMMISSION.	CANTONS OU ILS ONT SIÉGÉ depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1882.	NOMBRE des journées de séance.	TOTAL des journées de séance.	NOMBRE DES JOURNÉES de séance de 1 <sup>er</sup> juin 1880 au 31 dé- cembre 1881.	TOTAL GÉNÉRAL des journées de séance.
Scailquin . . . . .	Arlon . . . . .	3	8	30	47
Id. . . . .	Paliseul . . . . .	2			
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	2			
Id. . . . .	Perwez . . . . .	1			
Tournay . . . . .	Ciney . . . . .	2	2	18	20
Warnant, Joseph . . . . .	Ciney . . . . .	2	6	15	21
Id. Julien . . . . .	Herve . . . . .	1			
Id. Id. . . . .	Liège . . . . .	3			
Washer . . . . .	Mallegem . . . . .	1	11	18	20
Id. . . . .	Sottegem . . . . .	1			
Id. . . . .	Gand . . . . .	2			
Id. . . . .	Oosterzeele . . . . .	1			
Id. . . . .	Fauvillers . . . . .	2			
Id. . . . .	Wellin . . . . .	2			
Id. . . . .	Hasselt . . . . .	2			
Id. . . . .	Mallegem . . . . .	1			
Id. . . . .	Sottegem . . . . .	2	11	21	32
Id. . . . .	Gand . . . . .	3			
Id. . . . .	Hérinnes . . . . .	1			
Id. . . . .	Oosterzeele . . . . .	1			
Id. . . . .	Ostende . . . . .	1			
Id. . . . .	Thourout . . . . .	1			
Id. . . . .	Ghistelles . . . . .	1			
Mallar . . . . .	Herve . . . . .	1	1	10	11
Neujean . . . . .	Liège . . . . .	5	7	20	26
Id. . . . .	Ciney . . . . .	2			
Ortrons . . . . .	Liège . . . . .	5	5	9	14
Mondez . . . . .	Perwez . . . . .	1	1	27	28

**N. B.** MM. JANSON, LE HARDY DE BEAULIEU, LUCQ, MASCART et PECSTEEN n'ont plus siégé dans les enquêtes en province après le 1<sup>er</sup> janvier 1882.

Antérieurement ils avaient respectivement siégé pendant 14, 13, 20, 4 et 8 journées ainsi qu'il résulte du tableau annexé au rapport de M. Le Hardy de Beaulieu déposé en 1882, pp. 126 et suiv.

*État des professions des témoins entendus dans l'enquête scolaire  
du 1<sup>er</sup> janvier 1882 au 31 décembre 1883.*

	Nombre de témoins entendus dans les enquêtes précédentes.	
Gouverneur de province . . . . .	»	1
Commissaire d'arrondissement. . . . .	»	1
Bourgmestres et échevins . . . . .	369	44
Conseillers, secrétaires et receveurs communaux . . . . .	105	14
Avocats et juges de paix . . . . .	26	18
Notaires et ingénieurs . . . . .	16	3
Inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. . . . .	»	2
Id. cantonaux id. id. . . . .	54	11
Membres des hospices et des bureaux de bienfaisance. . . . .	19	10
Docteurs et pharmaciens . . . . .	31	4
Banquiers. . . . .	»	1
Curés et vicaires . . . . .	597	93
Religieuses . . . . .	3	2
Membres de comités scolaires . . . . .	68	6
Propriétaires . . . . .	37	9
Journalistes . . . . .	»	3
Sans profession . . . . .	179	38
Professeurs, instituteurs et sous-instituteurs communaux . . . . .	767	129
Institutrices et sous-institutrices communales . . . . .	247	37
Instituteurs et sous-instituteurs privés . . . . .	82	20
Institutrices et sous-institutrices privées. . . . .	18	6
Industriels et négociants. . . . .	295	36
Fonctionnaires et employés . . . . .	»	41
Sacristains . . . . .	»	2
Gendarmes . . . . .	»	3
Gardes champêtres. . . . .	»	7
Cultivateurs . . . . .	475	82
Étudiants et écoliers. . . . .	220	36
Cafetiers, aubergistes . . . . .	76	13
Domestiques, servantes . . . . .	»	6
Artisans . . . . .	»	54
Ménagères . . . . .	583	120
Journaliers et ouvriers . . . . .	819	62
Membres de la Chambre . . . . .	2	»
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>4,890</b>	<b>914</b>
	<hr/>	
	<b>5,804</b>	

(60)

## ANNEXE II.

## TABLEAUX

*indiquant les dépenses de la Commission d'enquête industrielle et commerciale de 1840, les indemnités des membres de la Commission, leurs frais de route et de séjour ainsi que le relevé des localités où la Commission a siégé et des membres présents.*



Nous donnons ci-contre, d'après le dossier reposant au greffe de la Chambre, le tableau des dépenses faites, en 1840 et en 1841, par la Commission instituée par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1840, pour procéder à une enquête sur la situation du commerce et de l'industrie.

Durant le cours de ces deux années la Commission a dépensé une somme totale de fr. 50,079 94 c<sup>t</sup>, mais il résulte de la pièce que nous reproduisons en note qu'en 1842 certaines dépenses, et notamment le traitement du secrétaire de la Commission et ses frais de bureau étaient encore payés<sup>(1)</sup>.

---

(1) La Commission d'enquête commerciale et industrielle, instituée par la Chambre des Représentants, prie la commission de comptabilité de vouloir bien porter au Budget de la Chambre une somme de 2,000 francs pour dépenses imprévues pendant l'année 1842, et d'autoriser MM. les questeurs à payer mensuellement les appointements du secrétaire, ainsi qu'une somme de 200 francs qui lui est due pour frais généraux et de copie pour les mois d'avril et de mai 1841, et qui lui a été allouée antérieurement par la Commission.

Bruxelles, le 30 novembre 1841.

*Le Vice-Président,*  
(S.) DEFOERE.

*Le Secrétaire,*  
(S.) A. BATAILLE.

*État des dépenses de la Commission d'enquête industrielle et commerciale nommée par la Chambre des Représentants, dans la séance du 18 mai 1840 (1).*

N <sup>o</sup> d'ordre.	DATES DES DEMANDES DE PAYEMENT.	MONTANT DES DÉPENSES.	N <sup>o</sup> d'ordre.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT.
1	1840, 6 juillet . . . . .	10,000 »	1	Indemnité des neuf membres de la Commission à fr. 425 28 c. par mois : juillet, août, septembre, octobre et 1/2 novembre.	17,143 84
2	1840, 18 juillet . . . . .	15,000 »	2	Frais de route payés par les membres de la Commission . . .	875 »
3	1840, 15 décembre . . . . .	8,478 16	5	Traitement du secrétaire: mois de juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre à 400 francs par mois. . .	2,800 »
4	1841, 6 mars. . . . .	16,601 78	4	Frais de route par le secrétaire . . . . .	156 »
			5	Frais extraordinaires de route et de séjour pour donner lecture des interrogatoires et recueillir les signatures (15 jours), plus un voyage à Gand, Bruges et Ostende (Le secrétaire de la Commission). . . . .	300 »
			6	Traitement des huissiers (Goovaerts et Seneberg) . . . . .	850 »
			7	Frais de route et de séjour des huissiers . . . . .	465 70
			8	Frais de voyage payés par le secrétaire . . . . .	291 75
			9	Déboursés par le secrétaire pour frais de copie et frais généraux.	828 85
			10	Indemnités aux membres de la Commission et au secrétaire pour frais de séjour (215 jours). . . . .	2,150 »
			11	Traitement des sténographes, chargés de recueillir le compte rendu des séances de la Commission d'enquête. . . . .	7,000 »
			12	Frais de déplacement pour les sténographes. . . . .	658 »
			13	Traitement des mois de janvier, février et mars pour le secrétaire.	1,200 »
			14	Frais de copie avancés par le secrétaire. . . . .	300 »
			15	Mormont, commis greffier à la Chambre. (Indemnité comme chargé de la comptabilité de la Commission par décision en date du 30 juin 1840). . . . .	150 »
			16	Demarbaix, messenger à la Chambre (écritures diverses faites pour la Commission . . . . .	100 »
			17	Boisacq, R <sup>o</sup> , diverses fournitures de bureau . . . . .	100 »
			18	Hayez, imprimeur, fourniture d'impressions pour la Commission . . . . .	14,751 80
	TOTAL . . . . .	50,079 »		TOTAL fr. . . . .	50,079 94

(1) Ce compte ne comprend pas toutes les dépenses qui ont été effectuées. La note page 62 le prouve.

*État collectif des indemnités payées aux membres de la Commission  
d'enquête pour le mois de juillet 1840.*

N° d'ordre.	NOMS DES MEMBRES.	SOMMES à payer.	ÉMARGEMENTS.	Observations.
	MM.		MM.	
1	Cogels, Ed. . . . .	425 28	(s) Cogels.	
2	David, P. . . . .	425 28	David.	
3	Dechamps, Ad. . . . .	425 28	Dechamps.	
4	De Decker, P. . . . .	425 28	De Decker.	
5	Defoere . . . . .	425 28	Defoere.	
6	Desmazières . . . . .	425 28	Desmazières.	
7	Mast-Devries . . . . .	425 28	Mast-Devries.	
8	Smits . . . . .	425 28	Smits.	
9	Zoude, L.-J. . . . .	425 28	Zoude.	
	TOTAL. . . . .fr.	3,800 52		

Fait et arrêté le présent état collectif s'élevant à la somme de trois mille huit cent neuf francs cinquante-deux centimes.

Bruxelles, 14 juillet 1840.

Vu : *Le Secrétaire,*  
(S) A. BATAILLE.

*Le Président,*  
(S) L. DESMAISIÈRES.

*Observations.*

Le même tableau d'émargement a été dressé et acquitté par les membres de la Commission pour les mois d'août, de septembre et d'octobre.

*État collectif des indemnités à payer aux membres de la Chambre des Représentants, faisant partie de la Commission d'enquête, pour le mois de novembre 1840.*

N° d'ordre.	NOMS DES MEMBRES.	SOMMES à payer.	ÉMARGEMENTS.	Observations.
	MM.		MM.	
1	Cogels . . . . .	211 64	(s) Cogels.	La Chambre s'assemblant le 10, la Commission a décidé qu'il ne serait payé que la moitié de l'in- dennité.
2	David . . . . .	211 64	David.	
3	Dechamps . . . . .	211 64	Dechamps.	
4	De Decker . . . . .	211 64	De Decker.	
5	Defoere . . . . .	211 64	Defoere.	
6	Desmaisières . . . . .	211 64	Desmaisières.	
7	Mast-Devries . . . . .	211 64	Mast-Devries.	
8	Smits . . . . .	211 64	Smits.	
9	Zoude . . . . .	211 64	Zoude.	
	TOTAL . . . . fr.	1,904 76		

Vu et arrêté à la somme de mille neuf cent quatre francs soixante-seize centimes.

Bruxelles, le 10 novembre 1840.

*Le Secrétaire,*  
(S) A. BATAILLE.

*Le Président,*  
V. DESMAISIÈRES.

*État des indemnités à payer aux membres de la Commission d'enquête  
pour frais de route et de séjour.*

N° d'ordre	NOMS DES MEMBRES.	MONTANT des FRAIS de route.	FRAIS DE SEJOUR.		TOTAL.	ÉMARGEMENTS.	Observations.
			Nombre de jours.	Montant.			
	MM.					MM,	
1	Desmaisières . . . . .	156 »	51	510 »	446 »	(s) Demaisières.	
2	De Decker . . . . .	135 »	50	500 »	456 »	De Decker.	
3	Mast-Devries . . . . .	114 50	26	260 »	574 50	Mast-Devries.	
4	Defoere . . . . .	115 50	25	250 »	545 50	Defoere.	
5	Dechamps . . . . .	74 50	16	160 »	254 50	Dechamps.	
6	Zoude . . . . .	109 »	21	210 »	519 »	Zoude.	
7	David . . . . .	76 »	16	160 »	256 »	David.	
8	Cogels . . . . .	80 »	15	150 »	210 »	Cogels.	
9	Smits . . . . .	55 50	6	60 »	95 50	Smits.	
TOTAL . . . . Fr					2,695 »		

Vu et arrêté à la somme de deux mille six cent quatre-vingt-quinze francs.

*Le Secrétaire,*  
(S) A. BATAILLE.

*Le Président,*  
(S) DESMAISIÈRES.

## Enquête parlementaire de 1840 et 1841.

DATES DES SÉANCES.	LOCALITÉS où LA COMMISSION a siégé.	NOMS DES MEMBRES PRÉSENTS.	NOMBRE des témoins entendus
21 juillet . . . . .	Louvain . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Cogels, Zoude, Mast-Devries, David, Dechamps, De Decker et Battaille, secrétaire	9
22 et 23 juillet . . . . .	Gand . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Zoude, Dechamps, De Decker, Mast-Devries, David, Cogels et Battaille, secrétaire.	15
28 juillet . . . . .	Bruges . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Cogels, Zoude, Mast-Devries, De Decker et Battaille, secrétaire.	15
29 juillet . . . . .	Ostende . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Zoude, Mast-Devries, De Decker et Battaille, secrétaire.	5
11 août . . . . .	Courtrai . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Zoude, Mast-Devries, Dechamps, De Decker et Battaille, secrétaire.	15
12 août . . . . .	Ypres . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Mast-Devries, De Decker, Zoude et Battaille, secrétaire.	11
29 août . . . . .	St-Nicolas . . . . .	MM. Desmazières, De Decker, Zoude et Battaille, secrétaire.	12
1, 2, 8, 9 et 10 septembre . . . . .	Anvers . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Dechamps, Cogels, Mast-Devries, Smits, David, De Decker, Zoude et Battaille, secrétaire.	21
14 et 15 septembre . . . . .	Mons . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Dechamps, De Decker, David et Battaille, secrétaire.	15
16 et 17 septembre . . . . .	Tournai . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, David, Dechamps, De Decker et Battaille, secrétaire.	15
22 et 23 septembre . . . . .	Bruxelles . . . . .	MM. Desmazières, Smits, Dechamps, De Decker et Battaille, secrétaire	15
29 septembre . . . . .	Charleroi . . . . .	MM. Desmazières, Dechamps, De Decker, Mast-Devries et Battaille, secrétaire	15
1 <sup>er</sup> octobre . . . . .	Namur . . . . .	MM. Desmazières, De Decker et Battaille, secrétaire,	16
5 et 8 octobre . . . . .	Liège . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Cogels, Smits, Mast-Devries, De Decker, David, Zoude et Battaille, secrétaire.	20
17 octobre . . . . .	Verviers . . . . .	MM. Desmazières, Defoere, David, Mast-Devries, De Decker, Zoude et Battaille, secrétaire.	5
21 octobre . . . . .	Gand . . . . .	MM. Desmazières, Mast-Devries, De Decker et Battaille, secrétaire.	2
24 octobre . . . . .	Bruxelles . . . . .	MM. Desmazières, Dechamps et Battaille, secrétaire.	10
29 octobre . . . . .	Id. . . . .	MM. Desmazières, Defoere, Cogels et Battaille, secrétaire.	5
30 octobre . . . . .	Id. . . . .	MM. Desmazières, Cogels et Battaille, secrétaire.	5
23 novembre . . . . .	Id. . . . .	MM. Desmazières, Zoude et Battaille, secrétaire.	4
TOTAL . . . . .			220



**ANNEXE III.**  
**TABLEAUX**

*indiquant les dépenses effectuées par la Commission d'enquête scolaire depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1883, les indemnités des membres de la Commission, le détail des frais des enquêtes, le tableau des traitements et des indemnités du personnel.*



TABLEAU I.

*Commission d'enquête scolaire. — Tableau renseignant toutes les dépenses effectuées par la Commission d'enquête scolaire depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1883.*

	1880.	1881	1882.	1883.	Totaux.	
1. Traitements payés aux secrétaires et aux employés fixes . . . . .	17,479 »	59,825 »	26,775 »	18,975 »	105,054 »	Personnel, sténographie et traductions . . . . . fr. 159,125 50
2. Vacations aux secrétaires pour assistance aux enquêtes . . . . .	3,152 50	5,127 40	3,065 45	800 »	12,745 15	Frais d'enquêtes et dépenses imprévues . . . . . 52,675 97
3. Gratifications aux employés subalternes pour travail extraordinaire.	120 15	225 »	550 »	600 »	1,295 15	Impressions . . . . . 582,074 45
4 Salaires payés aux employés auxiliaires et temporaires . . . . .	2,690 »	5,290 »	2,530 50	2,559 »	12,889 50	Frais de route et de séjour et indemnités aux membres . . . . . 115,841 05
5. Id. au traducteur . . . . .	784 50	4,594 »	1,810 »	555 »	7,541 50	Frais de route et travaux payés à des tiers . . . . . 18,766 28
6. Frais d'enquêtes locales :						Total . . . fr. 686,481 01
A. Citations d'huissiers, frais d'audience et taxes payées aux témoins . . . . .	11,358 25	15,167 09	5,450 07	479 57	30,421 58	
B. Frais de route et de séjour des membres et des secrétaires . .	5,876 90	8,904 77	5,739 20	650 50	19,157 57	
7. Impressions :						
A. Impressions et fournitures diverses . . . . .	5,160 01	6,901 25	2,978 40	477 65	13,517 51	
B. Id. des enquêtes aux <i>Annales parlementaires</i> et au <i>Compte rendu analytique</i> :						
1° Édition française . . . . .	12,457 50	124,058 16	45,425 90	5,963 26	185,889 82	
2° Id. Namande . . . . .	8,050 »	69,584 05	25,255 »	2,095 »	104,762 05	
C. Impressions dans le format des <i>Documents de la Chambre</i> . .	4,572 50	24,552 56	25,500 59	25,287 20	75,912 25	
8. Indemnités aux membres de la Commission d'enquête . . . . .	40,080 44	27,767 28	16,084 64	10,751 50	94,683 66	
9. Id. aux sténographes pour l'enquête pédagogique . . . . .	»	»	1,600 »	»	1,600 »	
10. Id. diverses payées à des tiers pour travaux faits pour la Commission . . . . .	400 »	3,247 08 <sup>(1)</sup>	700 »	»	4,547 08	
11. Frais de route et de séjour de fonctionnaires publics qui se sont déplacés pour la Commission . . . . .	»	»	5,875 60	8,545 60	14,419 20	
12. Menues dépenses diverses . . . . .	296 15	780 90	548 42	628 92	2,254 59	
TOTAL PAR ANNÉE. . . . .	112,437 50	535,824 54	166,271 17	75,948 »	686,481 01	
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .						FR. 686.481 01.

(1) Y compris fr. 2,147 08 et payés aux greffiers des tribunaux de première instance.

TABLEAU II.

## Relevé des indemnités parlementaires des membres de la Commission.

NOMS.	1880.						1881.			1882.		1883.			Totaux.
	Jun.	Juillet.	Août. (2 jours.)	Septembre.	Octobre.	Novembre. (8 jours.)	Septembre.	Octobre.	Novembre. (7 jours.)	Jun.	Juillet.	Septembre.	Octobre.	Novembre. (12 jours.)	
Bergé . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	425 28	425 28	169 31	4,641 00
Bergh . . . .	"	"	"	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	2,751 52
Bouvier . . . .	"	"	"	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	2,751 52
Couvreur . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	425 28	169 31	4,217 78
De Hemptinne.	425 28	425 28	430 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Devigne . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	2,778 65
Janson . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	3,625 10
Jottrand . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	425 28	425 28	169 31	4,641 00
Le Hardy . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	5,625 10
Lippens . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	2,778 65
Lucq . . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Mallar . . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Mascart . . . .	"	"	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	2,778 65
Mondez . . . .	"	"	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	2,355 55
Neuveau . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	2,778 65
Olin . . . . .	"	"	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	2,778 65
Ortmans . . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Paternoster . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Pecsteen . . . .	"	"	"	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	1,904 76
Scailquin . . .	"	"	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	425 28	425 28	169 31	3,794 50
Tournay . . . .	"	"	"	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	1,904 76
Jos. Warnaut.	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Jul. Warnant.	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Washer . . . .	Sept mois à 425 28 = 2,962 96						425 28 × 12 = 5,079 36			425 28 × 9 = 3,826 62		425 28 × 12 = 5,079 36			16,951 20
Willequet . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Houzeau . . . .	Remplacent MM. Lippens et Olin en 1883.						"	"	"	"	"	425 28	425 28	169 31	1,015 87
Vanderkindere.)	Remplacent MM. Lippens et Olin en 1883.						"	"	"	"	"	425 28	425 28	169 31	1,015 87
			40,080 44				27,767 28			16,084 64		10,751 50			
TOTAL GÉNÉRAL. . . fr. 94,685 66														94,685 66	

N. B. — Il avait été décidé que les membres de la Commission devaient toujours se tenir à la disposition des présidents des groupes dont ils faisaient partie ou du bureau central. Ils ne pouvaient être dispensés de cette obligation que par des congés réguliers. Dès 1880, huit membres de la Commission sollicitèrent ces congés en renouçant à leurs indemnités

En 1882, toute la Commission se mit en vacances à partir du 1<sup>er</sup> août.

En 1882 cette mesure fut renouvelée, sauf pour sept membres chargés de services et de rapports spéciaux.

TABLEAU III.

## Détail des frais résultés des enquêtes scolaires.

DÉSIGNATION du CANTON.	Nombre des jours de séances effectives.	Nombre des jours pour les arrivées et départs.	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissionnaires, etc.	Frais de séjour.	Taxes des témoins	Frais d'audience.	Total des frais
<b>ANVERS.</b>									
Anvers . . . . .	5	2	91	35 40	57 50	235 10	182 »	» (1)	510 »
Malines . . . . .	5	»	65	71 45	5 55	164 »	107 »	45 »	393 »
Duffel . . . . .	2	»	56	70 40	»	104 10	144 40	» (1)	318 90
Lierre . . . . .	1	»	32	58 40	5 »	203 66	127 »	19 »	413 06
Brecht . . . . .	1	2	40	40 80	94 »	301 10	221 94	» (1)	657 84
Moll . . . . .	2	2	52	85 40	5 25	219 40	154 »	47 »	509 05
TOTAL . . . .	12	6	334	359 85	167 30	1227 36	956 34	111 »	2801 85
<b>BRABANT.</b>									
Aasche . . . . .	1	»	65	10 00	45 50	41 10	27 00	15 »	136 60
Nivelles . . . . .	5	»	105	34 » 12 05 14 60	12 60 5 50 4 50	104 50 59 20 48 »	241 » 47 » 69 »	35 » 15 » 22 50	427 10 138 75 158 60
Wavre . . . . .	6	»	194	36 35 16 80	15 80 15 »	65 » 25 »	576 » 158 »	65 » 15 »	756 15 227 80
Jodoigne . . . . .	3	»	98	46 40	3 50	125 15	351 »	79 70	605 75
Hérinnes canton Lennik-Saint- Quentin . . . . .	1	»	16	54 20	4 »	42 40	72 50	30 »	183 10
Perwez . . . . .	1	»	54	39 60	3 25	47 50	183 »	35 »	308 35
TOTAL . . . .	17	»	352	244 00	105 65	555 85	1724 50	312 20	2942 20
<b>FLANDRE OCCIDEN- TALE.</b>									
Bru ges . . . . .	3	»	101	39 50 49 70 29 40	54 50 10 » 5 »	103 » 89 75 50 50	» 261 40 108 »	» (1) » »	197 » 410 85 192 90
Furnes . . . . .	1	1	33	62 70	»	114 15	84 »	» (1)	260 85
Ypres . . . . .	1	1	18	49 20	1 50	77 40	68 »	15 »	211 10
Roulers . . . . .	2	»	28	40 50 30 20	» »	69 85 56 20	22 » 42 »	20 » 24 »	152 35 152 40
Courtrai . . . . .	4	»	86	99 90	»	161 »	401 »	» (1)	661 90
Ostende . . . . .	1	»	16	54 »	»	69 30	77 50	23 (1)	223 80
Thourout . . . . .	1	»	21	27 40	»	48 »	58 »	15 »	148 40
Ghisteltes . . . . .	1	»	17	45 20	»	56 »	37 »	17 »	155 20
TOTAL . . . .	14	2	320	527 70	71 00	895 15	1158 90	114 00	2766 75

(1) Les frais d'audience ont été confondus dans les autres frais.

TABLEAU III, suite.

DÉSIGNATION des CANTONS.	Nombre des jours de séances effectives,	Nombre des jours pour les arrivées et départs,	Nombre des témoins entendus,	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissionnaires, etc.	Frais de séjours.	Taxes des témoins,	Frais d'audience.	TOTAL des frais.
<b>FLANDRE ORIENTALE</b>									
Gand . . . . .	3	»	42	12 50 10 » 17 »	» » »	64 20 51 20 55 20	25 » 54 » 20 »	45 » 45 » 45 »	144 70 160 20 135 20
Alost . . . . .	7	»	96	119 »	24 »	224 »	280 70	50 50	687 20
Oosterzele . . . . .	1	»	19	17 45	18 »	42 40	54 »	15 »	126 85
Herzele . . . . .	2	»	55	46 40	19 80	77 16	58 »	32 70	214 06
Sottegem . . . . .	2	»	45	15 10 23 »	1 50	45 20 54 05	53 » 55 »	15 » 15 »	129 80 147 05
Eecloo} (commune de Malde- ghem). . . . .	1	»	16	27 85	5 »	47 »	54 »	15 »	128 85
Nevele . . . . .	1	»	23	8 65	25 »	52 60	42 »	10 »	156 25
Deynze . . . . .	1	»	20	21 95	»	50 »	102 10	20 »	174 05
Cruyshautem . . . . .	1	»	11	8 80	22 50	47 04	56 50	10 10	124 74
Audenarde . . . . .	5	»	72	58 40	»	122 »	186 90	54 75	402 05
S <sup>t</sup> -Gilles (Waas). . . . .	1	»	23	23 40	1 00	41 24	51 »	10 »	127 54
Beveren (Waas) . . . . .	1	»	18	20 60	»	41 85	71 »	15 »	157 45
Lokeren . . . . .	1	»	21	24 95	5 50	51 »	45 »	15 »	117 25
Waerschoot . . . . .	1	»	26	10 60	6 »	51 90	52 »	15 »	115 50
TOTAL . . . . .	26	»	467	454 65	125 00	1076 92	1156 »	417 05	5220 62
<b>(*) HAINAUT</b>									
Leuze . . . . .	2	»	75	50 85	4 »	148 »	242 »	»	444 85
Ath . . . . .	2	»	52	50 80	5 »	155 »	156 »	»	546 80
Enguien . . . . .	2	»	68	45 »	4 »	145 »	505 »	»	499 »
Senefte . . . . .	1	»	48	45 »	5 50	98 84	205 »	»	354 34
Thuin . . . . .	2	»	50	21 »	»	90 »	225 »	»	554 »
Binche . . . . .	2	»	55	41 80	»	178 »	299 60	»	519 40
Merbes-le-Château . . . . .	2	»	72	26 45	5 »	60 »	181 50	»	272 95
Pâturages, Dour, Boussu . . . . .	2	»	55	55 50	6 50	291 55	137 »	»	490 15
Péruwelz . . . . .	1	1	59	54 60	2 50	78 »	96 »	»	251 10
Chimay . . . . .	5	1	110	79 27	5 »	210 »	234 »	»	528 27
Soignies, Lens et Rœulx . . . . .	1	»	28	55 50	7 »	20 »	76 »	»	156 50
TOTAL . . . . .	20	2	626	505 57	44 50	1454 19	2155 10	»	4157 56

(1) Les frais d'audience pour cette province ont été confondus par le secrétaire adjoint dans les autres frais.

TABLEAU III, suite.

DÉSIGNATION des CANTONS.	Nombre des jours de séances effectives.	Nombre des jours pour les arrivées et départs	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissaires, etc.	Frais de séjours.	Taxes des témoins.	Frais d'audience.	TOTAL des frais.
<b>LIÈGE.</b>									
Liège . . . . .	5	»	79	24 »	»	65 60	87 »	135 »	509 60
Herve . . . . .	1	»	17	9 80	4 »	27 15	76 »	20 »	135 95
Aubel . . . . .	2	»	52	30 80	»	46 90	156 »	46 »	279 00
Limbourg-Dolhain . . . . .	5	2	90	57 20	19 »	257 70	382 »	50 »	745 90
Louveigné . . . . .	2	»	45	11 10	50 45	85 40	259 25	35 »	421 20
Stavelot . . . . .	2	1	82	20 40	»	201 00	474 »	35 »	740 30
<b>TOTAL . . .</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>505</b>	<b>142 50</b>	<b>75 45</b>	<b>682 65</b>	<b>1,415 25</b>	<b>321 »</b>	<b>2,632 05</b>
<b>LIMBOURG.</b>									
Tongres-Looz . . . . .	5	2	55	05 80	4 40	175 40	144 30	30 »	449 90
Mechelen-Beerigen . . . . .	4	5	89	95 40	45 »	470 00	350 »	»	945 »
Hasselt . . . . .	2	2	46	185 60	20 90	255 »	595 50	81 10	915 90
<b>TOTAL . . .</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>190</b>	<b>574 80</b>	<b>70 50</b>	<b>870 00</b>	<b>875 60</b>	<b>111 10</b>	<b>2,310 89</b>
<b>LUXEMBOURG.</b>									
Virton . . . . .	5	2	140	72 35	25 20	223 20	484 »	117 10	919 35
Florenville . . . . .	2	2	90	8 60	29 25	152 10	227 »	27 »	445 95
Étalle . . . . .	3	2	127	19 90	6 60	188 »	405 »	38 20	677 70
Neufchâteau . . . . .	4	1	168	75 90	15 »	140 90	552 50	124 »	888 10
Nassogne . . . . .	2	1	61	29 75	5 65	154 10	254 »	40 25	485 75
Marche . . . . .	2	»	77	»	2 »	124 60	175 70	45 75	548 05
Durbuy . . . . .	2	»	51	6 49	50 80	151 »	116 »	55 20	559 49
Erezée . . . . .	2	»	76	»	50 »	151 »	150 70	58 45	550 15
Laroche . . . . .	5	»	116	54 20	42 50	151 05	187 20	85 20	497 95
Vielsalm . . . . .	2	1	71	61 68	29 80	193 90	254 »	75 50	614 88
Houffalize . . . . .	3	»	114	»	52 30	214 54	442 »	159 »	847 64
Bastogne . . . . .	4	»	84	55 70	50 »	269 48	399 »	147 40	901 58
Sibret . . . . .	5	»	109	»	»	269 47	519 »	162 85	951 52
St-Hubert . . . . .	4	1	124	63 50	11 »	257 55	656 50	105 »	1,075 35
Messancy . . . . .	2	2	82	141 50	21 85	259 70	417 »	87 15	907 »
Fauvillers . . . . .	2	1	80	45 50	72 »	198 60	505 »	258 85	857 95
Wellin . . . . .	2	»	61	44 45	56 65	145 45	229 »	168 60	772 15
Arlon . . . . .	3	1	91	81 50	25 25	352 15	587 50	421 60	1,445 80
Paliseul . . . . . (1)	2	(1) 1	87	40 75	54 85	278 45	581 50	266 50	1,021 85
Bouillon . . . . . (1)	2	2	42	65 88	67 50	290 49	199 50	214 80	853 17
<b>TOTAL . . .</b>	<b>54</b>	<b>17</b>	<b>18 51</b>	<b>845 05</b>	<b>614 00</b>	<b>4,083 55</b>	<b>6,921 90</b>	<b>2,716 20</b>	<b>15,180 68</b>

(1) Il y a eu 3 assesseurs à cette enquête.

TABLEAU III, suite.

DÉSIGNATION du CANTON.	Nombre des jours de séances effectives.	Nombre des jours pour les arrivées et départs	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissionnaires, etc.	Frais de séjours.	Taxes des témoins.	Frais d'audience.	TOTAL des frais.
<b>(1) NAMUR</b>									
Dinant . . . . .	4	2	165	40 80	»	103 20	107 »	52 78	503 78
Florenne, Walcourt, Philippe- ville . . . . .	3	2	141	64 90	44 »	179 40	473 »	105 45	814 40
Couvin . . . . .	3	2	127	71 80	»	250 50	921 »	50 »	1,350 40
Andenne . . . . .	1	»	33	15 90	2 50	262 70	507 »	50 »	891 50
Beauraing . . . . .	3	2	116	76 55	52 50	15 40	163 »	15 »	211 80
Gedinne . . . . .	3	2	116	76 55	52 50	403 40	437 »	50 »	909 25
Gedinne . . . . .	5	2	173	47 65	101 75	419 10	1,217 »	75 »	1,860 50
Gembloux . . . . .	2	1	103	41 40	20 »	89 60	599 50	57 50	588 »
Ciney . . . . .	2	1	74	47 70	26 »	157 75	578 »	75 45	662 90
Eghezée . . . . .	2	1	90	97 90	50 65	127 55	447 25	60 60	763 75
Rochefort . . . . .	1	2	24	28 90	»	68 80	171 »	20 »	288 70
Fosse . . . . .	3	»	107	58 80	15 »	140 70	586 »	45 »	843 50
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>1151</b>	<b>643 05</b>	<b>276 »</b>	<b>2,195 90</b>	<b>5,808 75</b>	<b>654 78</b>	<b>9,558 48</b>

(1) Dans quelques enquêtes de cette province partie des frais d'audience ont été confondus avec les autres frais déboursés par le secrétaire adjoint.

## RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	Nombre des jours de séances effectives.	Nombre des jours pour les arrivées et départs.	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissionnaires, etc.	Frais de séjours.	Taxes des témoins.	Frais d'audience.	TOTAL des frais.
Anvers . . . . .	12	6	354	359 85	167 50	1,227 56	956 34	111 »	2,801 85
Brabant . . . . .	17	»	552	244 »	105 65	555 85	1,724 50	312 20	2,942 90
Flandre occidentale . . . . .	14	2	520	527 70	71 »	895 15	1,158 90	114 »	2,766 75
Flandre orientale . . . . .	26	»	467	454 65	125 »	1,076 92	1,156 »	417 05	3,229 62
Hainaut . . . . .	20	2	626	503 57	44 50	1,454 19	2,155 10	»	4,157 36
Liège . . . . .	15	5	565	142 50	75 45	682 65	1,413 25	321 »	2,632 65
Limbourg . . . . .	9	7	190	374 80	70 50	879 »	875 69	111 10	2,510 19
Luxembourg . . . . .	54	17	1851	845 05	614 »	4,083 53	6,921 90	2,716 20	15,180 68
Namur . . . . .	29	15	1151	643 05	276 »	2,195 90	5,808 75	654 78	9,558 48
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>196</b>	<b>52</b>	<b>5856</b>	<b>4,094 97</b>	<b>1,547 20</b>	<b>13,050 55</b>	<b>22,150 45</b>	<b>4,757 53</b>	<b>45,580 48</b>

TABLEAU III (suite).

*Moyenne des frais de séjour par province.*

PROVINCES.	NOMBRE de jours d'absence.	SOMMES dépensées.	MOYENNE par jour et par tête.
Anvers . . . . .	18	1,227 56	17.04
Brabant . . . . .	17	555 85	10.89
Flandre occidentale . . . . .	16	895 15	14.01
Flandre orientale. . . . .	26	1,076 92	9.61
Hainaut. . . . .	22	1,454 19	16.52
Liège . . . . .	18	689 05	9.47
Limbourg . . . . .	16	870 .	15.42
Luxembourg . . . . .	71	4,083 53	14.37
Namur . . . . .	44	2,195 00	12.48
TOTAUX. . . . .	248	13,050 55	13.15

Les provinces d'Anvers et du Hainaut ont une moyenne plus forte que les autres parce que les frais d'audience ont été confondus dans les autres frais. La moyenne générale de fr. 13 15 c<sup>ts</sup> par jour et par tête est donc encore supérieure à la réalité.

TABLEAU IV.

Tableau du personnel fixe avec indication du traitement mensuel.

1880.	1881.	1882.	1885.
( <sup>1</sup> ) L. Montigny, secrétaire général . . fr. 700	( <sup>1</sup> ) L. Montigny, secrétaire général . fr. 700	( <sup>1</sup> ) L. Montigny, secrétaire général . fr. 700	( <sup>1</sup> ) L. Montigny, secrétaire général . . . 700
Coveliers, secrétaire . . . . . 400	Coveliers, secrétaire . . . . . 400	Coveliers, secrétaire . . . . . 400	Coveliers, secrétaire . . . . . 200
Van Stalle, id. . . . . 400	Van Stalle, id. . . . . 400	Van Stalle, id. . . . . 400	Van Stalle, id. . . . . 200
Bruyninckx, comptable . . . . . 200	Bruyninckx, comptable . . . . . 200	Bruyninckx, comptable . . . . . 250	Bruyninckx, comptable . . . . . 200
Antheunis, commis . . . . . 150	Antheunis, commis . . . . . 175	( <sup>1</sup> ) Antheunis, commis . . . . . 175	L'admiral, commis . . . . . 200
Fontaine, id. . . . . 150	Fontaine, id. . . . . 175	( <sup>2</sup> ) Fontaine, id. . . . . 175	Collin, messenger . . . . . 75
C. Kleyer, secrétaire adjoint . . . . 150	L'admiral, id. . . . . 150	L'admiral, id. . . . . 175	
Fuss, id. . . . . 150	C. Kleyer, secrétaire adjoint . . . . 150	Collin, messenger . . . . . 75	
De Bruycker, id. . . . . 150	G. Kleyer, id. . . . . 150		
Warnant, id. . . . . 150	Siffer, id. . . . . 150		
Collin, messenger . . . . . 75	Van Doorselaer, id. . . . . 150		
	Fuss, id. . . . . 150		
	De Bruycker, id. . . . . 150		
	Warnant, id. . . . . 150		
	Collin, messenger . . . . . 75		

N. B. Le messenger Collin touche 75 francs pendant les mois de session parlementaire et 100 francs dans l'intervalle des sessions.

(<sup>1</sup>) Y compris frais de déplacement et de séjour à Bruxelles.  
(<sup>2</sup>) Pendant 8 mois.  
(<sup>3</sup>) Pendant 6 mois.

TABLEAU V. *Employés auxiliaires et temporaires avec indication des sommes totales touchées par année.*

1880.		1881.		1882.		1885.	
Vercruyssen . . . . .	600 »	Vercruyssen . . . . .	1,200 »	Vercruyssen . . . . .	1,200 »	Vercruyssen . . . . .	1,200 »
Aug <sup>te</sup> Montigny . . . . .	395 »	Aug <sup>te</sup> Montigny . . . . .	1,090 »	Aug <sup>te</sup> Montigny . . . . .	1,114 50	Aug <sup>te</sup> Montigny . . . . .	909 »
Bender . . . . .	325 »	Crabbé . . . . .	700 »	Crabbé . . . . .	36 »	Chapitre . . . . .	25 »
François . . . . .	225 »	Conem . . . . .	925 »			Demartinelli . . . . .	25 »
Fontaine, Octave . . . . .	75 »	Van Eeckhout . . . . .	700 »				
Luerquin . . . . .	375 »						
Mascart . . . . .	375 »						
Renson . . . . .	90 »						

TABLEAU VI.

Renseignements concernant l'Enquête pédagogique et administrative.

DATES DES SÉANCES de 1882.	NOMBRE DES SÉANCES.	NOMBRE DE TÉMOINS entendus.	TAXES payées aux témoins.	VACATIONS au secrétaire.	INDEMNITÉS PAYÉES au service sténographique de la Chambre.	INDEMNITÉS PAYÉES aux huissiers et messagers de la Chambre.	TOTAL.	PRÉSIDENT ET ASSESSEURS.
8 février . . .	2	1	*	40 »	200 »	»	»	Président : M. Couvreur. — MM. Bouvier, Le Hardy de Beaulieu, Jottrand, Janson, Bergé, Bergh, Olin.
4 mars . . .	2	2	»	40 »	200 »	»	»	Id. Bergé, Olin, Jottrand, Bouvier.
11 id. . . .	2	5	135 »	40 »	200 »	»	»	Id. Tournay, Washer, Bouvier, Le Hardy de Beaulieu.
18 id. . . .	2	4	60 »	40 »	200 »	»	»	Id. Bergé, Tournay, Olin, Scailquin, Le Hardy de Beaulieu.
25 id. . . .	2	4	152 »	40 »	200 »	»	»	Id. Bouvier, Janson, Jottrand, Washer, Le Hardy de Beaulieu.
1 avril . . .	2	5	158 »	40 »	200 »	»	»	Id. Bergé, Bouvier, Olin, Tournay, Le Hardy de Beaulieu.
24 id. . . .	1	2	161 »	40 »	200 »	»	»	Id. Bergé, Bouvier, Olin, Tournay, Le Hardy de Beaulieu.
29 id. . . .	2	2	156 80	40 »	200 »	700 »	»	Id. Jottrand, Bergé, Bouvier, Olin, Tournay, Le Hardy de Beaulieu.
TOTAUX . . .	15	25	802 80	320 »	1,600 »	700 »	3,422 80	

Il résulte de ce tableau que M. Couvreur a présidé 15 séances et que les assesseurs ont siégé, savoir :

MM. Le Hardy de Beaulieu . . . . .	11 fois	MM. Jottrand . . . . .	6 fois.
Bouvier . . . . .	11 »	Janson . . . . .	4 »
Olin . . . . .	9 »	Washer . . . . .	4 »
Bergé . . . . .	9 »	Scailquin . . . . .	2 »
Tournay . . . . .	7 »	Bergh . . . . .	1 »

(1) Y compris la taxe de deux témoins appelés et qui n'ont pu être entendus parce que l'heure était trop avancée.

184

# TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
PRÉFACE . . . . .	1
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Enquête sur la situation matérielle de l'enseignement primaire . .	5
— II. — Expertise des écoles normales. . . . .	11
— III. — Enquête pédagogique et administrative. . . . .	16
— IV. — Visite des écoles publiques et privées . . . . .	18
— V. — Examens comparatifs du 30 mai 1885 . . . . .	24
— VI. — Enseignement primaire dans ses rapports avec l'enseignement professionnel . . . . .	34
— VII. — Écoles primaires relevant du Ministère de la Justice. . . . .	35
— VIII. — Enquête sur les résultats de la loi du 23 septembre 1842 quant au degré d'instruction des populations. — Degré d'instruction des miliciens et des femmes adultes . . . . .	36
Population des écoles officielles . . . . .	40
— IX. — Résumé des opérations de la Commission d'enquête scolaire . . . .	42
— X. — Organisation des bureaux de la Commission d'enquête. — Personnel et comptabilité . . . . .	43
— XI. — Indemnité parlementaire aux membres de la Commission d'enquête. Frais de route et de séjour. . . . .	49

## ANNEXES.

ANNEXE I. — Tableaux indiquant les cantons où ont eu lieu des enquêtes depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1882, etc. . . . .	55
— II. — Tableaux indiquant les dépenses de la Commission d'enquête industrielle et commerciale de 1840, etc. . . . .	61
— III. — Tableaux indiquant les dépenses effectuées par la Commission d'enquête scolaire depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1885, etc. . . . .	69

Tableau indiquant le nombre des journées de séance d'enquête des membres de la Commission et des secrétaires adjoints, du 1<sup>er</sup> juin 1880 jusqu'au 31 décembre 1883.

NOMS des MEMBRES DE LA COMMISSION.	CANTONS OU ILS ONT SIÈGE depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1882.	NOMBRE des journées de séance.	TOTAL des journées de séance.	NOMBRE DES JOURNÉES de séance de 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1881.	TOTAL GÉNÉRAL des journées de séance.
Bergé . . . . .	Perwez . . . . .	1	1	14	15
Bergh . . . . .	Fauvillers . . . . .	2	8	27	33
Id. . . . .	Wellin . . . . .	2			
Id. . . . .	Paliseul . . . . .	2			
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	2			
Bouvier . . . . .	Fauvillers . . . . .	2	11	45	56
Id. . . . .	Wellin . . . . .	2			
Id. . . . .	Arlon . . . . .	5			
Id. . . . .	Paliseul . . . . .	2			
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	2			
De Hempenne . . . . .	Maldegem . . . . .	1	6	16	21
Id . . . . .	Sottegem . . . . .	2			
Id . . . . .	Oosterzele . . . . .	1			
Id . . . . .	Thourout . . . . .	1			
Id. . . . .	Ghistelles . . . . .	1			
De Vigne . . . . .	Anvers . . . . .	5	5	51	56
Id . . . . .	Hasselt . . . . .	2			
Jottrand . . . . .	Anvers . . . . .	5	6	16	21
Id . . . . .	Gand . . . . .	1			
Id . . . . .	Hasselt . . . . .	2			
Lippens . . . . .	Anvers . . . . .	5	10	32	42
Id. . . . .	Gand . . . . .	5			
Id. . . . .	Hérinnes . . . . .	1			
Id. . . . .	Ostende . . . . .	1			
Id. . . . .	Thourout . . . . .	1			
Id . . . . .	Ghistelles . . . . .	1			
Ol . . . . .	Arlon . . . . .	5	6	8	14
Id . . . . .	Paliseul . . . . .	2			
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	1			
Paternoster . . . . .	Sottegem . . . . .	1	3	24	27
Id . . . . .	Hérinnes . . . . .	1			
Id . . . . .	Ostende . . . . .	1			
				15	

NOMS des MEMBRES DE LA COMMISSION.	CANTONS OU ILS ONT SIÉGÉ depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1882.	NOMBRE des journées de séance.	TOTAL des journées de séance.	NOMBRE DES JOURNÉES de séance du 1 <sup>er</sup> juin 1880 au 31 dé- cembre 1881.	TOTAL GÉNÉRAL des journées de séance.
Scailquin . . . . .	Arlon . . . . .	3	8	40	48
Id. . . . .	Paliseul . . . . .	2			
Id. . . . .	Bouillon . . . . .	2			
Id. . . . .	Perwez . . . . .	1			
Tournay . . . . .	Ciney . . . . .	2	2	18	20
Warnant, Joseph . . . . .	Ciney . . . . .	2	2	24	26
Id. Julien . . . . .	Herve . . . . .	1	6	15	21
Id. Id. . . . .	Liège . . . . .	5			
Washer . . . . .	Maldegem . . . . .	1	11	18	29
Id. . . . .	Sottegem . . . . .	1			
Id. . . . .	Gand . . . . .	2			
Id. . . . .	Oosterzeele . . . . .	1			
Id. . . . .	Fauvillers . . . . .	2			
Id. . . . .	Wellin . . . . .	2			
Id. . . . .	Hasselt . . . . .	2			
Id. . . . .	Maldegem . . . . .	1			
Willequet . . . . .	Sottegem . . . . .	2	11	22	33
Id. . . . .	Gand . . . . .	3			
Id. . . . .	Hérinnes . . . . .	1			
Id. . . . .	Oosterzeele . . . . .	1			
Id. . . . .	Ostende . . . . .	1			
Id. . . . .	Thourout . . . . .	1			
Id. . . . .	Ghisteltes . . . . .	1			
Id. . . . .	Maldegem . . . . .	1			
Mallar . . . . .	Herve . . . . .	1	3	10	11
Neujean . . . . .	Liège . . . . .	5	7	29	36
Id. . . . .	Ciney . . . . .	2			
Ortmans . . . . .	Liège . . . . .	5	5	9	14
Mondez . . . . .	Perwez . . . . .	1	1	28	29

*N. B.* MM. JANSON, LE HARDY DE BEAULIEU, LUCQ, MASCART et PECSTEEN n'ont plus siégé dans les enquêtes en province après le 1<sup>er</sup> janvier 1882.

Antérieurement ils avaient respectivement siégé pendant 14, 13, 20, 4 et 8 journées ainsi qu'il résulte du tableau annexé au rapport de M. Le Hardy de Beaulieu déposé en 1882, pp. 126 et suiv.

TABLEAU II.

## Relevé des indemnités parlementaires des membres de la Commission.

NOMS.	1880.						1881.			1882.		1883.			Totaux.
	Juin.	Juillet.	Août. (2 jours.)	Septembre.	Octobre.	Novembre. (8 jours.)	Septembre.	Octobre.	Novembre. (7 jours.)	Juin.	Juillet.	Septembre.	Octobre.	Novembre. (12 jours.)	
Bergé. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	425 28	425 28	169 51	4,641 00
Bergh. . . .	"	"	"	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	2,751 52
Bouvier. . . .	"	"	"	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	2,751 52
Couvreur. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	425 28	169 51	4,217 78
De Hemptiane.	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Devigne. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	2,778 03
Janson. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	3,625 19
Jottrand. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	425 28	425 28	169 51	4,641 06
Le Hardy. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	3,625 19
Lippens. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	2,778 03
Lucq. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Mallar. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Mascart. . . .	"	"	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	2,778 03
Moudez. . . .	"	"	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	2,555 35
Neuveau. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	2,778 03
Olin. . . .	"	"	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	"	"	"	2,778 03
Ortmans. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Paternoster. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Pecsteen. . . .	"	"	"	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	1,904 76
Scailquin. . . .	"	"	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	425 28	425 28	425 28	169 51	3,794 30
Tournay. . . .	"	"	"	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	"	"	"	"	"	1,904 76
Jos. Warnant.	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Jul. Warnant.	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Washer. . . .	Sept mois à 425 28 = 2,962 96						425 28 x 12 = 5,079 56			425 28 x 0 = 3809 52		425 28 x 12 = 5,079 36			16,051 20
Willequet. . . .	425 28	425 28	450 59	425 28	425 28	112 87	425 28	425 28	98 77	425 28	"	"	"	"	3,201 91
Houzeau. . . .	Remplacent MM. Lippens et Olin en 1885.						"	"	"	"	"	425 28	425 28	169 51	1,015 87
Vanderkindere.)							"	"	"	"	"	"	"	"	"
			40,080 44				27,767 28			16,084 64		10,751 50			
TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr. 94,685 66														94,685 66	

N. B. — Il avait été décidé que les membres de la Commission devaient toujours se tenir à la disposition des présidents des groupes dont ils faisaient partie ou du bureau central. Ils ne pouvaient être dispensés de cette obligation que par des congés réguliers. Dès 1880, huit membres de la Commission sollicitèrent ces congés en renonçant à leurs indemnités.

En 1882, toute la Commission se mit en vacances à partir du 1<sup>er</sup> août.

En 1882 cette mesure fut renouvelée, sauf pour sept membres chargés de services et de rapports spéciaux.

TABLEAU III.

## Détail des frais résultés des enquêtes locales.

DÉSIGNATION des CANTONS.	Nombre des jours de séances effectives.	Nombre des jours pour les arrivées et départs.	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissaires, etc.	Frais de séjour,	Taxes des témoins	Frais d'audience.	TOTAL des frais.
<b>ANVERS.</b>									
Anvers . . . . .	5	2	91	35 40	57 50	235 10	182 »	» (1)	510 »
Malines . . . . .	3	»	63	71 45	5 55	104 »	107 »	45 »	595 »
Duffel . . . . .	2	»	50	70 40	»	104 10	144 40	» (1)	318 90
Lierre . . . . .	1	»	32	58 40	5 »	205 66	127 »	10 »	415 06
Brecht . . . . .	2	2	40	40 80	94 »	501 10	221 94	» (1)	657 84
Moll . . . . .	2	3	52	83 40	5 25	219 40	134 »	47 »	509 05
TOTAL . . . . .	13	0	354	359 85	167 50	1227 56	936 54	111 »	2801 85
<b>BRABANT.</b>									
Assche . . . . .	1	»	65	10 »	45 50	41 10	27 00	15 »	156 60
Nivelles . . . . .	5	»	103	34 » 12 05 14 60	12 60 5 50 4 50	104 50 50 20 48 »	241 » 47 » 69 »	35 » 15 » 22 50	427 10 158 75 158 60
Wavre . . . . .	0	»	104	56 55 16 80	15 80 15 »	65 » 25 »	576 » 158 »	65 » 15 »	736 15 227 80
Jodoigne . . . . .	3	»	98	46 40	5 50	125 15	551 »	70 70	685 75
Hérinnes, canton Lennik-Saint- Quentin . . . . .	1	»	10	54 20	4 »	42 40	72 50	30 »	183 10
Perwez . . . . .	1	»	54	59 60	3 25	47 50	185 »	35 »	308 35
TOTAL . . . . .	17	»	552	244 »	105 05	555 85	1734 50	512 20	2942 20
<b>FLANDRE OCCIDENTALE.</b>									
Bruges . . . . .	3	»	101	59 50 40 70 29 40	54 50 10 » 5 »	103 » 89 75 50 50	» 201 40 108 »	» (1) » »	197 » 416 85 192 90
Furnes . . . . .	1	1	33	62 70	»	114 15	84 »	» (1)	260 85
Ypres . . . . .	1	1	18	49 20	1 50	77 40	68 »	15 »	211 10
Roulers . . . . .	2	»	28	40 50 50 20	»	69 85 56 20	22 » 42 »	20 » 24 »	152 35 152 40
Courtrai . . . . .	4	»	86	90 90	»	161 »	401 »	» (1)	661 90
Ostende . . . . .	1	»	16	54 »	»	69 50	77 50	25 (1)	225 80
Thourout . . . . .	1	»	21	27 40	»	48 »	58 »	15 »	148 40
Ghistelles . . . . .	1	»	17	45 20	»	56 »	37 »	17 »	155 20
TOTAL . . . . .	14	2	520	527 70	71 »	895 15	1158 00	114 »	2766 75

(1) Les frais d'audience ont été confondus dans les autres frais.

TABLEAU III, suite.

DESIGNATION des CANTONS.	Nombre des jours de séances effectives.	Nombre des jours pour les arrivées et départs	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissionnaires, etc.	Frais de séjour.	Taxes des témoins.	Frais d'audience.	Total des frais.
<b>FLANDRE ORIENTALE</b>									
Gand . . . . .	5	°	42	12 50 10 » 17 »	» » »	64 20 51 20 55 20	23 » 54 » 20 »	45 » 45 » 45 »	144 70 160 20 135 20
Alost . . . . .	7	°	96	118 »	21 »	224 »	280 70	59 50	687 20
Oosterzeele . . . . .	1	°	19	17 45	18 »	42 40	34 »	15 »	126 85
Herzele . . . . .	2	°	55	46 40	10 80	77 16	38 »	32 70	214 06
Sottegem . . . . .	2	°	45	15 10 25 »	1 50	45 90 54 95	55 » 55 »	15 » 15 »	129 80 147 05
Eecloo (commune de Maldeghem) . . . . .	1	°	16	27 85	5 »	47 »	54 »	15 »	128 85
Nevele . . . . .	1	°	25	8 65	25 »	52 60	42 »	10 »	156 25
Deynze . . . . .	1	°	20	21 05	»	50 »	102 10	20 »	174 05
Cruyshautem . . . . .	1	°	11	8 80	22 50	47 04	56 50	10 10	124 74
Audenarde . . . . .	5	°	72	58 40	»	122 »	186 90	54 75	402 05
St-Gilles (Waas) . . . . .	1	°	23	25 40	1 90	41 24	51 »	10 »	127 54
Beveren (Waas) . . . . .	1	°	18	29 60	»	41 85	71 »	15 »	157 45
Lokeren . . . . .	1	°	21	24 95	3 30	51 »	45 »	15 »	117 25
Waerschoot . . . . .	1	°	26	10 60	6 »	51 90	52 »	15 »	115 50
TOTAL . . . . .	26	°	467	454 65	125 »	1076 92	1126 »	417 05	5229 62
<b>(*) HAINAUT</b>									
Leuze . . . . .	2	°	75	50 85	4 »	148 »	242 »	»	444 85
Ath . . . . .	2	°	52	50 80	5 »	155 »	156 »	»	516 80
Enguien . . . . .	2	°	68	45 »	4 »	145 »	505 »	»	499 »
Seneffe . . . . .	1	°	48	45 »	5 50	98 84	205 »	»	554 34
Thuin . . . . .	2	°	50	21 »	»	90 »	225 »	»	354 »
Binche . . . . .	2	°	55	41 80	»	178 »	299 60	»	519 40
Merbes-le-Château . . . . .	2	°	72	26 45	5 »	60 »	181 50	»	272 95
Pâturages, Dour, Boussu . . . . .	2	°	55	55 50	6 50	291 35	157 »	»	490 15
Péruwelz . . . . .	1	1	59	54 60	2 50	78 »	96 »	»	251 10
Chiway . . . . .	5	1	110	79 27	5 »	210 »	354 »	»	528 27
Soignies, Lens et Rœulx . . . . .	1	°	28	35 50	7 »	26 »	76 »	»	156 50
TOTAL . . . . .	20	2	626	503 57	44 50	1454 19	2155 10	»	4157 56

(\*) Les frais d'audience pour cette province ont été confondus par le secrétaire adjoint dans les autres frais.

TABLEAU III, suite.

DÉSIGNATION des CANTONS.	Nombre des jours de séances effectives.	Nombre des jours pour les arrivées et départs	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissaires, etc	Frais de séjour.	Taxes des témoins.	Frais d'audience.	TOTAL des frais.
<b>LIEGE.</b>									
Liège . . . . .	5	•	79	21 »	»	63 60	87 »	155 »	509 00
Herve . . . . .	1	»	17	9 80	4 »	27 15	75 »	20 »	135 05
Aubel . . . . .	2	»	52	30 80	»	46 90	156 »	40 »	279 »
Limbourg-Dolhain . . . . .	3	2	90	37 20	19 »	257 70	382 »	50 »	745 00
Louveigné . . . . .	2	»	45	11 10	50 45	85 40	230 25	35 »	421 20
Stavelot . . . . .	2	1	82	29 40	»	201 00	474 »	55 »	740 30
TOTAL . . . . .	15	3	565	142 50	75 45	682 65	1,413 25	321 »	2,052 05
<b>LIMBOURG.</b>									
Tongres-Looz . . . . .	3	2	55	95 80	4 40	175 40	144 59	50 »	449 09
Mechelen-Beerigen . . . . .	4	3	89	95 40	45 »	470 00	556 »	»	945 »
Hasselt . . . . .	2	2	46	185 60	20 90	255 »	593 50	81 10	915 90
TOTAL . . . . .	9	7	190	574 80	70 50	879 »	875 09	111 10	2,510 89
<b>LUXEMBOURG.</b>									
Virton . . . . .	5	2	140	72 35	23 20	225 20	484 »	117 10	919 85
Florenville . . . . .	2	2	90	8 60	20 25	152 10	227 »	27 »	445 05
Étalle . . . . .	3	2	127	19 90	6 00	188 »	405 »	58 20	677 70
Neufchâteau . . . . .	4	1	168	75 90	15 »	140 90	532 50	124 »	888 10
Nassogne . . . . .	2	1	61	29 75	5 05	154 10	254 »	40 25	485 75
Marche . . . . .	2	»	77	»	2 »	124 60	175 70	45 75	348 05
Durbuy . . . . .	2	»	51	6 49	50 80	151 »	116 »	55 20	339 49
Erezée . . . . .	2	»	76	»	50 »	151 »	150 70	58 45	350 15
Laroche . . . . .	3	»	116	34 20	42 50	151 05	187 20	85 20	497 95
Vielsalm . . . . .	2	1	71	61 68	29 80	195 90	254 »	75 50	614 88
Houffalize . . . . .	3	»	114	»	52 30	214 54	442 »	159 »	847 64
Bastogne . . . . .	5	»	84	55 70	50 »	269 48	399 »	147 40	901 58
Sibret . . . . .	2	»	109	»	»	269 47	519 »	162 85	951 52
S <sup>t</sup> -Hubert . . . . .	4	1	124	65 50	11 »	237 55	656 50	165 »	1,073 55
Messancy . . . . .	2	2	82	141 50	21 85	239 70	417 »	87 15	907 »
Fauvillers . . . . .	2	1	80	45 50	72 »	198 60	505 »	238 85	857 95
Wellin . . . . .	2	»	61	44 45	16 05	145 45	229 »	268 60	772 15
Arlon . . . . .	3	1	91	81 50	25 25	352 15	587 50	421 60	1,445 80
Paliseul . . . . . (1)	2	1	87	40 75	54 85	278 45	381 50	266 30	1,021 85
Bouillon . . . . . (2)	2	2	42	65 88	67 50	290 49	199 50	214 80	853 17
TOTAL . . . . .	54	17	18 51	845 05	614 »	4,085 55	6,921 90	2,716 20	15,180 63

(1) Il y a eu 3 assesseurs à cette enquête.

(2) Il y a eu 3 assesseurs le premier jour et 2 le second jour.

TABLEAU III, suite.

DÉSIGNATION des CANTONS.	Nombre des jours de séances effectives.	Nombre des jours pour les arrivées et départs.	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissionnaires, etc.	Frais de séjour.	Taxes des témoins.	Frais d'audience.	Total des frais.
<b>(1) NAMUR.</b>									
Dinant . . . . .	4	2	165	40 80	»	105 20	107 »	52 78	503 78
Florenne, Walcourt, Philippeville . . . . .	3	2	141	50 95	5 60	179 40	475 »	105 45	814 40
Couvin . . . . .	3	2	127	64 90	44 »	250 50	921 »	50 »	1,350 40
Andenne . . . . .	3	2	127	71 80	»	262 70	507 »	50 »	891 50
Andenne . . . . .	1	»	35	15 90	2 50	15 40	165 »	15 »	211 80
Beauraing . . . . .	3	2	116	76 55	52 50	405 40	437 »	50 »	999 25
Gedinne . . . . .	3	2	175	47 65	101 75	419 10	1,217 »	75 »	1,860 50
Gembloux . . . . .	2	1	105	41 40	20 »	89 60	599 50	37 50	588 »
Ciney . . . . .	2	1	74	47 70	26 »	157 75	578 »	75 45	669 90
Eghezée . . . . .	2	1	90	97 90	50 65	127 35	447 25	60 60	765 75
Rochefort . . . . .	1	2	24	28 90	»	68 80	171 »	20 »	288 70
Fosse . . . . .	3	»	107	58 80	15 »	140 70	586 »	45 »	845 50
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>1151</b>	<b>645 05</b>	<b>276 »</b>	<b>2,195 90</b>	<b>5,808 75</b>	<b>654 78</b>	<b>9,558 48</b>

(1) Dans quelques enquêtes de cette province partie des frais d'audience ont été confondus avec les autres frais déboursés par le secrétaire adjoint.

## RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	Nombre des jours de séances effectives	Nombre des jours pour les arrivées et départs.	Nombre des témoins entendus.	Frais de chemin de fer.	Frais de voitures, commissionnaires, etc.	Frais de séjour.	Taxes des témoins.	Frais d'audience.	Total des frais.
Anvers . . . . .	15	6	534	559 85	167 50	1,227 56	956 54	111 »	2,801 85
Brabant . . . . .	17	»	532	244 »	105 65	555 85	1,724 50	312 20	2,942 20
Flandre occidentale . . . . .	14	2	520	527 70	71 »	895 15	1,158 90	114 »	2,766 75
Flandre orientale . . . . .	26	»	467	454 65	125 »	1,076 92	1,156 »	417 05	5,220 62
Hainaut . . . . .	20	2	626	505 57	44 50	1,454 19	2,155 10	»	4,157 36
Liège . . . . .	15	3	565	142 50	75 45	682 65	1,415 25	321 »	2,652 65
Limbourg . . . . .	9	7	190	574 80	70 50	879 »	875 69	111 10	2,310 89
Luxembourg . . . . .	54	17	1851	845 05	614 »	4,085 55	6,921 90	2,716 20	15,180 68
Namur . . . . .	29	15	1151	645 05	276 »	2,195 90	5,808 75	654 78	9,558 48
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>197</b>	<b>52</b>	<b>5856</b>	<b>4,094 97</b>	<b>1,547 20</b>	<b>15,050 55</b>	<b>22,150 45</b>	<b>4,757 35</b>	<b>45,580 48</b>

(1) Pour obtenir les chiffres rapportés au tableau I, b, A et B, il faut ajouter au chiffre ci-dessus le coût des citations de témoins, non compris dans les frais d'audience, les taxes des témoins de l'enquête pédagogique, et quelques frais de voyage et de séjour qui ne pouvaient être imputés à aucune enquête locale séparément.

TABLEAU III (suite).

*Moyenne des frais de séjour par province.*

PROVINCES.	NOMBRE de jours d'absence.	SOMMES dépensées.	MOYENNE par jour et par tête.
Anvers . . . . .	19	1,227 36	10.24
Brabant . . . . .	17	555 85	10.89
Flandre occidentale . . . . .	16	895 15	14.01
Flandre orientale . . . . .	26	1,076 92	9.61
Hainaut . . . . .	22	1,454 10	16.52
Liège . . . . .	18	682 05	9.47
Limbourg . . . . .	10	870 "	15.42
Luxembourg . . . . .	71	4,085 55	14.87
Namur . . . . .	44	2,195 00	12 48
TOTAUX . . . . .	249	15,050 55	15.10

Les provinces d'Anvers et du Hainaut ont une moyenne plus forte que les autres parce que les frais d'audience ont été confondus dans les autres frais. La moyenne générale de fr. 15 10 c<sup>t</sup> par jour et par tête est donc encore supérieure à la réalité.